34e ANNÉE (4e SÉRIE) — N° 30 — 25 JUILLET 1912

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Prix d'abonnement pour tout l'Univers { 15 francs à l'Edition complète. / 10 — à l'Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

Causerie de l'AMI sur les « Revues »

SOMMAIRE

I. Saint François de Sales et sainte Jeanne de Chantal : préparation divine d'une union spirituelle. — II. Affections spirituelles. — III. Tendresses spirituelles. — IV. Le dépouillement mystique. — V. D'Artagnan *redivivus*. — VI. D'Artagnan et Fouquet. — VII. D'Artagnan et Lauzun. — VIII. Lettres de cachet et absolutisme d'ancien régime. — IX. Les derniers jours de Chopin. — X. Femmes auteurs. — XI. Pour le maître des novices ; — *Hélène de Sparte*, de M. Em. Verhaeren ; — Au pays de l'abbé Gorini.

I. — M. Fonsegrive, au commencement de cette année (*Revue de Paris*, 1er janvier 1912), a donné, sur S. François de Sales et sainte Jeanne de Chantal, un article remarquable, digne de son âme très haute et très fervente. Et nous en devons d'autant plus féliciter l'auteur, qu'il a réussi à le faire paraître dans une revue qui certes n'a rien de clérical, étant dirigée par MM. Ernest Lavisse et Marcel Prévost et ayant été fondée il y a dix-neuf ans par l'aile gauche de la *Revue des Deux Mondes*, à l'époque où celle-ci passait sous la direction de Brunetière et faisait mine de s'orienter dans un sens moins hostile aux catholiques (sur cette évolution de revues, voir *Ami* 1895, p. 901-904).

Toutefois, il y a, dans le récit de la première entrevue du Saint et de la Sainte, une lacune qu'il faut signaler ici. Elle est d'autant plus regrettable qu'on l'avait déjà constatée l'an dernier dans l'article de M. H. Bremond sur le même sujet (*Correspondant* du 25 juillet 1911) et que des pages du *Correspondant* elle a passé dans les colonnes de la *Croix* (feuilleton du 24 janvier 1912). C'est probablement aussi M. Bremond que M. Fonsegrive a suivi : la lacune est excusable chez M. Fonsegrive ; elle est moins explicable chez M. Bremond.

Le Saint et la Sainte se sont vus pour la première fois le 5 mars 1604, premier vendredi de Carême, à la Sainte Chapelle de Dijon, le Saint étant en chaire, et la Sainte dans l'auditoire, « à l'opposite » du prédicateur. Ils se sont vus ; et tout de suite, de l'un à l'autre, s'est produit ce que l'on semble nous présenter comme quelque chose de tout à fait subit et imprévu, quelque chose qui ressemble à ce que l'on appelle en langage humain le « coup de foudre. »

Evidemment, ce coup de foudre, dans la pensée de M. Fonsegrive, n'a rien du caractère passionnel des coups de foudre humains et n'exclut pas une illumination soudaine de l'Esprit-Saint. Mais encore est-il que, sur des lecteurs superficiels (comme sont souvent ceux des revues), l'impression laissée par ce récit risquerait fort d'être trop humaine.

La vérité est que S. François et sainte Jeanne ne s'étaient jamais rencontrés avant ce vendredi de Carême 1604. Mais ils s'étaient vus, chacun d'eux avait vu l'autre, dans une vision qui nous est attestée par de nombreux témoins auriculaires aux procès de béatification de l'un et de l'autre. Et quand ils se sont trouvés pour la première fois l'un en face de l'autre en cette Sainte Chapelle de Dijon, ils se sont reconnus : Dieu les a fait reconnaître l'un à l'autre. Mais, pour entendre cette reconnaissance, il faut être d'abord au courant de la double vision qui avait précédé. Et c'est de cette vision qu'il n'est pas fait mention dans le récit de M. Fonsegrive non plus que de M. Bremond [1].

[1] Non plus que de la *Croix*, qui se réfère à M. Bremond et dit simplement : — « Il *semble* qu'ils s'attendaient ou que le ciel les avait avertis, car ils se reconnurent en toute vérité. » — Cela ne « semble » pas seulement, comme on verra par le récit qui va suivre. — « Une sympathie mutuelle les attira l'un vers l'autre : ni l'un ni l'autre n'y résistèrent » : ce n'est pas de sympathie simplement qu'il doit être parlé ici, mais d'un véritable appel de Dieu, auquel il ne pouvait pas être, pour eux, question de « résister » comme on le fait à une « sympathie » naturelle.

M. Bremond vient de publier (juin 1912) une vie de sainte Chantal dans la collection *Les Saints* (in-12 de 245 p., 2 f., Paris, Gabalda). Il y fait mention de la double vision, à sa date, mais omet ensuite d'accentuer le lien nécessaire qui existe entre elle et la scène du 5 mars 1604. Il n'a pas l'air d'y attacher d'importance, et glose là-dessus en des termes qu'il croit sans doute

Voici comment les deux visions, — la vision de la Sainte et la vision du Saint, — nous sont racontées par Mgr Bougaud *(Histoire de sainte Chantal et des origines de la Visitation*, éd. in-8, t. I, p. 86-87) :

Madame de Chantal eut, dès cette époque (1601 ou 1602 ; elle était restée veuve en 1600, âgée de vingt-neuf ans), comme une première vue du guide qui lui était préparé. Un matin, étant à Bourbilly (la terre héréditaire des barons de Chantal, à trois lieues de Semur), elle traversait les champs à cheval, priant Notre-Seigneur de lui faire connaître celui qui la devait conduire, car cette pensée ne la quittait plus. Elle passait par un grand chemin, sur les bords d'un bois ; tout à coup elle aperçut au bas d'une petite colline, et à peu de distance, un homme dont elle n'avait jamais vu les traits, et qui avait la ressemblance d'un évêque. Il était vêtu d'une soutane noire, du rochet, et le bonnet en tête. Sa figure était angélique et ne respirait que l'air du ciel. Pendant qu'elle le regardait avec attention, elle entendit une voix qui lui dit : « Voilà le guide bien-aimé de Dieu et des hommes entre les mains duquel tu dois reposer ta conscience. » Elle chercha vainement qui pouvait être ce saint personnage ; elle ne l'avait vu nulle part. Mais elle se sentit inondée de joie, et elle ne douta pas qu'elle ne le dût rencontrer bientôt.

A peu près en ces temps-là, saint François de Sales étant en prière dans la chapelle du château de Sales, fut ravi en extase, et il aperçut une jeune veuve dont il ignorait le nom et dont il n'avait jamais vu le visage. Il ne savait ce que signifiait cette vision, quand tout à coup le voile de l'avenir se souleva, et il entrevit comme le berceau d'une congrégation religieuse dont cette jeune veuve était la mère et dont il serait lui-même l'instituteur [1].

Telle est la double vision qu'il ne faut pas perdre de vue quand on rappelle l'origine des relations entre le Saint et la Sainte. Rien, ici, qui ressemble à un attrait humain d'ordre purement naturel. Ils ne se sont pas conquis l'un l'autre ; c'est Dieu seul qui les a unis et qui deux ou trois ans à l'avance leur a signifié sa volonté. Ce n'est pas à la Sainte Chapelle de Dijon qu'ils se sont « vus » pour la première fois : ils n'ont eu, ce jour-là, qu'à se reconnaître. C'était le premier vendredi de Carême de 1604 : Mme de Chantal venait d'arriver à Dijon ; le soir même, elle va au sermon. A peine l'évêque de Genève apparaît en chaire, qu'elle le reconnaît : même visage, mêmes vêtements, même air du ciel : c'est bien celui qui lui a été montré au pied de la colline de Bourbilly. — De son côté, l'évêque, en laissant tomber les yeux sur son auditoire, rencontre le regard attentif de Mme de Chantal, et aussitôt « un doux souvenir de sa vision du château de Sales lui revint à l'esprit. » — Et tous les soirs ensuite, Mme de Chantal place sa chaise en face de la chaire, pour mieux examiner le saint évêque et s'assurer qu'elle ne se trompe pas ; et chaque soir aussi, saint François, rencontrant ce même regard, reconnaît celle qui lui a été montrée. — C'est alors que se place la scène par où M. Fonsegrive ouvre son étude : le Saint, se trouvant à dîner chez André Frémyot, archevêque de Bourges, qui était à Dijon un de ses auditeurs les plus assidus, lui demande :

— Dites-moi, je vous supplie, quelle est cette jeune dame, claire-brune, vêtue en veuve, qui se met à mon opposite au sermon et qui écoute si attentivement la parole de vérité.

« Mgr de Bourges, souriant, — ajoute la Mère de Chaugy, — sut bien répondre qui elle était. »

C'était sa sœur, en effet. Elle avait, en 1604, trente-deux ans ; l'évêque de Genève en avait trente-sept. — M. Fonsegrive ajoute :

C'est par cette rencontre que débute la plus singulière et peut-être la plus admirable histoire de cœur. Entre le prédicateur et celle qui se plaçait à « son opposite » un sentiment est né (on vient de voir qu'il n'est pas vrai de dire que c'est ce jour-là que ce sentiment *est né*), d'une telle intensité, d'une telle profondeur, d'une telle constance, d'une telle noblesse et d'une telle fécondité qu'il apparaît comme une des plus belles efflorescences humaines. Quelque chose manquerait à la gloire de notre espèce, oui vraiment, si de telles affections n'avaient jamais existé. Il s'en est produit quelques autres exemplaires. Mais nous savons seulement qu'ils ont existé, nous ne les connaissons point par le menu. Ici, au contraire, grâce aux lettres qui nous furent conservées, grâce aux souvenirs des contemporains, nous pouvons pénétrer à l'intérieur de ces deux âmes, voir comment a germé le sentiment qui les a unies, quelle

poétiques, mais qui ne sont pas exacts ni dignes d'un si grave sujet :

« Sur ce double mirage (la double vision : *mirage !*), que les esprits lourds raisonnent comme il leur plaira, pourquoi nos désirs, *gonflés, poussés en avant* par la grâce *et par la nature*, ne rejoindraient-ils pas sur le canevas céleste où le présent et l'avenir se confondent, quelques-unes des scènes dessinées de toute éternité par celui que le P. Fichet appelle magnifiquement le Dieu des rencontres ? Sur la paroi ténébreuse de notre caverne *passent des images* que nos yeux remarquent à peine, mais dont les âmes pures saisissent le contour et retiennent les promesses. *Dès que leurs lignes se croisent*, deux saints se devinent l'un l'autre. Pourquoi ne pas dire qu'ils se reconnaissent et qu'ils s'étaient déjà vus ? »

Voilà bien de l'amphigouri pour dire une chose bien simple. — Nous n'aimons guère cette Vie de sainte Chantal. Elle est écrite dans un style précieux, maniéré, inquiet, maladif, qui croit peut-être être élégant et qui est surtout faux et jure étrangement avec la droiture si ferme, si solide, avec la « rondeur » de la Sainte.

[1] Sainte Jeanne de Chantal, elle aussi, eut la vision de la Visitation future. Peu après la vision de la colline, se trouvant en oraison dans la chapelle du château de Bourbilly, Dieu lui montra une foule innombrable de filles et de veuves qui venaient à elle, et lui dit dans le secret du cœur : — « Mon vrai serviteur et vous, aurez cette génération ; ce me sera une troupe élue, mais je veux qu'elle soit sainte. »

Parole qui fut pour elle un mystère, car elle n'avait alors d'autre projet, d'autre désir que d'obéir parfaitement au directeur qui lui serait donné, lui fallût-il pour cela tout souffrir, tout sacrifier.

Une autre fois encore, un peu plus tard, un jour que les tentations et les troubles intérieurs bouleversaient son âme, une autre voix retentit à son oreille, et lui dit très distinctement qu'elle n'entrerait au sacré repos des enfants de Dieu que par la porte de Saint-Claude. Elle ne sut pas alors ce que cela signifiait ; elle n'en eut la bénie explication que plus tard, à Saint-Claude même, où saint François lui avait donné rendez-vous. Saint François y accompagnait sa mère en pèlerinage : il y vit Mme de Chantal, et c'est là qu'il accepta définitivement de se charger de sa direction et promit solennellement à Dieu, pendant la messe, à l'Élévation, « de conduire, aider, servir et avancer Jeanne-Françoise Frémyot, sa très chère fille spirituelle, le plus soigneusement, fidèlement et saintement en l'amour de Dieu, l'acceptant et tenant désormais comme sienne, pour en répondre devant Dieu Notre Sauveur. » (22 août 1604). (Mgr Bougaud, I, p. 143-147 ; — *Vie de saint François de Sales*, par M. Hamon, édition revisée par MM. Gonthier et Letourneau, t. I, p. 531-540).

en fut la substance, quel en fut aussi le développement et enfin la consommation.

M. Fonsegrive, dans ces quelques lignes, en termes dont quelques-uns sentent trop la langue profane, trace le plan de son étude. Il ne se flatte sans doute pas de l'avoir rempli, puisqu'il déclare, avant de terminer, qu'il veut attendre la fin de la publication de l'édition d'Annecy [1]. Et le peu qu'il nous dit ne nous apporte pas des lumières énormes.

II. — Il essaie un parallèle entre l'amour et l'amitié : l'amitié, qui peut être intermittente, qui peut très bien subsister alors même que l'on ne s'écrit pas et que l'on ne pense que très peu l'un à l'autre pendant une période plus ou moins longue, tandis que l'amour ne connaît ni relâche ni intervalle, met tout en commun, exige la fusion de deux personnalités, fait que les deux âmes en cause se cherchent, se désirent, veulent sans cesse se voir, se parler, s'entendre, mêler leurs vies, ont l'une de l'autre la préoccupation perpétuelle, ce que Mme de Sévigné appelait « la pensée habituelle. » — Ce parallèle, ou cette opposition entre ces deux sentiments est discutable ; et les déductions qu'en tire M. Fonsegrive ne nous apprennent vraiment rien. Mme de Chantal disait elle-même qu'elle « n'estimait aucun bonheur comparable à celui d'être toujours auprès de lui » ; « elle le suivait partout, dit la Mère de Chaugy, tant qu'elle pouvait. » Donc, ce n'était pas simplement de l'amitié, nous dit-on. Sans doute ; mais il ne suffit pas non plus d'employer ici le mot amour, qui ne saurait exprimer aux lecteurs de la *Revue de Paris* rien de ce qui est en cause ici.

« L'amour aspire à l'union » : c'est un mot de saint François de Sales lui-même (*Traité de l'amour de Dieu*, liv. I, c. IX). Oui ; et c'est pourquoi l'amour platonique est un rêve chimérique, dit M. Fonsegrive, « aspiration d'impuissants, illusion d'idéologues, imagination de poètes, mais non point véritable et complet amour. L'amour entre deux êtres sains doit les porter à s'unir et les y porte infailliblement. Or l'homme asservi par ses sens aux images qui viennent des corps, ne se représente habituellement l'union que sous des formes matérielles. Le puissant attrait des sexes vient se joindre à ces idées. Il semble dès lors que l'amour véritable ne puisse exister pour l'homme en dehors des conditions physiques... C'est pourquoi on cherche ordinairement l'union par l'entremise des corps. — Et ordinairement aussi on ne la trouve pas. Le corps sépare au moins autant qu'il unit. Il peut séparer même plus qu'unir, si l'on ne s'adresse qu'à lui. Car les corps demeurent obstinément distincts ; la fusion des êtres ne peut se faire en eux et par eux. Les amours qui ne sont que matérielles sont fragiles, inconsistantes : mise en commun de deux égoïsmes, elles aboutissent aux déchirements, aux querelles, aux luttes. Parodie haineuse de l'amour. L'amour aspire à cette unité que le corps ne permet pas. »

Alors, comment expliquer le sentiment si profond, si plein, qui a uni nos deux Saints ? — « Le secret de l'amour entre saint François de Sales et sainte Jeanne de Chantal, c'est qu'ils ont trouvé une voie tout autre (que le corps). Ils laissent le corps sur la terre et vont chercher en Dieu, dans le ciel, le point merveilleux et inébranlable par lequel leurs âmes pourront s'unifier. Ils s'aiment en Dieu, et c'est Dieu même qui les unit... »

Tout cela est très bien, mais n'explique pas grand'chose. Ce « secret » est tout autrement compliqué. S'unir en Dieu est vite dit ; et après ? Des âmes vulgaires, même des âmes déjà avancées en perfection, peuvent très bien commencer par s'unir en Dieu, pour finir où ? De très bonne foi, on a cru être de purs « esprits » au début ; et puis après, c'est le *ne carne consummemini* de saint Paul qui épouvante la conscience. Laisser le corps sur la terre, est une formule charmante. Mais le corps ne se laisse pas faire ainsi par un simple acte de volonté : il y faut, si l'on veut qu'il se laisse faire, il y faut la mortification ; il faut le soumettre à une mortification constante, sans relâche, et y soumettre, non pas seulement le corps, mais l'âme, et non pas seulement les facultés inférieures, la mémoire, l'imagination, la sensibilité, mais l'âme tout entière, l'intelligence, la volonté. Ce n'est qu'à ce prix qu'une affection qui s'est nouée en Dieu, a chance de rester en Dieu.

Bien plus, ce n'est qu'à ce prix que l'amour de Dieu lui-même cesse d'être exposé aux écueils, aux illusions parfois les plus grossières, à des sensualités stupéfiantes. Molinos et les innombrables victimes de l'épidémie quiétiste qui a sévi en France (et ailleurs) tout le long du XVIIe siècle

[1] Il ne connaît point encore le tome XVII des *Œuvres* (VIIe des *Lettres*), paru cependant de longs mois (avril 1911) avant son article et qui pousse la Correspondance du Saint de juin 1616 à mai 1617 : 222 lettres, dont 55 inédites, sans compter plusieurs fragments et quelques pièces qui figurent à l'Appendice.

Les éditeurs, — ce n'est plus le P. Navatel (déjà pour le tome XVI ce n'était plus lui), — les éditeurs nous avisent que « des points placés au commencement ou à la fin des lettres indiquent un texte incomplet. Quand les Autographes ont subi quelque mutilation, nous l'indiquons chaque fois. » Il faut regretter ces mutilations. On en trouve l'exemple le plus saillant, au t. XVII, dans la lettre 1094, datée de 1615 (probablement juin), adressée au cardinal de Marquemont (archevêque de Lyon depuis 1613, † 1626) : nous n'en avons qu'un fragment, encadré entre deux lignes de points. Le Saint y explique son intention en fondant l'Ordre de la Visitation. Et l'on regrette d'autant plus l'absence du reste de la lettre, que c'est à la suite de ses entrevues avec ce prélat d'ailleurs son ami, qu'il établit la clôture à la Visitation et consentit à faire de son Institut un Ordre véritable. Saint François, sur ce point, céda à l'archevêque : il écrit à la Mère Favre, Supérieure de la Visitation de Lyon (2 février 1616) :

« Monseigneur l'Archevesque... ne treuvera point en moy un esprit contrariant ni qui veuille surnager. Ne serois-je pas un chétif homme, si je voulois m'estimer et relever mon esprit en comparaison des autres ? » (t. XVII, p. 140).

Nos lecteurs connaissent tous cette édition d'Annecy, dont nous leur avons souvent dit le mérite et la nouveauté (nouveauté au sens absolu du mot, puisque c'est la première édition complète). Elle est publiée à 8 f. le volume (ou 6 f., net, pour les souscripteurs de toute l'édition), Lyon, Vitte.

(bien avant Fénelon) étaient probablement tous sincères, au début, dans leurs appétits d'union à Dieu : ce qui ne les a pas empêchés de rouler vite à des abîmes, à des fanges sans nom. Pourquoi ? Eh ! parce que le corps est toujours là. L'erreur du quiétisme n'était pas de tendre à l'union mystique, mais de supprimer toute mortification, préparatoire ou concomitante, tout labeur de l'âme : or, sans cela, tout amour, même l'amour de Dieu, est sujet à égarements.

C'est pourquoi, quand Dieu veut s'unir les âmes par les liens ineffablement suaves des différentes unions mystiques, il les y prépare par ces effroyables mortifications, par ces tortures indicibles que l'on appelle en langage mystique les purifications passives des sens et de l'esprit. Et ce n'est qu'à cette condition préalable qu'un directeur sage peut, en règle ordinaire, croire à la divine origine des phénomènes qui emportent une âme au-delà des voies communes du maigre amour de Dieu qui est notre lot à tous.

Ce que nous venons de dire de l'amour de Dieu doit s'appliquer, à plus forte raison encore, aux affections dont l'objet immédiat est une créature humaine. Et c'est pourquoi nous croyons que Dieu, qui voulait cette union de saint François et de sainte Jeanne, les y a préparés par des tortures où il devait entrer quelque chose de ce qui se passe dans les purifications mystiques. Entre ce Carême dijonnais de 1604 et le jour où saint François s'engagea définitivement au service spirituel de sainte Jeanne (22 août), il s'écoula de longs mois qui furent, pour l'un comme pour l'autre, des mois d'angoisse ; et la nuit même qui précéda ce grand jour fut une nuit d'épreuve. La veille (21 août, et non le 24, comme dit M. Fonsegrive : cf. Bougaud, I, p. 144), le Saint avait pris la Sainte à part, pour lui faire rendre compte au long de ce qui s'était passé dans son âme depuis qu'ils s'étaient quittés ; il écoute attentivement ce récit, puis, sans dire un mot, sans une observation, lui recommandant seulement de tout abandonner à Dieu, il lui souhaite le bonsoir et la quitte. Le lendemain, de grand matin, il vient la trouver ; il paraissait « las et abattu », dit la Mère de Chaugy : — « Asseyons-nous, dit-il à la Sainte, je suis tout fatigué et n'ai point dormi. J'ai travaillé toute la nuit à votre affaire. Il est fort vrai que c'est la volonté de Dieu que je me charge de votre conduite spirituelle et que vous suiviez mes avis... Ne vous étonnez pas si j'ai tant tardé à vous donner une résolution, je voulais bien connaître la volonté de Dieu, et qu'il n'y eût rien de fait en cette affaire que ce que sa main ferait. » — Et Mme de Chantal elle-même a écrit plus tard : — « J'écoutais le saint prélat, comme si une voix du ciel m'eût parlé ; il semblait être dans un ravissement, tant il était recueilli et allait quérir ses paroles l'une après l'autre, comme ayant peine à parler. » — Puis, pendant la messe qui suivit, à l'Élévation, fut pris par l'un et par l'autre l'engagement que nous avons rappelé plus haut ; et saint François en dressa de sa main un acte qu'il remit à la Sainte et que celle-ci, jusqu'à sa mort, porta suspendu dans un sachet à son cou.

III. — Avant donc de marcher sur les traces de ces deux Saints, que l'on ait, comme eux, le souci de connaître la volonté de Dieu. Dieu nous la fera connaître, comme à eux, dans l'épreuve. Ce n'est qu'en des âmes purifiées, simplifiées, qu'une union comme celle qui unit nos deux Saints peut rester divine.

Cette simplicité, saint François l'exigeait même pour la simple lecture de ses lettres, comme en témoigne ce billet à la Sainte (du 7 décembre 1604) :

Je veux bien que vous communiquiez mes avis qui regardent votre conscience avec votre confesseur, — mais non pas mes lettres, qui sont un peu trop naïves et cordiales pour être vues par des yeux *autres que bien simples* et répondant à mon intention toute franche et ronde à votre endroit.

Il lui écrit un autre jour, dix ans plus tard (fin mars ou commencement avril 1615) :

Dedans les billets de salutations quand vous m'en écrirez, il ne faut pas me dire « Mon Père, mon ami », car je les veux pouvoir montrer pour la consolation de ceux que vous saluerez.

Entre eux, il ne verrait pas d'inconvénient à ces termes affectueux ; mais il veut prévenir tout malentendu chez des âmes moins simples. Entre eux, entre âmes simplifiées comme sont les leurs, tout est pur. Il lui prodigue les appellations les plus candides : au « madame, » au « ma chère dame » du début, succède bientôt : « ma sœur... ma chère sœur, » puis : « ma fille.., chère et très chère fille... ma bien aimée fille... ma fille très aimée... ma bien aimée (26 sept. 1608), ma très aimée (10 sept. 1611), ma mie (avril 1611), mon âme » :

Or sus, ma sœur, ma fille, mon âme. Et ce n'est pas trop, vous le savez bien (21 nov. 1604).

Courage, ma chère âme. Je dis le mot avec un grand sentiment en J.-C. Ma chère âme, courage, dis-je. Voyez-vous, ma fille, mon âme (18 février 1605).

Ma chère, et très singulièrement chère fille, comme cela vous êtes ma joie et ma couronne, et demeurez donc ainsi, ma très chère (8 octobre 1608).

Ma chère fille que mon âme aime et chérit incomparablement, absolument, uniquement en Celui qui pour nous aimer et se rendre notre amour s'est rendu à la mort (27 mai 1609).

Bonjour, mon unique, ma très chère, mon incomparable chère fille (5 février, 8, 18 et 25 déc. 1610).

Ma toute mienne fille (février 1611).

Mon cher enfant, ma mie... Bonsoir, mon cher courage, mon enfant. Oui, ma fille, vous êtes le courage de mon cœur et le cœur de mon courage (avril 1611).

Ma très chère mienne fille (1611).

Ma très chère Mère, ma fille vraiment bien-aimée mienne (15 ou 16 février 1613).

Ma très chère Mère très aimée (8 ou 9 novembre 1614).

Ma très chère Mère toute mienne, moi-même (mi-déc. 1614).

Et dans les quelques lettres qui nous restent de la Sainte à son Père (car elle les a détruites presque toutes, après la mort du Saint), nous pouvons lire de même :

Bonjour, mon très cher Père, mon unique (1614).

Mon tout unique très cher Père (1615).

Votre chère âme, mon tout bon et très honoré seigneur, que j'aime de toutes mes forces (1617).

Bonsoir, mon très cher Père, tout uniquement et chèrement bien-aimé (1617).

Mon Père, mon unique Père, et tout ce que vous savez que vous m'êtes (1617).

Même dans cette simplicité d'âme, la prudence toujours : — « Craignez un homme encore qu'il soit en forme d'ange, car le danger est bien plus grand. C'est assez dit... Mon Dieu, n'est-ce pas dommage que ces baumes des amitiés spirituelles soient exposés aux moucherons ? » (30 janvier 1606).

Mais sans raideur : un jour qu'elle lui a envoyé « une pièce de serge qu'elle a filée elle-même et fait teindre en violet, » en lui disant qu'elle serait heureuse que cette serge lui serve de vêtement, il répond gentiment :

Après cela, j'ai ri vraiment et ri de bon cœur quand j'ai vu votre dessein de vouloir que votre serge soit employée pour mon usage... Mais je ne m'en moque pourtant pas. Je vois bien que *la source de ce désir est belle et claire, quoique le ruisseau soit un peu trouble.* Jamais vêtement ne me tint si chaud que celui-là, duquel la chaleur passera jusques au cœur (8 juin 1606).

Il est si sûr, en effet, que la « source » de toutes les « idées » de sa fille est adorablement pure ! Il écrit (fin juillet, ou commencement août 1606) :

Si nous avions un seul filet d'affection en notre cœur qui ne fût pas à lui et de lui, ô Dieu, nous l'arracherions tout soudainement, demeurons donc en paix... Oui, ma très chère fille, si nous savions un seul brin en notre cœur qui ne fût pas marqué au coin du crucifix, nous ne le voudrions pas garder un seul moment.

IV. — Puis, après la fondation des premières maisons de la Visitation (1610-1615), le Saint va orienter sa fille vers le dépouillement absolu, dépouillement de son Père, dépouillement même de la présence de Notre-Seigneur... Il lui parle d'abord de lui-même :

Ce matin étant un peu en solitude, (mon cœur) a fait un exercice de résignation non pareil mais que je ne puis écrire et que je réserve pour vous dire à bouche quand Dieu me fera la grâce de vous voir. O bienheureuses sont les âmes qui vivent de la seule volonté de Dieu ! Hélas ! si pour en savourer seulement un bien peu par une considération passagère, on a tant de suavité spirituelle au fond du cœur qui accepte cette sainte volonté avec toutes les croix qu'elle présente, que sera-ce des âmes toutes détrempées en l'union de cette volonté ? (14 mai 1615).

Je suis homme pour *souffrir sans souffrir* tout ce qu'il plaira à Dieu faire de vous comme de moi.

Je confesse devant le ciel et les anges que vous m'êtes précieuse comme moi-même. Mais cela ne m'ôte la très résolue résolution d'acquiescer pleinement en la volonté divine (16-18 mai 1615).

Puis, à un an de là, c'est la série de lettres de la retraite de mai 1616 où il la convie à l'exercice du dépouillement complet [1] :

Je veux bien que vous continuiez l'exercice du dépouillement de vous-même, vous laissant à Notre-Seigneur et à moi. Mais, mais ma très chère Mère, entrejetez, je vous prie, quelques actions de votre part, par manière d'oraisons jaculatoires, en approbation du dépouillement, comme par exemple : Je le veux bien, Seigneur, tirez, tirez hardiment tout ce qui revêt mon cœur. O Seigneur, non, je n'excepte rien, arrachez-moi à moi-même. O moi-même, je te quitte pour jamais, jusques à ce que mon Seigneur me commande de te reprendre. Cela doit être fortement, mais doucement interjeté.

Encore ne faut-il pas, ma très chère Mère, *prendre aucune nourrice ;* ains, comme vous voyez, il faut quitter celle que néanmoins vous aurez, et demeurer comme une pauvre petite chétive créature devant le trône de la miséricorde de Dieu ; et demeurer toute nue, sans demander jamais ni action ni affection quelconque pour la créature, et néanmoins vous rendre indifférente à toutes celles qu'il lui plaira vous ordonner, *sans vous amuser à considérer que ce sera moi qui vous servirai de nourrice ;* car, comme vous voyez, si vous preniez une nourrice à votre gré, vous ne sortiriez pas de vous-même, ains auriez toujours votre conte (compte), qui est néanmoins ce qu'il faut fuir sur toutes choses.

Ces renoncements sont admirables : de sa propre estime, même de ce que l'on était selon le monde (qui n'était en vérité rien, sinon en comparaison des misérables), de sa propre volonté, sa complaisance en toutes créatures et en l'amour naturel, et en somme tout soi-même, qu'il faut ensevelir dans un éternel abandonnement, pour ne le voir ni savoir plus comme nous l'avons vu et su, ains seulement quand Dieu le nous ordonnera et selon qu'il le nous ordonnera. Ecrivez-moi comme vous trouvez bonne cette leçon. (18 mai 1616).

Le jour même, « après-midi, » la Sainte lui répond ces lignes où règne le calme admirable de son « esprit, » encore que « tout le reste » (les facultés intérieures) « demeure fort étonné » (se rappeler le sens très fort de ce mot « étonné, » *attonitus*, dans la langue du XVII^e^ siècle) :

[1] Les citations qui suivent sont prises du tome XVII des *Œuvres* de l'édition d'Annecy, lequel M. Fonsegrive a ignoré. Nous tenons à les faire ici, parce que M. Fonsegrive semble révoquer en doute la réalité de l'immolation que le Saint impose à la Sainte.

« Cette affection, demande-t-il, après être montée sous le regard de Dieu jusqu'à l'unité spirituelle la plus étroite et la plus parfaite, ira-t-elle ensuite jusqu'à l'immolation de tout ce qui est humain, comme permettent de le supposer les documents que nous ont laissés les anciennes éditions et comme on l'a soutenu ? J'estime qu'il est sage d'attendre la fin de la publication intégrale de cette correspondance pour en décider. Les anciens éditeurs, avec leur dessein préconçu d'édification, d'une édification artificielle et compassée, avaient trop desséché, trop altéré la physionomie de la partie déjà publiée pour que nous ne devions pas craindre de constater dans la dernière partie les mêmes altérations. »

M. Fonsegrive exagère, ici (p. 210, et déjà p. 186), les fautes des anciens éditeurs. Ces fautes n'ont point été ce qu'il croit ; et nous avons dit ailleurs en quoi se distingue la nouvelle édition. Il dit que, dans les anciennes éditions, « presque toute marque d'intimité » avait été effacée de cette correspondance : c'est qu'il ne l'avait pas lue, alors, avant la publication de la nouvelle édition ; car la plupart des « tendresses » qu'il cite étaient connues déjà par les éditions précédentes. Les mutilations des autographes ne portent point sur des effusions de tendresse, mais sur des questions d'administration (comme on l'a vu dans l'exemple cité plus haut : correspondance avec l'archevêque de Lyon).

C'est cette retraite de mai 1616 que Mgr Bougaud place, par erreur, en août 1619 (t. II, p. 58-59) : le tome XVII de l'édition d'Annecy établit les vraies dates.

Hélas ! mon unique Père, que cette chère lettre me fait de bien ! Béni soit Celui qui vous l'inspira, et que béni soit aussi le cœur de mon Père au siècle des siècles !

Certes, j'ai un extrême désir, et, ce me semble, une ferme résolution de demeurer en ma nudité, moyennant la grâce de mon Dieu, et j'espère qu'il m'aidera. Je sens mon esprit tout libre, et avec je ne sais quelle infinie et profonde consolation de se voir ainsi entre les mains de Dieu. Il est vrai que tout le reste demeure fort étonné ; mais faisant bien ce que vous me dites, mon unique Père, comme je ferai sans doute, Dieu m'aidant, tout ira toujours mieux.

Il faut que je vous dise ceci : mon cœur chercherait, si je le voulais laisser faire, de se revêtir des affections et prétentions qu'il lui semble que Notre-Seigneur lui donnera ; mais je ne le lui permets nullement, de sorte que ces propositions ne se voient que de loin ; car enfin, il me semble que je ne dois plus rien penser, désirer ni prétendre que ce que Notre-Seigneur me fera penser, aimer et vouloir, ainsi que la nourrice qu'il me donnera me l'ordonnera ; car je suis exacte à ne la point regarder.

Mon Dieu nous veuille fortifier par sa douce bonté, et nous faire accomplir parfaitement ce qu'il désire de nous, mon très cher Père...

Saint François, le lendemain, lui dit son bonheur de la voir en cet état béni :

O Jésus ! que de bénédiction et de consolation a mon âme de savoir ma Mère toute dénuée devant Dieu !... Quel contentement a saint Joseph et a la glorieuse Vierge allant en Egypte, lorsqu'en la plupart du chemin ils ne voyaient chose quelconque sinon le doux Jésus ! C'est la fin de la Transfiguration, ma très chère Mère, de ne plus voir ni Moïse ni Elie, ains le seul Jésus... Il faut donc demeurer à jamais toute nue, ma très chère Mère, quant à l'affection, bien qu'en effet nous nous revêtions ; car il faut avoir notre affection si simplement et absolument unie à Dieu, que rien ne s'attache à nous... Demeurez en repos là, en esprit de très simple confiance, sans seulement regarder où sont vos vêtements ; je dis, regarder avec attention ou soin quelconque.

Bonjour, ma très chère Mère. Vive Jésus, dénué de père et de mère sur la croix ; vive sa très sainte nudité ! Vive Marie, dénuée de fils au pied de la croix !

Faites doucement les insensibles acquiescements de votre nudité ; ne faites plus d'efforts, soulagez votre corps suavement. Vive Jésus ! *Amen.*

Le Saint ne perdait pas de vue la Sainte, car celle-ci avait besoin d'encouragements encore ; le sacrifice fait, elle en sentait le coup. Elle écrit, le 21 mai :

Mon Dieu ! mon vrai Père, que le rasoir a pénétré avant ! pourrais-je demeurer longuement dans ce sentiment ? Au moins notre bon Dieu me tiendra dans les résolutions, s'il lui plaît, comme je le désire. Hé ! que vos paroles ont donné une grande force à mon âme !...

Je suis pleine de bonne espérance et de courage, bien paisible et bien tranquille. Dieu grâce, je ne suis pas pressée de regarder ce que j'ai dévêtu ; je demeure assez simple, je le vois comme une chose éloignée, mais il ne laisse pas de me venir toucher ; soudain je me détourne. Que béni soit Celui qui m'a dépouillée !...

Je ne vous disais pas que je suis avec peu de lumière et de consolation intérieure ; je suis seulement paisible partout, et semble même que Notre-Seigneur, tous ces jours passés, avait un peu retiré cette petite douceur et suavité que donne le sentiment de sa chère présence. Aujourd'hui encore, plus ou moins, il me reste fort peu pour appuyer et reposer mon esprit ; peut-être que ce bon Seigneur veut mettre sa sainte main par tous les endroits de mon cœur pour y prendre et le dépouiller de tout : sa très sainte volonté soit faite !...

Et elle se demande, avant de terminer, si elle n'a pas tort d'écrire tout cela sans en avoir obtenu au préalable la permission :

Mon vrai Père, ne me revêts-je point sans votre congé de cette consolation que je prends à vous entretenir ? Il me semble que je ne dois plus rien faire, ni avoir pensée, ni affection, ni volonté qu'ainsi qu'elles me seront commandées. Je finis donc en vous donnant mille bonsoirs, et vous disant ce qui me vient en vue : il me semble que je vois les deux portions de notre esprit n'être qu'une, uniquement abandonnée et remise à Dieu. Ainsi soit-il, mon très cher Père, et que Jésus vive et règne à jamais ! *Amen.*

Ce même jour, saint François apaisait l'inquiétude de la Sainte par deux lettres dont la première paraît avoir été écrite dans la matinée de ce 21 mai, et la seconde, un court billet, le soir, « après le repas » (n. MCCV et MCCVI) :

Ma très chère Mère, il est vrai, votre imagination a tort de vous représenter que vous n'avez pas ôté et quitté le soin de vous-même et l'affection aux choses spirituelles ; car n'avez-vous pas tout quitté et tout oublié ? Dites ce soir que vous renoncez à toutes les vertus, n'en voulant qu'à mesure que Dieu vous les donnera, ni ne voulant avoir aucun soin de les acquérir qu'à mesure que sa Bonté vous emploiera à cela pour son bon plaisir.

Notre-Seigneur vous aime, ma Mère ; il vous veut toute sienne. *N'ayez plus d'autres bras pour vous porter que les siens*, ni d'autre sein pour vous reposer que le sien et sa providence ; n'étendez votre vue ailleurs et n'arrêtez votre esprit qu'en lui seul ; tenez votre volonté si simplement unie à la sienne en tout ce qu'il lui plaira faire de vous, en vous, par vous et pour vous, et en toutes choses qui sont hors de vous, que rien ne soit entre deux. *Ne pensez plus ni à l'amitié ni à l'unité* que Dieu a faite entre nous, ni à vos enfants, ni à votre corps, ni à votre âme, enfin à chose quelconque ; car vous avez tout remis à Dieu. Revêtez-vous de Notre-Seigneur crucifié, aimez-le en ses souffrances, faites des oraisons jaculatoires là-dessus...

Prenez courage, car s'il vous a dénuée des consolations et sentiments de sa présence, c'est afin que sa présence même ne tienne plus votre cœur, mais lui et son plaisir ; comme il fit à celle qui, le voulant embrasser et se tenir à ses pieds, fut renvoyée ailleurs : *Ne me touche point*, lui dit-il, *mais vas, dis*-le à Simon et *à mes frères*. Or sus, nous en parlerons. Bienheureux sont les nus, car Notre-Seigneur les revêtira.

Il y a, dans cette conduite du Saint, des sentiments que l'on n'a pas toujours compris. On a parlé de « plaie » qu'ils se seraient « faite » et qui serait restée « toujours vive et béante. » Non. C'est là une terminologie trop humaine et qui prête trop flanc à des méprises. Le sacrifice demandé n'était que l'aboutissement, le couronnement, voulu et prévu par le Saint, d'une longue direction. C'est vers ce terme suprême que, sans le lui dire peut-être, le Saint, en homme de Dieu qu'il était, avait tout le long du chemin orienté la Sainte. Désormais elle devra pouvoir marcher seule, mais isolée jamais : le Saint aura toujours à lui écrire, pour les affaires de la Visitation (nous trouvons,

dans ce tome XVII, de mai 1616, date du dépouillement, à mai 1617, seize lettres à sainte Jeanne). Il la gâtera moins, parce qu'elle en a moins besoin ; mais il lui dira toujours l'union de leurs âmes, qui n'a jamais été plus complète que depuis que la Sainte a accepté le sacrifice joyeusement : — « Dieu soit à jamais votre amour, lui écrit-il le 8 décembre 1616 ;... je suis en lui vôtre, tout entièrement et absolument, et, puisqu'il lui a plu, comme votre âme, vous-même... » Ou encore (9 février 1617) : — « Ce billet va dire à ma très chère Mère que je chéris son cœur comme mon âme propre et son âme comme la mienne propre... Qu'à jamais le nom de Notre-Seigneur soit sanctifié en notre unique cœur. »

L'intérêt croissant que prend le public à cette Correspondance sera, nous l'espérons, pour les nouveaux éditeurs un stimulant efficace à nous donner bientôt les volumes suivants.

Saint François de Sales mourut le 28 décembre 1622. Sa dernière entrevue avec sainte Jeanne avait eu lieu cinq jours auparavant : il venait d'arriver à Lyon, la Sainte accourut d'Annecy : il y avait trois ans et demi qu'ils ne s'étaient vus ; et le Saint, accablé d'affaires, ne put donner à la Sainte qu'un entretien. Elle repartit aussitôt pour Annecy. Il ne lui avait laissé exposer que les affaires de sa Congrégation. Quant à ses affaires propres à elle : — « Ma Mère, lui dit-il, nous parlerons de nous-mêmes à Annecy : maintenant achevons les affaires de notre petite Congrégation. » Cinq jours plus tard il n'était plus.

On l'inhuma à Annecy. La Sainte se ressouvint de ce qu'il lui avait dit à Lyon : qu'elle lui rendrait compte de son intérieur quand il serait à Annecy. Lui voulant donc obéir après la mort comme elle lui avait obéi pendant la vie, elle se vint mettre à genoux près du tombeau, et exposa à son Bienheureux Père tout l'état de son âme. Quand elle reparut au milieu des Sœurs, on remarqua qu'elle était radieuse et comme transfigurée.

V. — Un tout autre genre de correspondance, ce furent, sous l'Ancien Régime, les lettres de cachet. On en a beaucoup parlé, cette année, à propos de d'Artagnan. Et d'abord pourquoi a-t-on parlé de d'Artagnan ? C'est que d'Artagnan a existé. Il n'est pas un mythe. Il est un personnage historique : certes ce n'est pas l'idée que laissait de lui la lecture des *Trois Mousquetaires*. Et le plus curieux de l'aventure, c'est qu'Alexandre Dumas lui-même ne s'imaginait guère que son principal héros eût eu une existence réelle. Dumas avait pêché l'idée de son roman dans les *Mémoires de M. d'Artagnan*, écrits par Courtilz de Sandras en 1701, vingt-huit ans après la mort de d'Artagnan, et profondément oubliés quand le hasard en fit tomber en ses mains, vers 1840, un exemplaire dépareillé. Mais ces *Mémoires* n'avaient rien d'authentique, évidemment ; et ils étaient si extraordinaires, qu'on ne pouvait les prendre que pour un pur roman. Roman, ils l'étaient, mais avec un fonds d'histoire pourtant.

C'est ce fonds d'histoire que vient d'exhumer M. Charles Samaran, dans une série d'articles d'abord donnés à différentes revues, puis dans un volume d'un intérêt palpitant : *D'Artagnan, capitaine des mousquetaires du roi*, avec ce sous-titre : *Histoire véridique d'un héros de roman* (in-12 de 352 p., 3 f. 50, Paris, Calmann Lévy).

D'Artagnan, c'est un Gascon, c'est même le type du Gascon, dit M. Samaran : — « C'est le Gascon, disons mieux, le Français par excellence, à l'esprit juste et alerte, au corps souple et vigoureux, au cœur bon et compatissant, qu'aucune difficulté ne trouve en défaut, que n'effraie aucun danger, qu'aucune infortune ne laisse insensible, habile enfin au jeu de la finesse comme au jeu de la force, mais toujours loyal et brave comme son épée. »

Beaucoup d'indulgence dans ces lignes. Et le pis, c'est qu'elle est contagieuse. Les traits attachants abondent en d'Artagnan. Son nom est Charles de Batz : ce surnom d'Artagnan qu'il a pris, appartenait à son grand-père maternel. Sa patrie : le vieux château de Castelmore, encore debout aujourd'hui, aux confins des vallées de Garonne et d'Adour. Sa naissance : entre 1610 et 1620. Il va à l'armée, comme y allait tout bon Gascon depuis le XVI^e siècle : il entre, en qualité de cadet, au régiment des gardes. De ses premières campagnes on ne sait pas grand'chose jusqu'en 1646, où il est signalé au siège de Courtrai. En 1648, Mazarin le prend au rang de ses gentilshommes (Courtilz de Sandras l'a mêlé à l'enlèvement de M^me de Miramion, où il n'a eu aucune part). Après dix ans de campagnes et de services diplomatiques, il passe aux mousquetaires, troupe d'élite, presque uniquement composée de gentilshommes, commensaux du roi. Et entre tous les mousquetaires il est le mousquetaire par excellence, puisque c'est à lui que le roi confie ses missions de confiance dans les affaires Fouquet et Lauzun. Il se marie ; et le roi et Mazarin signent au contrat [1]. Il n'est d'ailleurs pas heureux en ménage ; sa femme, une veuve, qui est jalouse et qui a des raisons de l'être, se retire dans son domaine du Charolais et le laisse se consoler seul à Paris : ce à quoi d'Artagnan se résigne sans désespoir. Brigadier ensuite des armées du roi et commandant de la place de Lille, il est tué le 25 juin 1673, au siège de Maëstricht, à l'assaut d'une demi-lune. Le roi le pleura, ainsi que la Grande Mademoiselle et beaucoup d'autres [2].

[1] D'Artagnan habitait alors et habitera jusqu'à la fin de sa vie un hôtel sis rue de la Grenouillère (rue qui s'appellera ensuite le quai de la Grenouillère, et plus tard le quai d'Orsay, en l'honneur de Charles Boucher, seigneur d'Orsay, prévôt des marchands au début du XVIII^e siècle), en bordure de la Seine, à droite ou à gauche de l'entrée de la rue du Bac.

[2] L'autre jour, au mois de mai de cette année, une feuille qu'il serait superflu de qualifier ici et qui s'intitule *Le Journal*, a posé à ses lectrices cette question : « Quel est le héros littéraire qui vous est le plus cher ? » et à ses lecteurs : « Quel est le héros littéraire que vous auriez voulu être ? »

A une grosse majorité, du côté des hommes comme du côté des femmes, l'emportent ces trois noms : 1° Cyrano, 2° Jean Valjean, 3° d'Artagnan.

Plaignons ce pauvre d'Artagnan d'avoir recueilli tant

VI. — Parmi les missions de confiance où le roi l'employa, il faut signaler les affaires Fouquet et Lauzun.

Quand éclate l'affaire Fouquet, d'Artagnan, à Paris depuis vingt ans, est sous-lieutenant des mousquetaires. C'est sur lui que le roi arrête les yeux pour procéder à l'arrestation de Fouquet. On le mande à Nantes, où vient d'arriver la cour avec les ministres et Fouquet. Le 5 septembre 1661, à sept heures un quart du matin, au sortir d'un Conseil qui devait être suivi de chasse royale, d'Artagnan, suivi d'une quinzaine de mousquetaires, joint Fouquet sur la place de la Cathédrale, lui montre l'ordre du roi : Fouquet pâlit, mais domine son émotion, se laisse fouiller, et prend place dans un carrosse du roi avec quatre mousquetaires. C'est d'Artagnan qui va être son geôlier jusqu'à la fin du procès, en toute féauté pour le roi, mais en toute droiture et obligeance pour son prisonnier : il fait là un métier qu'il n'a pas sollicité et où il est loin de se complaire.

D'étape en étape (Mauves, Oudon, Ingrande), on arrive au château d'Angers, choisi comme lieu de détention provisoire (septembre-novembre 1661), puis à Amboise (1er décembre), puis à Vincennes (31 décembre) : là, Fouquet est complètement séquestré du monde extérieur ; il ne doit rien savoir de ce qui se passe à Paris ni ailleurs ; pas de lettres ; ni encre ni papier, sauf dans quelques occasions très rares. Il entend la messe tous les jours, et traduit des psaumes en français : hors de là, à peine lui laisse-t-on lire quelques livres de piété. Deux confesseurs, un jésuite et un chanoine de Vincennes, ont été accrédités pour le soin de sa conscience.

Le 4 mars 1662, les interrogatoires commencent, et d'Artagnan y doit asssister ; puis les confrontations, qui durent près de deux mois, 18 juillet-13 septembre. Puis, en mai 1663, la Chambre de Justice ayant été transférée à l'Arsenal, d'Artagnan emmène Fouquet à la Bastille et l'y garde dans les mêmes conditions qu'à Vincennes. Juin 1664, ordre de transférer le prisonnier à Moret (parce que le roi, qui va à Fontainebleau, veut avoir l'ex-surintendant près de lui). En août le roi rentre à Paris : la Chambre de Justice et Fouquet l'y suivent : Fouquet est de nouveau embastillé. Le verdict enfin est rendu le 20 décembre 1664 : Fouquet sauve sa tête (à grand'peine), mais est condamné au bannissement perpétuel avec confiscation des biens. Le roi trouve que c'est trop peu, et commue la peine en prison perpétuelle.

Voici donc Fouquet en route pour Pignerol. Quand il sort de la Bastille, c'est une immense acclamation : les années précédentes, à Angers, à Tours, à Amboise, le peuple l'eût volontiers écharpé ; mais maintenant, grâce à la vigoureuse campagne menée par ses amis (Mme de Sévigné en tête), l'opinion est retournée, le peuple bat des mains sur le passage du condamné, on le salue très bas. D'Artagnan arrive à Pignerol le 16 janvier 1665, et livre son prisonnier à Saint-Mars. De ce donjon Fouquet ne devait pas sortir vivant : il y mourut quinze ans plus tard (23 mars 1680) [1].

De cette dernière partie de sa tâche, d'Artagnan s'était acquitté à la satisfaction, non seulement du roi, qui le fit complimenter par Le Tellier, mais de Fouquet aussi, dont il fut, dit Mme de Sévigné, la « seule consolation » pendant ce dur voyage. Mme de Sévigné gardera jusqu'à sa mort le souvenir ému de la générosité et de l'humanité du mousquetaire ; et un jour, beaucoup plus tard, parlant de Sainte-Marie, lieutenant du roi à Saint Malo, qui savait se faire aimer des prisonniers, elle ne trouvera pas mieux que de dire : *C'est un petit d'Artagnan*, pour le louer de bien servir son roi sans cesser d'être compatissant.

VII. — Aussi est-ce à d'Artagnan toujours que le roi fera appel, à sept ans de là, quand il s'agira de conduire à Pignerol un autre prisonnier de marque, Lauzun (arrêté subitement le 25 novembre 1671 et interné à Pignerol jusqu'en 1681). Lauzun était un courtisan très en vue, une manière de favori en titre, et l'on se rappelle comment il avait failli épouser la Grande Mademoiselle (sur cette aventure, voir *Ami* 1904, p. 1077-1083). Son arrestation fit de l'émoi en ce temps-là, rien de comparable cependant à l'affaire de Fouquet. Fouquet avait été jugé longuement ; pour Lauzun, une simple lettre de cachet suffit : on l'appréhende un beau soir, au moment même où il se présente dans le cabinet de Mme de Montespan pour entretenir la favorite d'une parure de pierreries : il demande pourquoi, il demande à voir le roi ou Mme de Montespan : il ne verra ni l'un ni l'autre : sur l'heure, et sans explication, on le conduit à la Bastille, d'où il sera dirigé sur Pignerol. — Pourquoi cette disgrâce subite ? On a pensé que ce fut son insolence, ses frasques, certains propos sur la Montespan, qui avaient fini par irriter le roi [2].

de suffrages dans la catégorie de gens où se recrute la clientèle du *Journal*. Il est vrai que c'est le d'Artagnan « littéraire » qui est en cause ici, et non le d'Artagnan de l'histoire, tel qu'il vient de nous être restitué par M. Samaran.

[1] M. Samaran ne traite pas, et n'avait pas à traiter ici, la question même de la culpabilité de Fouquet. Sur le malheureux surintendant, c'est toujours à la remarquable thèse de M. Chatelain qu'il faudra recourir (in-8, 7 f. 50, Paris, Perrin : voir ce que nous en avons dit, *Ami* 1905, p. 810). — M. Chatelain écrit *Foucquet*, ce qui est la vraie orthographe ; mais comme les maîtres de l'histoire à la Sorbonne continuent à écrire *Fouquet*, on peut, tant que cette orthographe restera usuelle, s'y tenir.

[2] C'est cette même note que nous trouvions l'autre jour encore dans la nouvelle série que la *Revue de Paris* vient de publier (15 mars et 1er avril 1912) de lettres du marquis de Saint-Maurice sur la Cour de Louis XIV (sur la 1re série, voir *Ami* 1911, p. 167-168) : Lauzun aurait dit à Mme de Montespan : *Grosse tripière !* Sur quoi le Gentilhomme diplomate qu'est Saint-Maurice note que ce n'est guère vraisemblable :

« Outre le respect que l'on doit à ce que le Roi aime, cette dame a bien un peu d'embonpoint, mais elle n'est pas trop grosse, elle est extrêmement belle, a beaucoup d'agrément et d'esprit, et n'a jamais fait mal à personne. » (Lettre du 8 janvier 1672).

Mais peu nous importe en somme le motif de la disgrâce. Ce qui nous intéresse davantage, c'est le mode même de l'arrestation. On y saisit sur le vif le fonctionnement des lettres de cachet : Lauzun, innocent ou non, et tout Lauzun qu'il était, était mis par le roi dans l'impossibilité absolue de s'expliquer et de parler.

C'est de ce point de vue que M. Lacour-Gayet était heureux de nous raconter, l'hiver dernier, dans ses conférences du *Foyer*, cette histoire de Lauzun, où il trouvait un confirmatur de sa thèse sur l'absolutisme royal.

VIII. — M. Lacour Gayet présente sous des couleurs excessives, beaucoup trop noires, l'absolutisme de l'ancien régime. Et, pour vrais que soient les détails de son tableau, ils sont incomplets, et donneraient de l'état du pays une idée fausse.

Fort heureusement, la contrepartie nous est exposée, au *Foyer* même, par M. Funck-Brentano, qui est, à l'heure actuelle, le connaisseur le plus pénétrant et le plus complet des institutions de l'ancienne France.

Pour ce qui est des lettres de cachet en particulier, M. Funck-Brentano, qui tient tout un volume en préparation sur la question, distingue, de ces fameuses lettres, trois catégories :

1° Les lettres de cachet *de famille*, qui ne sont autre chose que la consécration, par le pouvoir royal, de l'autorité paternelle ; et quand le roi se refusait à soutenir d'une lettre de cachet cette autorité, c'étaient les municipalités qui s'en chargeaient ;

2° Les lettres de cachet *de police*, qui subsistent encore aujourd'hui : ce sont les mandats d'amener de nos juges d'instruction ;

3° Les lettres de cachet *pour affaires d'Etat* : c'est de celles-ci seulement qu'il est question dans les déclamations anti-monarchiques de la presse révolutionnaire. Or, comparativement au chiffre des autres, elles sont l'exception : 2 ou 3 à peine sur mille. Et dans les cas où elles entraient en jeu, les tribunaux réguliers auraient sévi le plus souvent avec une rigueur beaucoup plus grande que ne faisait l'autorité souveraine. Au reste, en trois ans, la Révolution a délivré plus de lettres de cachet pour affaires d'Etat (et dont la plupart ont eu de tragiques conséquences) que le gouvernement royal en huit siècles. — Quant aux lettres de cachet *en blanc*, pure légende : elles n'ont jamais existé [1].

Mais, de façon générale, M. Funck-Brentano nous montre comment toute cette machine de l'absolutisme royal fonctionnait surtout contre les grands, contre les parlementaires, contre des gens dont la turbulence avait plus d'une fois mis le royaume au bord de l'abîme, contre les gens qui feront 1789 et 1793.

Hors ces cas, l'Ancien Régime observait, vis-à-vis des us et coutumes des provinces, un respect qui nous stupéfierait aujourd'hui. Et c'est par l'absolutisme royal qu'étaient sauvegardées les libertés provinciales : — « L'ordre, écrit d'Argenson (vers 1732), rend légitime la liberté » : or, pour maintenir dans l'ensemble du royaume cet ordre qui permettait la liberté, il n'y avait que l'autorité du roi. — « La liberté, observe Ségur, n'est au fond que la justice » : parole profonde, et d'une admirable vérité : ordre, liberté, autorité souveraine, justice découlaient d'une source commune et pour se confondre à nouveau dans leur cours.

Ce sont là des idées chrétiennes, que le monde n'a pas connues avant le christianisme, et qu'il perd vite de vue en dehors du christianisme. C'est ce que déjà Louis Veuillot écrivait à Prévost-Paradol en 1865 : — « *Le monde a perdu le secret de faire une même chose de la liberté et de l'autorité. Ce secret était à Rome.* On va l'ensevelir dans de telles ruines, que le genre humain sera heureux s'il suffit de quelques siècles pour le tirer de ce tombeau [1]. »

Le gouvernement de nos rois était « personnel, » dit encore M. Funck Brentano, c'est-à-dire il s'exerçait par les individus. De nos jours le gouvernement s'exerce par les règlements : un ministre ne connaît plus aujourd'hui de ses subordonnés que leurs *fonctions*. Dans l'ancien temps, les règlements n'existaient pas : on vivait en commun par la puissance des us et coutumes. Aujourd'hui, les employés du gouvernement sont *quelque chose ;* alors, ils étaient *quelqu'un*. Chacun avait dans sa place une liberté d'action dont nous avons perdu jusqu'au sentiment. Selon l'expression de Guy Coquille († 1603), sur tous les points du pays, le roi avait « des compagnons en sa majesté. » — « Louis XV en sa propre cour, écrit le chevalier Déon au comte de Broglie, avait moins de pouvoir qu'un avocat du roi au Châtelet. » Maurepas, premier ministre au début du règne de Louis XVI, répond à une demande de Lauzun : « Je n'ai pu parvenir à faire ce que vous désiriez, vous n'aviez pour vous que le roi et moi. » Le « bon plaisir » du roi était de toutes parts refoulé par d'autres « bons plaisirs » dont chacun s'exerçait librement entre les limites qui lui étaient assignées. Et ces « bons plaisirs » étaient des consciences humaines, faillibles sans doute et capables de scélératesses

[1] Voir, à l'appui de ce résumé, quelques spécimens de lettres de cachet, *Ami* 1904, p. 551-553. — Voir, dans le même article, p. 553, comment, tandis qu'un grand seigneur comme Lauzun était frappé sans appel et sans forme de procès, la corporation des bouchers de Paris, au contraire, soutenait pendant plus de vingt ans et finissait par gagner un procès contre cette même marquise de Montespan.

[1] Voir cette lettre de Louis Veuillot dans *Ami* 1903, p. 727. Nous l'avons citée pour montrer comment l'une des causes qui ont le plus accéléré le déclin du moyen âge et l'avènement de l'esprit moderne, tour à tour ou tout ensemble absolutiste et révolutionnaire, incapable de liberté autant qu'impatient d'autorité, c'est précisément l'affaiblissement du pouvoir pontifical à la suite de l'exil d'Avignon et du Grand Schisme.

comme toute conscience humaine, mais enfin c'étaient des consciences, comme nous en trouvons le témoignage éloquent dans une série d'ordonnances qui s'échelonnent de siècle en siècle, du moyen âge à la Révolution, et dont nous citerons celle-ci, qui est datée de mars 1302 et qui est de Philippe le Bel :

Precepimus quod omnes senescalli, ballivi, prepositi et quicumque alii justitiarii in regno nostro constituti mandata regia cum debita reverentia suscipiant et diligenter exsecutioni debite demandent, *nisi aliqua vera et justa causa* et legitima obsistat, quominus juxta juramentum suum ea facere exsequi minimum teneantur.

Aliqua vera et justa causa... Chacun gardait donc sa liberté d'appréciation : imagine-t-on un ministre de l'intérieur écrivant pareille chose à nos préfets d'aujourd'hui ?

Deux siècles plus tard, au temps de Louis XII, c'est l'évêque Claude de Seyssel († 1520 : diplomate, puis évêque de Marseille en 1509, archevêque de Turin en 1517) qui dira, en quelques lignes d'une merveilleuse ampleur :

La monarchie de France se conserve par l'entretenement des subjects de tous estats en bon accord et au contentement d'un chacun : cause principale de la conservation et augmentation d'icelle monarchie. Moult est requis de l'entretenir et garder qu'elle ne vienne à discord, pourtant que facilement s'en ensuivroit la ruine de la monarchie. Et pour ne venir à cest inconvenient, ne faut autre chose fors entretenir lesdits états chacun en ses libertez, priviléges et coutumes.

De cette liberté, de cette initiative laissée aux « officiers » (fonctionnaires), de cette part faite à la conscience dans l'exécution des ordres royaux, il ne sera plus question après la Révolution. Nous avons là-dessus le témoignage de Napoléon lui-même qui invoque la nécessité de prémunir l'œuvre révolutionnaire contre ce qu'il appelle la faiblesse des gouvernements d'ancien régime : — « Il faut, dit-il, il faut que la faiblesse constante du gouvernement sous Louis XIV même, sous Louis XV et sous Louis XVI inspire le besoin de soutenir l'ouvrage nouvellement accompli et la prépondérance acquise » par le pouvoir central. — Un peu plus tard, c'est le chancelier Pasquier (ministre de Louis XVIII et de Louis-Philippe, † en 1862, mais né en 1767 et déjà conseiller au Parlement de Paris en 1787), c'est Pasquier qui écrit, parlant de l'Ancien Régime : — « En dehors de quelques personnes dont les actes étaient pour le gouvernement un sujet particulier d'irritation, le reste des citoyens jouissait de la liberté de fait la plus complète. On parlait, on écrivait, on agissait avec la plus grande indépendance, on bravait même l'autorité avec une entière sécurité. »

C'est ce qui inspire à M. Funck-Brentano la page très éloquente qu'on va lire, parallèle saisissant entre les libertés d'Ancien Régime et la centralisation moderne qui supprime toute vie nationale hors du pouvoir central :

Aussi, quand on pense à la puissance que possède aujourd'hui notre conseil des ministres et, en fait, le président du Conseil ; qu'il dispose de la magistrature, de la magistrature assise par la nomination, les décorations et l'avancement, de la magistrature debout par les déplacements, les décorations et la révocation ; quand on pense que les juges de paix sont nommés par le gouvernement et ne sont pas inamovibles ; puis, que l'administration commande à la gendarmerie, à la police, à l'immense corps enseignant, qu'elle est maîtresse de la nation innombrable des fonctionnaires, préfets, sous-préfets, conseillers de préfecture, percepteurs, contrôleurs, instituteurs, cantonniers et gardes champêtres, employés des postes et des chemins de fer, ingénieurs et agents des ponts et chaussées, etc., — multitude immense que, du soir au matin, du fond de son cabinet, le ministre mobilise à son gré, sur un signe du télégraphe, sur un coup de téléphone ; pouvant ainsi atteindre en un instant les recoins les plus écartés et les plus obscurs du pays, influer sur la vie nationale jusqu'en ses moindres manifestations ; — et quand on songe d'autre part à l'état embryonnaire des moyens d'action que pouvait posséder la monarchie avant la Révolution, alors qu'elle trouvait au contraire en face d'elle dans chaque seigneurie, dans chaque commune, dans chaque corporation, dans les parlements indépendants et propriétaires de leurs charges, dans le clergé fortement établi et riche de biens considérables, dans les grandes familles, fières de leurs traditions, de leur cohésion, de leur clientèle, de leur fortune, et en général dans la famille elle-même organisée sous la direction de son chef, autant de forces énergiques, robustes, actives, alertes, animées chacune d'une vive indépendance, se réglant chacune d'une manière particulière, — en arrive-t-on à justifier le paradoxe apparent d'un historien récent : à savoir que le plus modeste de nos secrétaires d'État dispose de moyens d'action beaucoup plus nombreux et plus puissants — sans comparaison aucune — que Louis XIV en sa monarchie absolue.

M. Funck-Brentano conclut :

Quand les érudits auront débarrassé les études sur la Révolution des déclamations et des considérations politiques dont elles continuent d'être encombrées, il apparaîtra sans doute qu'on s'est servi de cette expression — la Révolution — pour désigner dans l'histoire de France le passage du régime patronal au régime administratif ; alors les lois se substituèrent aux croyances, et les règlements administratifs remplacèrent les traditions, — transformation que tous les peuples ont subie ou subiront au moment correspondant de leur histoire. L'énergie et le despotisme révolutionnaires, dont l'œuvre a été complétée par le génie de Napoléon, ont ainsi fait chez nous ce que le génie de Jules César et l'habileté d'Auguste avaient fait à Rome. Il est vrai que les Français ont vu, en 1792, la forme républicaine succéder à la forme monarchique, tandis que les Romains avaient vu la forme monarchique succéder à la forme républicaine ; mais la transformation sociale a été la même de part et d'autre, rendue inévitable de part et d'autre par la ruine des traditions ; et les conséquences en ont été de part et d'autre identiques : parmi les débris du régime patronal, ont jeté leurs racines et se sont développées, chez les Romains comme chez les Français, jusqu'à pénétrer dans les moindres recoins de leur vie publique et privée, la contrainte législative et la bureaucratie.

Oui, ce parallélisme est ingénieux, et il est vrai. Mais il n'est pas complet et n'explique pas tout : il y a, dans la Révolution, une doctrine philosophique, une morale politique dont s'est inspirée la nouvelle « administration » et sans laquelle la mue administrative eût pu s'opérer sans doute, mais en d'autres conditions. Voir, là-dessus, le magistral exposé donné l'année dernière par M. Gautherot, *L'Assemblée Constituante*, ou *le Philosophisme révolutionnaire en action* (*Ami* 1911, p. 1101).

Mais cette doctrine révolutionnaire, ce philosophisme qui a précipité la Révolution, lui-même n'était point une nouveauté si inouïe : il y avait des siècles qu'il se préparait et fermentait dans les cerveaux ; il est devenu seulement plus bruyant au XVIIIe siècle et s'est formulé en système à arêtes plus vives.

De même, ne point voir dans la Révolution une explosion absolument soudaine. Il y avait, non pas des années, mais des siècles que l'on marchait de ce côté ; et à nos arrière-petits-neveux du XXXe siècle la Révolution apparaîtra non comme une « Révolution », mais plutôt comme une évolution, comme la suite et le développement, un peu brusqué mais logique, d'un travail commencé depuis quatre siècles.

Dans cette remarque peut-être trouverait-on un élément de conciliation entre la conception absolutiste que M. Lacour-Gayet se fait de l'Ancien Régime, et la conception patronale de M. Funck-Brentano. Nos rois n'ont jamais répudié complètement la théorie paternelle et chrétienne du pouvoir telle qu'elle s'était développée aux grands siècles du moyen âge sous l'influence de l'Eglise ; mais, depuis, sous des influences anti-ecclésiastiques, ils tendaient de plus en plus à s'en écarter. De même, à partir de François Ier, ils ont commencé à formuler la théorie absolutiste telle que l'expose M. Lacour-Gayet ; mais ils n'ont eu garde d'apporter à son application la rigueur qui était dans les formules, et les applications qu'ils en ont faites ont été dirigées surtout contre les grands, et pour de bonnes raisons, comme on l'a vu plus haut. Il a fallu la Révolution pour achever brusquement l'évolution en marche, abattre d'un coup ce qui restait de procédés paternels dans l'ancienne monarchie, et courber uniformément tout le monde sous le joug administratif de l'État omnipotent.

IX. — La *Semaine littéraire* [1] du 21 avril a publié une longue lettre du prêtre polonais qui assista à ses derniers moments l'illustre compositeur Chopin († 17 octobre 1849).

Ce prêtre était le P. Alexandre Jelowicki, condisciple de Chopin à Varsovie, insurgé ensuite en 1831, obligé de s'exiler et réfugié à Rome, où il fonda vers 1840, avec un petit groupe d'autres prêtres polonais, l'Ordre célèbre des Résurrectionistes [2], dont le but était de solliciter de Dieu par leurs prières la « résurrection » d'une patrie alors « mise en croix. »

Un certain nombre de ces Résurrectionistes ont assez longtemps demeuré à Paris, où l'archevêché leur avait concédé la chapelle de l'Assomption (sur la paroisse de la Madeleine). Leur supérieur était ce P. Jelowicki, qui dépensait à l'apostolat de ses compatriotes réfugiés les ardeurs d'un zèle admirable. Une des plus belles conquêtes que la grâce fit par son ministère, fut celle de l'âme de Chopin. Il en a écrit lui-même, quatre jours après la mort de l'artiste, le récit à Mme Grocholska ; et c'est ce récit que l'on publie aujourd'hui, d'après un érudit polonais (F. Hœsick) qui a déjà consacré quatre volumes à la mémoire de Chopin.

Il y avait longtemps que Chopin semblait bien loin du Dieu de sa première éducation. A vingt ans, en 1830, il s'était mis à parcourir l'Europe, à voler de triomphe en triomphe ; et l'atmosphère où il promenait son rare talent, n'était sans doute guère propice à la méditation des choses éternelles : — « L'athéisme de ses compagnons et de ses compagnes des dernières années avait même imprégné de plus en plus son esprit, toujours étonnamment ouvert aux impressions du dehors... Il ne fallait pas moins que son exquise politesse pour l'empêcher de railler tout haut les choses saintes, de les traiter avec une ironie méprisante. »

Sa vie cependant ne tenait plus qu'à un fil. Il était clair pour tout le monde, pour lui-même, que la phtisie qui le minait était entrée dans sa dernière période. Le P. Jelowicki va le voir ; tous deux pleurent tendrement, et le P. en profite pour lui rappeler le souvenir de sa mère et essayer de réveiller en lui la foi que la pauvre femme lui a enseignée :

— Oui, me dit-il, je te comprends fort bien. En effet, je ne voudrais pas mourir sans avoir reçu les derniers sacrements, afin de ne pas affliger ma mère chérie (il n'avait que trente-neuf ans). Mais, avec cela, je ne puis songer à recevoir ces sacrements, car je ne les conçois plus du tout à ta manière. Je comprendrais encore la douceur d'une confession découlant d'un épanchement dans le cœur d'un ami ; mais la confession en tant que sacrement, non, je ne puis admettre cela. Si tu veux, je puis me confesser à toi, par amitié pour toi ; mais impossible de le faire dans d'autres conditions !

L'heure de la grâce n'avait pas encore sonné. A toutes les pieuses industries du Père l'artiste oppose le même entêtement. On lui propose tel confesseur qui lui plaira le mieux : — « Ecoute ! si jamais j'ai envie de me confesser, sûrement c'est toi que je ferai venir ! »

Des mois se passent. Les visites répétées du Père restent toujours infructueuses. Un soir enfin d'octobre de cette année 1849, le Dr Cruveilher arrive en hâte chez le Père et lui dit qu'il ne répond plus de rien !

Tout tremblant d'émotion, j'accourus à la porte de Chopin, que pour la première fois je trouve fermée devant moi. Cependant, après un moment, Chopin ordonne de me laisser entrer, mais seulement pour me serrer la main et me dire :

— Je t'aime bien, mais *ne me dis rien* et va dormir tranquillement !

Impossible de vous figurer la nuit que j'ai passée ! Le lendemain était la fête de saint Edouard, patron de mon cher frère. En célébrant la messe à l'intention du

[1] Hebdomadaire, 4 f. par an (Etr., 6 f.), Paris, Bonne Presse, 5, rue Bayard.

[2] Fondé en 1836, à Paris, mais fondé comme Ordre polonais, — approuvé à Rome en 1888. Il comptait, en 1910, quinze maisons avec 170 religieux (dont un évêque). — Nous trouvons ces chiffres dans la *Quartalschrift* de Linz, fascicule d'avril 1912.

défunt, je ne cessais d'adresser à Dieu la prière suivante : — « O Dieu de miséricorde ! si l'âme de mon frère Edouard t'est agréable, accorde-moi aujourd'hui l'âme de mon cher Frédéric ! (prénom de Chopin). »

C'est donc avec une inquiétude extrême que je me suis rendu chez Chopin. Je l'ai trouvé en train de déjeuner, et il m'a invité à m'asseoir près de lui pour partager son repas. Alors je lui ai dit :

— Mon cher ami, c'est aujourd'hui la fête de mon frère Edouard !

Puis, voyant qu'il soupirait, j'ai repris :

— En ce jour de la fête de mon frère, accorde-moi ce que je vais te demander !

— Tout ce que tu voudras ! m'a-t-il répondu.

— Eh bien ! donne-moi ton âme !

— Oui, je comprends ce que tu veux dire ! Eh bien, prends-la ! m'a-t-il répondu en s'asseyant sur son lit.

Alors une joie indicible m'a envahi, mais avec un mélange d'effroi. Comment prendre cette âme chérie pour la rendre à Dieu ? Je suis tombé à genoux, et, du fond de mon cœur, j'ai crié à Dieu : « Prends-la toi-même ! » et j'ai donné à Chopin Jésus crucifié, en le déposant, sans rien dire, entre ses deux mains. Et aussitôt, tous les deux, nous nous sommes mis à pleurer.

— Mais as-tu la foi ? lui demandai-je.

Il me répondit :

— Oui, j'ai la foi !

Je lui dis :

— Tu crois à notre religion de la façon que t'a enseignée ta mère ?

Une fois de plus, il me répondit affirmativement, et puis, les yeux fixés sur le crucifix qu'il tenait toujours dans ses deux mains, et les yeux toujours remplis de larmes, il me fit sa confession. Après quoi il reçut le Viatique et l'Extrême-Onction, qu'il avait lui-même expressément demandée. Les prières achevées, il ordonna de donner au sacristain une somme vingt fois plus forte que ce qu'on lui donne d'ordinaire ; et comme je protestais que c'était beaucoup trop :

— Non, non, me répondit-il, car ce que ce brave homme m'a aidé à recevoir est un trésor d'un prix inestimable !

Et depuis ce moment mon ami, transfiguré par la grâce de Dieu, ou plutôt par la présence en lui de Dieu même, est devenu comme un autre homme, je serais presque tenté de dire : comme un saint.

C'est le même jour qu'a commencé l'agonie de Chopin, qui s'est prolongée pendant quatre jours et quatre nuits. La patience, la soumission à Dieu, et souvent aussi la joie l'ont accompagné jusqu'à son dernier souffle. Parmi les pires souffrances, il affirmait son bonheur et remerciait Dieu, proclamant de la manière la plus touchante son impatience de comparaître devant lui. A tous les amis qui venaient lui dire adieu, il racontait son heureuse conversion. Une fois, il ne respirait déjà plus, sa bouche s'était tue, ses yeux avaient cessé de s'ouvrir : tout le monde avait pensé que c'était la fin, et une dizaine de personnes qui d'ordinaire se tenaient dans la chambre voisine, étaient accourues se presser autour de son lit. Or, voici que Chopin, tout d'un coup, rouvre les yeux, et, apercevant cette foule, demande :

— Que font-ils là ? Pourquoi ne prient-ils pas ?

Alors tous, avec moi, sont tombés à genoux ; j'ai récité les Litanies des Saints, et des protestants qui se trouvaient là ont eux-mêmes tenu à dire les réponses.

Jour et nuit, presque sans arrêt, Chopin me tenait par la main, en me répétant :

— Je ne veux pas que tu m'abandonnes, à cette heure décisive !

Il se serrait contre moi comme un enfant contre sa mère à l'approche du danger. Et sans cesse il appelait : *Jésus ! Marie !* et baisait le crucifix avec un ravissement de foi, d'espérance et d'amour. Ou bien il s'adressait tendrement aux autres personnes présentes, et les consolait en leur disant :

— Ma chère sœur, ne pleure pas ! Mes amis, ne pleurez pas ! je vous assure que je suis heureux. Priez pour moi ! nous nous reverrons au ciel !

Aux médecins qui s'efforçaient de conserver en lui l'étincelle de la vie, il disait :

— De grâce, laissez-moi mourir ! Dieu m'a pardonné, laissez-moi aller près de lui !

Et enfin, lui, qui toujours avait été infiniment réservé dans ses paroles, voulant m'exprimer toute sa gratitude, comme aussi le malheur de ceux qui meurent sans sacrements, il n'a pas craint de me dire en propres termes :

— Sans toi, mon cher ami, j'allais crever comme un porc !

Au moment même d'expirer, il a encore répété les noms de Jésus et de Marie, a pressé le crucifix contre son cœur, et a murmuré ces mots :

— Me voici parvenu à la source du bonheur !

Et puis il est mort.

Oui, c'est ainsi qu'est mort Chopin ! Priez pour lui, afin qu'il vive éternellement !

Votre humble serviteur en J.-C. — A. JELOWICKI, prêtre.

X. — Parmi ces « compagnes » de malheur auxquelles a fait allusion le P. Jelowicki et qui ont empoisonné la vie de Chopin, la plus célèbre est George Sand. Chopin passa avec elle, soit à Nohant soit en voyages (à Majorque), de longues années d'intimité (1837-1847) suivies d'une totale rupture (pour immixtion de Chopin dans les affaires de la famille Sand). G. Sand a d'ailleurs écrit que, dans les sept dernières années de leur amitié, elle a vécu « comme une vierge avec lui, » non point par vertu sans doute, mais pour ne pas le tuer, dit-elle. Ceci soit noté uniquement pour ne pas les noircir plus qu'ils ne le méritent. Toujours est-il que pareille compagnie et pareil milieu étaient bien faits pour tenir Chopin loin de Dieu.

Mais (et c'est où nous voulons en venir), quel abîme entre G. Sand et nos féministes de lettres d'aujourd'hui ! Chez la première comme chez les secondes, ce sont sans doute mêmes théories d'affranchissement absolu : mais quelle différence dans l'expression ! G. Sand, folle dans la peinture des emportements du cœur, garde du moins une retenue devant l'expression des réalités physiques : elle écrit en français, — tandis que nos femmes de lettres d'aujourd'hui ont abdiqué toute pudeur et dépouillé toute honte et atteignent à une lubricité de termes devant laquelle eût reculé Zola, devant laquelle reculent les écrivains masculins.

C'est là un phénomène que nous avons constaté déjà plus d'une fois chez elles (notamment chez les deux plus fameuses, Mme Mathieu de Noailles, Mme Gérard d'Houville). M. Ch. Le Goffic *(Revue Hebdomadaire,* 25 mai) nous en signale une dont le nom, paraît-il, mérite d'être retenu, Mme la vicomtesse Adrienne de Lautrec, qui vient de publier, sous le plus significatif des titres : *La Révolte* (Paris, Fasquelle), un « rude, cynique, mélancolique — et très remarquable livret de vers... déclaration de guerre en trois points à la morale courante et aux préjugés sociaux » :

Nous vivrions en un autre temps que celui-ci et j'aurais scrupule à vous parler d'une pareille œuvre. Mais les poétesses du XXe siècle ont fait depuis belle lurette le sacrifice de leur pudeur ; et, s'il y a encore quelque retenue dans l'expression des sentiments amoureux, il faut la chercher dans les ouvrages des hommes, mais ne pas la demander certainement à Mme Delarue-Mardrus, à Mme Burnat-Provins, à Mme Hélène Picard, à Mme Marie Dauguet ou à Mme Valentine de Saint-Point... Mme la vicomtesse de Lautrec se vante de n'être qu' « une enfant de plaisir, » ... glorifie l'impudeur, préconise l'infidélité, exalte les courtisanes et nous parle de son « visage fatal » ... Cette baudelairienne, qui a lu Mme de Noailles et la pâle Renée Vivien, est encore et surtout une petite-fille de Lucrèce et de Spinoza... Et, comme elle croit avec Spinoza que notre libre arbitre se réduit à l'ignorance des causes qui nous déterminent, elle donne raison à Lucrèce qui proclame que la volupté gouverne le monde et qu'il n'est pas d'autre dieu. Dès lors, à quoi bon s'entêter dans une résistance aussi absurde que stérile ? Pourquoi feindre surtout et affecter de sottes pudeurs ? L'auteur de *La Révolte* ignore personnellement ce pharisaïsme ; elle s'est définie elle-même : « Une âme largement au soleil étendue, » et elle a eu bien soin de spécifier « une âme toute nue »...

Des livres comme celui-là sont singulièrement révélateurs du nouvel état d'esprit qui se fait jour chez les femmes du XXe siècle. Et il est plus facile aussi de s'en indigner que de les réfuter. Comment rejeter des conclusions dont nous avons accepté les prémisses ? On ne peut rien contre un syllogisme. Les femmes commencent à le savoir. Et c'était donc à nous de réfléchir avant d'accorder à ces terribles logiciennes que le ciel est vide et qu'il n'y a aucune sanction à nos actes. Taine nous dirait que Mme de Lautrec est un « produit, » comme Bonnot et comme le vitriol...

XI. — Les *Etudes carmélitaines* (trimestrielles) ont commencé (nos de janvier et d'avril) la publication d'une nouvelle traduction française de l'*Instruction du Maître des novices*, ouvrage écrit en latin par le P. Jean de Jésus-Marie, Carme déchaussé, né en Espagne (à Calahorre) en 1564, maître des novices en 1598 à Rome, au couvent de N.-D. de la Scala, vénéré de plusieurs Papes (Urbain VIII, Paul V) qui le consultent dans les questions les plus épineuses, consulté souvent aussi par Bellarmin, qui l'appelait « un autre Chrysostome, » modèle de douceur et d'humilité. On nous raconte ce trait touchant : un de ses novices refusant une humiliation, il commande à son socius, le P. Albert, de recevoir la discipline à la place du rebelle, disant : « Ce Frère n'a pas fait peu de chose en renonçant au monde, et nous ne devons pas exiger qu'il soit parfait dès le commencement : on ne revêt pas les vertus aussi vite que l'habit. » Le coupable, confondu de tant de bonté, fondit en larmes et devint un éminent religieux. — Quatre parties dans cette *Instruction* : 1° vertus du Maître, 2° sa prudence, 3° l'enseignement qu'il doit donner aux novices, 4° exercices et divers règlements de discipline les concernant. Les vertus du Maître lui sont fixées par le texte évangélique *Discite a me*, expliqué dans ce sens (qui n'est pas toujours le sens des prédicateurs, mais qui semble être le sens vrai) : « Mettez vous à mon école, *parce que* je suis doux et humble de cœur » : pas d'enseignement, pas d'influence formatrice sans cette double vertu fondamentale. — Dans chaque fascicule aussi des *Etudes Carmélitaines*, de solides pages d'*Eclaircissements sur les termes et les propositions de Théologie mystique de S. Jean de la Croix*.

M. H. Bordeaux étudie (*Revue Hebdomadaire*, 25 mai) la nouvelle pièce de M. Emile Verhaeren (le grossier poète belge dont nous avons parlé l'an dernier, *Ami* 1911, p. 585-587), *Hélène de Sparte*, tragédie en quatre actes et en vers : sujet scabreux, que M. Verhaeren a trouvé moyen de rendre plus scabreux encore que n'avaient fait les anciens. Les anciens faisaient complimenter Hélène, de retour à Sparte, par les vieillards : M. Verhaeren fait mieux, et met sur les lèvres des jeunes filles de Sparte un éloge sans vergogne des charmes d'Hélène. Celle-ci n'avait sans doute guère lieu de s'attendre à recevoir les félicitations des jeunes personnes ! « Rien que par cette transposition (des vieillards aux jeunes filles), dit M. H. Bordeaux, vous pouvez mesurer les différences de goût »... Puis, tout de suite la série des impudeurs continue : la beauté d'Hélène est provocante : « M. Verhaeren lui inflige deux déclarations successives : or, l'une vient de Castor, et l'autre d'Electre. Castor est le frère d'Hélène, et Electre est femme. La bonne Hélène, comme l'appelle J. Lemaître, est poursuivie par le plus affreux guignon. Et voici qu'un poète belge se plaît à la placer dans des situations bizarres et pénibles... Hélène repousse avec indignation ces énergumènes. » Alors c'est Castor qui fou furieux d'amour égorge Ménélas, et Electre qui non moins folle ni furieuse immole Castor... « *Hélène de Sparte* manque tout à fait d'ironie, et même de mesure... M. Em. Verhaeren n'a pas trouvé un sujet à sa convenance, et c'est grand dommage. Ah ! s'il eût représenté des combats de barbares, et des caractères rugueux et farouches, quel beau fracas de syllabes nous eussions entendu ! » — Nous avons signalé cet auteur l'an dernier et nous continuons à le signaler cette année, parce que, dans certains milieux même catholiques et surtout ignorants, on s'est oublié à le célébrer comme une gloire des lettres françaises en Belgique, sur la foi de critiques à la mode.

Bulletin de la Société Gorini, modèle toujours de revue d'histoire locale, écrite avec un très doux amour de la petite patrie, mais toujours aussi avec un sens critique très éveillé : fascicule d'avril, notes du P. Malley sur de vieux instituteurs du XVIIe siècle, du temps de l'épiscopat lyonnais de Camille de Neuville : instituteurs et institutrices pratiquaient la coéducation des sexes, Camille de Neuville l'interdisait, mais les délinquants s'obstinaient, et les délinquantes encore plus, qui eussent été capables de prendre à leur

compte ce mot d'une institutrice très moderne : « J'aime mieux un seul garçon que dix filles ! » — M. Boulet continue la publication des Mémoires de M. de Varicourt, curé de Gex puis évêque concordataire d'Orléans : nous y avons fait déjà des emprunts ici, et nous espérons que ces pages seront un jour réunies en volume. — M. Alloing a commencé en janvier et poursuit en avril le recensement de la multitude d'églises romanes qui sont là, dans les Dombes, la Bresse et le Bugey, pour attester l'ancienneté des paroisses et dire aux générations actuelles quelle sève de christianisme circulait alors dans tout l'organisme social, grâce à l'action des moines, — surtout (ou même exclusivement, à partir de la mission de saint Maur en Gaule) des Bénédictins, qui, sur l'initiative des évêques, multipliaient partout les prieurés ruraux. Les plus anciennes abbayes de cette région, entre Saône et Rhône, d'abord sous les règles venues d'Orient et mises en honneur par saint Martin, puis (au VIe siècle, après la mission de saint Maur, propagateur de cette règle en France) sous la règle de saint Benoît, sont : — *Ainay* (confluent du Rhône et de la Saône), qui fonde au IXe siècle au diocèse de Belley l'abbaye de Cessieu (ruinée par les Hongrois en 954 et remplacée ensuite par un prieuré bénédictin) ; — l'*Ile-Barbe*, florissante au Ve siècle sous la règle de saint Martin, restaurée au temps de Charlemagne ; — *Saint-Rambert*, dont les établissements rayonnent jusqu'en Savoie ; — *Condat*, devenu successivement l'abbaye de Saint-Oyend et de Saint-Claude (alors diocèse de Lyon), qui rayonne jusqu'en Champagne, en Suisse, en Dauphiné, en Vivarais ; — *Nantua*, fondée au VIIe siècle, ravagée par les Sarrasins et les Hongrois, et placée, à la suite de ces malheurs, sous la dépendance de Cluny (en 959) ; — *Ambronay*, etc.

QUESTIONS de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — A l'occasion des Pâques, un curé engage les jeunes gens d'un groupe catholique nouvellement formé à s'approcher des sacrements. Son exhortation produit les effets qu'il en attendait, et, le dimanche suivant, il a la consolation de les voir tous réunis à l'église pour se confesser d'abord et communier ensuite. Au cours de la confession, il apprend de l'un d'eux (domestique) qu'empêché par ses maîtres irréligieux, il n'a pas fait sa Première Communion. Un rapide examen lui montre que ce jeune homme possède les connaissances élémentaires de la religion, et que, d'autre part, il est suffisamment disposé pour communier. Après une exhortation, et sur la promesse que le jeune homme continuera à s'instruire de la religion, le curé se décide à l'admettre à la communion.

La messe commencée, le prêtre se souvenant alors que son jeune pénitent est un enfant assisté de la Seine, se demande si ce jeune homme est baptisé. Selon toute probabilité il ne l'est pas. Que faire ? Il est trop tard pour se concerter avec lui. D'autre part, il faut éviter un acte public de refus de sacrement. Il y aurait danger que ce jeune homme bien disposé actuellement s'éloignât pour longtemps, sinon pour toujours. Dans son incertitude et pensant qu'un acte matériel d'idolâtrie est un moindre mal que la collation d'un sacrement à un non baptisé, le prêtre met une hostie à part, qu'il ne consacre pas, et au moment de la communion donne au jeune homme cette hostie non consacrée.

1° On demande si la conduite du prêtre admettant ce jeune homme à la communion était prudente, — et s'il avait une raison suffisante d'agir de la sorte pour éviter que ce jeune homme, mis à l'écart de ses camarades, ne s'éloignât ?

2° Etant donnés cette admission à la sainte Table, et le doute survenu pendant la messe, le prêtre devait-il agir comme il a fait ou plutôt donner la sainte communion d'une façon régulière ?

R. — Ad I. Solution exacte. Il fallait admettre ce sujet « tardif » à la communion, étant donné qu'il fût suffisamment préparé à la recevoir, ainsi qu'on l'affirme dans l'exposé du cas. Et pourquoi pas ? Une première communion, en tant que première, n'a rien de particulier qui exige *ratione sacramenti* et *ratione præcepti* des formalités extérieures déterminées quant au mode de préparation. De toute évidence, deux choses étaient certaines : 1° l'impossibilité de soumettre ce sujet à la discipline accoutumée des premières communions enfantines ; 2° son droit et son devoir aussi (pascal) de recevoir la sainte Eucharistie. Donc, il fallait l'admettre, tout en prenant quelques précautions pour éviter « l'étonnement » possible des fidèles, s'ils venaient à apprendre les circonstances un peu singulières de cette « première communion. »

Ad II. Solution inexacte, au moins dans sa seconde partie.

D'abord, pour éviter le scandale d'un refus public de sacrement il fallait donner la communion au jeune homme, ainsi qu'à tous ses compagnons. Quant au doute survenu dans l'esprit du curé, à un instant critique où tout lui manquait pour l'élucider, c'était un doute *négatif*, donc à tenir pour nul en tant que doute, quitte à en faire plus tard la discussion positive que pouvait comporter ce soupçon. Doute négatif, disons-nous, parce que uniquement basé sur cette raison, que le jeune homme relevait de l'Assistance publique. Ce fait ne constitue pas encore en règle générale, que nous sachions, — cela viendra peut être, et sous peu, — une présomption positive et pleine de non-baptême, suffisante pour motiver, sans discussion en sens contraire, une certitude pratique, surtout dans les conjonctures qui sont ici en cause.

Après tout, le curé pouvait tout aussi bien se dire : « Ce jeune homme n'est pas un enfant. Il y a 18 ou 20 ans, quand il est né, l'Assistance n'apportait pas dans la question du baptême de ses pupilles la négligence et la volonté mauvaise dont elle est animée aujourd'hui, surtout depuis la Séparation. Mettons qu'il y ait raison *contre* le baptême *in casu*, il y a aussi raison *pour* ; et donc, si nous sommes *in dubio positivo*, rien n'empêche de tenir pour existant le baptême quant à l'effet de recevoir le sacrement d'Eucharistie,

quitte à y regarder de plus près et à conférer le baptême sous condition plus tard, s'il y a lieu. »

La pratique adoptée d'offrir au communiant une hostie non consacrée n'est pas à approuver ; elle est sévèrement interdite en théologie morale. Pourquoi condamner ce jeune homme à un acte matériel d'idolâtrie ? Pourquoi le priver du bénéfice, probable en somme, d'une susception eucharistique vraie ? Où est le mal, après tout, si, en fait, il n'est pas baptisé ? Aucune faute chez lui, c'est clair. Chez le curé non plus, qui, dans ce cas-là comme en bien d'autres, tolère une profanation possible du sacrement, probable même, si l'on veut, mais seulement matérielle *ex parte recipientis*, et cela par exercice normal de son ministère dans des conditions de prudence et de tolérance théologiquement faciles à justifier, beaucoup plus que le procédé très voisin et très répugnant de la *simulatio sacramenti*. Il fallait donc carrément passer outre au soupçon, survenu si inopinément à pareille heure, et donner la communion vraie au jeune homme, quitte à reprendre après, pour l'éclaircir et lui donner toute solution que de droit, la question de son baptême.

Puisque nous y sommes, signalons, dans un ordre d'idées quelque peu différent mais assez analogue, une intéressante solution pratique de S. Alphonse. Dans le cas, dit-il, où une personne courrait péril de diffamation si elle ne se présentait pas à la sainte Table à une messe et un moment donnés, et à supposer qu'il y eût pour elle impossibilité de se dégager d'un *obex* qui s'oppose à sa licite communion eucharistique, elle pourrait *convenir* avec le prêtre de ce qui suit : au moment de la communion le célébrant dirait pour elle le *Corpus Domini*... accoutumé, approcherait de sa bouche ouverte une hostie consacrée, et tout aussitôt, très adroitement, de manière à n'être deviné par personne, remettrait cette hostie dans le ciboire. Il n'y aurait alors aucun péril d'idolâtrie ni de scandale. — Il va de soi cependant qu'une pratique aussi anormale ne se peut admettre que dans des circonstances urgentes et graves auxquelles il est impossible de mieux pourvoir autrement.

Q. — En lisant dans la *Vie dévote* de S. François de Sales le 18e chapitre de la 2e partie : « Manière de recevoir les inspirations divines, » on trouve une contradiction au moins apparente avec l'assertion de l'*Ami* (p. 414) : la résistance à la grâce « n'est un péché que quand la grâce nous pousse vivement à faire ce à quoi nous sommes déjà obligés sous peine de péché. » Le saint semble plaider aussi pour les inspirations qui nous sollicitent à une plus haute vertu.

R. — Nous avons lu bien attentivement le chapitre en question, et nous sommes vraiment étonné qu'un confrère puisse nous accuser de nous être mis en contradiction *au moins apparente* avec S. François de Sales. Si cela était, nous en serions désolé, car S. François de Sales est un des saints que nous aimons le plus, et dont nous apprécions le plus la doctrine. Mais nous pouvons affirmer hautement que cela n'est pas et que nous restons en parfaite conformité de sentiment avec lui.

Remarquons d'abord que nous n'avons point traité la chose au même point de vue que le Saint. Nous l'avons traitée, nous, comme nous le devions, au point de vue théologique ; et S. François de Sales l'a traitée uniquement, comme le demandait le but qu'il se proposait dans son livre, au point de vue de la direction des âmes. Par conséquent nous ne pouvions pas dire la même chose.

Au point de vue théologique nous avons été très bref, parce que nous avions déjà traité ce sujet autrefois, mais au moins nous devions indiquer là où il y a péché formel et là où il n'y a pas péché ; et comme d'un côté tout péché est une désobéissance à la loi de Dieu (c'est là même ce qui en fait l'essence) et que d'un autre côté l'inspiration de Dieu ou l'impulsion de la grâce ne constitue pas par elle-même une loi, nous devions déclarer que la résistance alors, par elle-même, n'est un péché que quand la grâce nous pousse vivement à faire ce à quoi nous sommes déjà obligés sous peine de péché, et que nous refusons de le faire ; et encore n'y a-t-il pas là deux péchés différents, mais un seul, aggravé, il est vrai, tant parce que l'esprit en voit et comprend mieux la culpabilité, que parce que la volonté s'y attache avec plus d'obstination. Nous n'avons cependant jamais prétendu nier que Dieu, s'il le voulait, pourrait fort bien par inspiration ordonner sous peine de péché quelque chose qui ne tombe pas sous ses lois ordinaires, et en faire une obligation spéciale à la personne à qui il la donne ; mais la chose nous semble rare, et encore faudrait-il alors que cela fût tellement clair que la personne elle-même vît dans la résistance un péché bien certain ou qu'un confesseur éclairé pût lui dire : « Vous êtes certainement tenue à cela sous peine de péché, » parce que, selon l'adage théologique, *non est obligatio nisi certo de ea constet*. — Or S. François de Sales ne dit rien de contraire à cela. Il dit bien, il est vrai, que nous pouvons offenser grandement la divine majesté par le mépris que nous voudrions faire de ses volontés : ce qui est très vrai d'abord quand la grâce pousse vivement à faire quelque chose qu'on est déjà obligé de faire sous peine de péché, surtout sous peine de péché mortel ; puis quand l'inspiration, comme nous le disions tout à l'heure, vient créer une obligation spéciale certaine qui n'existerait pas sans cela ; ensuite, comme le dit S. François lui-même, d'accord en cela avec tous les théologiens, quand la résistance implique le mépris formel de la volonté divine ; enfin dans le sens que nous allons indiquer à l'instant. Toujours est-il que S. François n'entend point du tout donner là une règle théologique pour discerner quand il y a là péché mortel, péché véniel ou simple imperfection.

En second lieu, nous avons ajouté expressément : « La résistance à la grâce est toujours très dangereuse, même quand elle n'est pas un péché. »

Elle peut même être plus dangereuse que certains péchés véniels et même certains péchés mortels transitoires, parce qu'on peut se repentir bien vite de ces péchés, et vouloir les réparer par une augmentation de bonne volonté, d'amour et d'actes de vertus, et alors on attire aussi sur soi de plus grandes grâces : c'est ainsi qu'il y a des saints et des saintes à qui leurs péchés ont servi comme de marchepied pour monter bien haut dans la perfection ; tandis que si l'on s'obstine dans la résistance aux bonnes inspirations que Dieu nous donne par grande bonté pour nous dans le but de nous faire avancer dans la vertu, on le mécontente davantage et on le force, pour ainsi dire, à retirer les grâces dont on ne veut pas profiter, et à nous en donner beaucoup moins à l'avenir, et alors on ne tarde pas à tomber dans la tiédeur, et de la tiédeur dans des péchés mortels dont on ne se relève pas, ou dont on ne se relève que pour y retomber encore. Et tout cela, croyons-nous, est bien conforme à la doctrine et aux sentiments du saint Docteur.

En troisième lieu, nous arrivons à la même conclusion que S. François de Sales, quoique nous la formulions en termes différents, quand nous disons : « Nous devons exciter ardemment les âmes à correspondre le mieux qu'elles pourront à toutes les grâces qu'elles reçoivent, puisque c'est de cette correspondance que dépend l'avancement dans la perfection et quelquefois même le salut. »

Q. — Un curé peut-il réciter un évangile pour un petit enfant malade non encore baptisé ?

R. — Nous ne croyons pas qu'on puisse trouver dans aucun théologien une solution claire et positive à cette question ; du moins nous n'en avons jamais vu. Mais nous pencherions pour la négative, et cela pour trois raisons.

La première c'est que, au moins dans nos pays, c'est la coutume générale de ne jamais réciter d'évangile pour les enfants non baptisés. Pendant tout le temps que nous avons exercé le ministère, nous avons toujours refusé. On eût même été singulièrement étonné, pour ne rien dire de plus, si l'on nous eût vu réciter un évangile pour un enfant non baptisé, comme on eût été étonné de nous voir procéder aux relevailles d'une femme dont l'enfant n'eût pas encore reçu le baptême. C'est au contraire une coutume en un certain nombre de paroisses de dire l'évangile de saint Jean sur les enfants tout de suite après leur baptême.

La seconde raison, c'est qu'il faut protester contre la funeste habitude qui maintenant tend à s'établir un peu partout, de reculer beaucoup trop le baptême des enfants ; et ce serait comme un encouragement donné à cette triste et déplorable habitude que de consentir à réciter un évangile pour des enfants qui ne sont ni baptisés ni ondoyés. Au contraire, le refus est une vraie protestation contre un tel usage, car on peut ajouter : « Mais faites donc au plus tôt baptiser votre enfant, cela lui attirera beaucoup plus de grâces que la récitation d'un évangile, et d'ailleurs, aussitôt qu'il sera baptisé, je réciterai sur lui l'évangile que vous désirez. »

La troisième raison, la principale à nos yeux, c'est que l'évangile récité avec une certaine solennité au nom de l'Eglise sur une personne ou pour une personne peut être rangé parmi les sacramentaux. Or les sacramentaux, comme le nom lui-même l'indique, doivent être ou bien une préparation aux sacrements, tels sont par exemple les exorcismes qui précèdent le baptême, ou bien une suite, une conséquence, ou comme une sorte de complément des sacrements. La grande différence, c'est que les sacramentaux ne produisent pas la grâce sanctifiante *ex opere operato*, mais plutôt des grâces actuelles *ex opere operato precum Ecclesiæ*. « Tria sunt de ratione sacramentalium, dit Noldin : ut sint signa sacra ab Ecclesia instituta ; ut effectus supernaturales conferant ; ut hos effectus conferant vi potestatis Ecclesiæ a Christo collatæ. » Or l'Eglise n'a jamais institué, en vertu de la puissance qui lui a été conférée par le Christ, des signes capables de produire des effets surnaturels et des grâces actuelles que pour ceux qui sont ses enfants, ou qu'elle prépare immédiatement à le devenir.

Sans doute, on donnait autrefois du pain bénit aux catéchumènes ; mais d'abord la bénédiction de ce pain qu'on pouvait ranger parmi les sacramentaux n'était pas faite directement pour eux, ou c'était pour les préparer au baptême que l'Eglise elle-même retardait jusqu'à ce qu'elle les y eut suffisamment préparés, ou si l'on en donne à ceux qui ne sont pas chrétiens, ce pain ne produit aucun des effets voulus par l'Eglise pour les sacramentaux.

Q. — Communiter docetur teneri ad denuntiandum confessarium sollicitantem omnes qui certo sciunt hoc crimen commissum fuisse. Ego comperi illud crimen a pluribus, qui et ipsi hoc audierant a persona sollicitata. An teneor ego ad faciendam illam denuntiationem : 1° si illi a quibus audii hoc præstiterunt jam ; 2° si ipsa persona sollicitata jam denuntiavit sacerdotem sollicitantem ?

R. — Ii qui sive a persona sollicitata, sive a testibus immediatis, sive aliunde notitiam certam criminis commissi hauserunt, ad denuntiationem juridice faciendam obligantur. At hæc obligatio non est omnino eadem pro testibus immediatis ac pro testibus mediatis qui rem ex aliorum narratione cognoverunt. Videlicet, testes immediati ad denuntiandum tenentur etiamsi persona sollicitata aut unus testis immediatus obligationi suæ jam satisfecerit ; e contra testes mediati ab hac obligatione evadunt immunes quando persona narrans denuntiationem fecit.

Unde ad utrumque quæsitum respondendum videtur *negative*. (Vide Lemkuhl, t. II, n. 1258 ; Laurentius, *Instit. Juris Eccl.*, n. 434).

ACTES DU SAINT-SIÈGE

Le nº 12 des *Acta* (1er juillet) renferme trois Lettres apostoliques *sub plumbo*, deux Lettres apostoliques simples et une Lettre de Pie X, trois décrets du Saint-Office, des nominations d'évêques par la Propagande, un communiqué de l'Index, trois décrets de la S. C. des Rites, un jugement de la Rote, une Lettre de la Secrétairerie d'Etat, et deux réponses de la Commission biblique.

Actes de S. S. Pie X

I. Lettres apostoliques « sub plumbo. » — 1º 8 juin 1912. — Le Pape crée le diocèse d'*Hajdu-Dorogh* pour le rite grec-catholique en Hongrie.

2º 24 mai 1912. — Le titre de paroisse de l'ancienne église Sainte-Marie du Rosaire, à Rome, sur le *Monte Mario*, est transféré à la nouvelle église du même nom bâtie dans la vallée; et sur la Voie Triomphale est érigée la nouvelle paroisse Saint-Joseph.

3º 24 mai 1912. — Le Pape ordonne les travaux préparatoires nécessaires pour la création de six nouvelles paroisses dans la campagne romaine.

II. Lettres apostoliques. — 1º 21 mai 1912. — Erection en archiconfrérie, avec faculté d'agréger partout, de la confrérie de « Marie Immaculée, Reine du clergé, » fondée en 1908 dans l'église Saint-Nicolas du Chardonnet, à Paris.

2º 1er juin 1912. — Erection en Vicariat apostolique de la Préfecture apost. des Iles Salomon méridionales, avec changement de limites.

III. Lettre de S. S. Pie X. — 9 mai 1912. — Lettre à Mgr Duhig, évêque de Rockampton (Australie), pour le 50e anniversaire de la fondation de son église.

Saint-Office

I

(16 avril 1890) 21 juin 1912.

D'après un décret du Saint-Office du 16 avril 1890, en accordant une dispense de disparité de culte, on ne peut jamais passer sous silence les précautions et conditions fixées par le droit.

DECRETUM

In plenario conventu supremæ sacræ Congregationis sancti Officii habito feria IV die 16 aprilis 1890, proposita quæstione : « An in concedendis ab habente a Sancta Sede potestatem dispensationibus super impedimento disparitatis cultus præscriptæ cautiones semper sint exigendæ », Emi ac Rmi DD. Cardinales in rebus fidei et morum Inquisitores generales, re perdiligenti examine discussa, respondendum decreverunt : « Dispensationem super impedimento disparitatis cultus nunquam concedi, nisi expressis omnibus conditionibus seu cautionibus ».

Eademque die ac feria Ssmus D. Leo PP. XIII, in solita audientia R. P. D. Adsessori ejusdem supremæ sacræ Congregationis impertita, Emorum Patrum resolutionem benigne adprobare et confirmare dignatus est.

Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Datum Romæ, ex ædibus S. Officii, die 21 junii 1912.

ALOISIUS CASTELLANO,
S. R. et U. I. Notarius.

II

21 juin 1912.

I. *Si les conditions susdites ont été passées sous silence, ou refusées par les parties, le mariage est nul.* — II. *L'Ordinaire peut déclarer cette nullité lui-même, sans qu'il soit nécessaire de recourir au Saint-Siège.*

DECRETUM

In plenario conventu supremæ sacræ Congregationis sancti Officii habito feria IV die 12 junii 1912, propositis dubiis :

1º Utrum dispensatio super impedimento disparitatis cultus, ab habente a Sancta Sede potestatem, non requisitis vel denegatis præscriptis cautionibus impertita, valida habenda sit an non ? Et quatenus negative :

2º Utrum hisce in casibus, cum scilicet de dispensatione sic invalide concessa evidenter constat, matrimonii ex hoc capite nullitatem per se ipse Ordinarius declarare valeat, vel opus sit, singulis vicibus, ad Sanctam Sedem pro sententia definitiva recurrere ?

Emi ac Rmi DD. Cardinales in rebus fidei et morum Inquisitores generales, omnibus mature perpensis, respondendum decreverunt :

Ad 1. Dispensationem prout exponitur impertitam esse nullam.

Ad 2. Affirmative ad primam ; negative ad secundam partem.

Et sequenti feria V die 13 ejusdem mensis Ssmus D. N. D. Pius divina providentia PP. X in solita audientia R. P. D. Adsessori ejusdem supremæ sacræ Congregationis impertita Emorum Patrum resolutionem benigne adprobare et confirmare dignatus est.

Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Datum Romæ, ex ædibus S. Officii, die 21 junii 1912.

ALOISIUS CASTELLANO,
S. R. et U. I. Notarius.

III

21 juin 1912.

Règles à suivre dans la célébration des mariages mixtes, quand les futurs s'obstinent à ne pas prendre les engagements requis.

DECRETUM

Cum per Decretum *Ne Temere* diei 2 augusti 1907, n. IV, expresse ac nulla facta distinctione edicatur parochos et locorum Ordinarios *valide* matrimonio adsistere, *dummodo invitati ac rogati... requirant excipiantque contrahentium consensum* ; graves in praxi difficultates ortæ sunt relate ad mixtas nuptias in quibus, denegatis pervicaciter a partibus debitis cautionibus, Sancta Sedes, attentis peculiaribus quorumdam locorum circumstantiis, *materialem tantum parochi præsentiam*, per modum exceptionis ac veluti ultimum tolerantiæ limitem, antea aliquando permiserat.

Re delata ad supremam hanc sacram Congregationem sancti Officii, cui ex præscripto apostolicæ Constitutionis « Sapienti consilio » *integra manet...*

facultas ea cognoscendi quæ circa... impedimenta disparitatis cultus et mixtæ religionis versantur, atque in plenario conventu habito feria III, loco IV, die 21 maii 1912, prævio Rmorum DD. Consultorum voto, perdiligenti examine discussa, Emi ac Rmi Dni Cardinales in rebus fidei et morum Inquisitores generales, omnibus mature perpensis, decreverunt :

« Præscriptionem Decreti *Ne Temere*, n. IV, § 3, de requirendo per parochum excipiendoque, ad validitatem matrimonii, nupturientium consensu, in matrimoniis mixtis in quibus debitas cautiones exhibere pervicaciter partes renuant, locum posthac non habere ; sed standum *taxative* præcedentibus Sanctæ Sedis ac præsertim s. m. Gregorii PP. XVI (Litt. app. diei 30 aprilis 1841 ad episcopos Hungariæ) ad rem concessionibus et instructionibus : facto verbo cum Ssmo ».

Et sequenti feria V die 23 ejusdem mensis Ssmus D. N. D. Pius divina providentia PP. X, in solita audientia R. P. D. Adsessori hujus supremæ sacræ Congregationis sancti Officii impertita, relatam sibi Emorum Patrum resolutionem benigne adprobare ac suprema sua auctoritate in omnibus ratam habere dignatus est.

Contrariis quibuscumque, etiam speciali atque individua mentione dignis, non obstantibus.

Datum Romæ, ex ædibus S. Officii, die 21 junii 1912.

ALOISIUS CASTELLANO,
S. R. et U. I. Notarius.

Index

A la date du 15 juin, la S. C. annonce que M. Th. de Cauzons *laudabiliter se subjecit* au décret du 6 mai dernier qui a condamné son *Histoire de l'Inquisition en France*.

S. C. des Rites

I

24 avril 1912.

Approbation d'un premier appendice (tome VI) aux Decreta auth. S. R. C. *publiés en 1900* [1]

URBIS ET ORBIS

Decreta, quæ in hoc Volumine sexto (Appendice I) Collectionis Decretorum sacræ Rituum Congregationis continentur, prouti in eodem Volumine apponuntur et in Indice explicantur, sanctissimus Dominus noster Pius Papa X, referente infrascripto Cardinali sacrorum Rituum Congregationi Præfecto, apostolica Sua auctoritate approbavit, atque authentica declaravit. Contrariis non obstantibus quibuscunque, etiam speciali mentione dignis.

Die 24 aprilis anni 1912.

Fr. S. CARD. MARTINELLI, *Præfectus.*
† PETRUS LA FONTAINE, Episc. Charystien., *Secretarius.*

II

12 juin 1912.

Sur les nouvelles rubriques, Tit. X, n. 2 et 5

Ad præcavendas dubitationes, quæ super recta interpretatione tituli X, n. 2 et 5 novarum rubricarum quæ sequuntur constitutionem *Divino afflatu* oriri possunt, S. Rituum Congregatio, audito Commissionis Liturgicæ suffragio, sequentes declarationes evulgare censuit, nimirum :

I. Quandocumque in feriis majoribus Missam propriam habentibus ceterisque diebus, de quibus tit. et num. supracitatis, Missa de feria celebretur, dummodo reapse pro defunctis applicetur, addi potest oratio pro defunctis in quorum suffragium celebratur, etiamsi in ea agenda sit commemoratio de occurente festo duplici minori vel majori.

II. Hujusmodi oratio pro defunctis non excludit in casu orationes de tempore, nisi occurrat commemoratio duplicis.

III. Quando additur ista oratio pro defunctis, non est attendendus numerus orationum utrum sit dispar an non.

IV. Hæc eadem oratio pro defunctis, semper recitari debet pœnultimo loco inter orationes ea die a rubricis præscriptas vel permissas, non computatis collectis ab Ordinario imperatis.

V. Oratio pro defunctis in quorum suffragium Missa de feria applicatur, addi potest, etiamsi ea die a rubricis præcipiatur oratio *Omnipotens sempiterne Deus* pro vivis et defunctis, vel *Fidelium* pro omnibus defunctis.

VI. Ut rite legitimeque applicari possit pro defunctis indulgentia altaris privilegiati, oportet ut, diebus in quibus a novis rubricis permittitur, missa de feria omnino celebretur, addita ut supra oratione pro defunctis pro quibus Missa ipsa celebratur.

VII. Licet juxta novas rubricas tit. VIII, n. 2, cessata sit obligatio recitandi in choro officium defunctorum, nihilominus adhuc servari debet rubrica missalis tit. V, n. 1 et 2, circa Missam pro defunctis celebrandam, sive in cantu cum præsentia choralium, si agatur de Missa conventuali, sive lectam extra chorum juxta novas rubricas tit. XII.

Die 12 junii 1912.

Fr. S. CARD. MARTINELLI, *Præfectus.*
† PETRUS LA FONTAINE, Ep. Charystien., *Secretarius.*

III

21 juin 1912.

Sur les nouvelles rubriques

Sacræ Rituum Congregationi pro opportuna solutione sequentia dubia proposita fuerunt, nimirum :

I. Quando Dominica occurrit a die 25 ad diem 28 decembris inclusive, Rubrica præscribit Officium hujus Dominicæ die libera 30 decembris celebrandum. Nunc vero pluribus in diœcesibus dies 30 decembris impedita est aliquo festo novem Lectionum. Quæritur : Quid agendum in casu ?

II. Juxta recentem Constitutionem *Divino afflatu*, tit. IV, n. 3, festum sanctissimi Nominis Mariæ perpetuo assignatur diei duodecimæ mensis septembris. Quæritur ergo : Num ecclesiæ quæ hoc festum tamquam Titulare usque ad hodiernam diem coluerunt Dominica infra octavam Nativitatis beatæ Mariæ Virginis sub ritu duplici I classis cum octava, ipsum recolere in posterum debeant die duodecima Septembris cum Ecclesia Universali, servatis privilegiis quæ Titularibus competunt ?

III. Pluribus in locis festum sanctissimi Nominis Mariæ ritu duplici I classis cum octava recolitur. Quæritur : An istis in locis Octava Nativitatis B. Mariæ Virginis cesset omnino, adveniente festo sanctissimi Nominis ; an potius suspendatur tantum, ita ut die decimaquinta septembris agendum sit de die Octava ipsius Nativitatis, omissa commemoratione Octavæ sanctissimi Nominis ?

IV. Ex novis dispositionibus sæpe accidit ut festa, sive duplicia majora, sive sanctorum Doctorum simplificanda sint ob occursum alicujus festi translati ritus duplicis II classis. Quæritur ergo : Num symbolum addendum sit in Missa de isto festo translato quod per se symbolum non admittat, si in ea facta sit commemoratio alicujus festi occurrentis ritus duplicis majoris aut minoris quod jus habeat ad symbolum in Missa ?

V. Collectæ ab Ordinario imperatæ, ex novis rubricis, tit. XI, omittendæ sunt, quandocumque

[1] Ce tome VI comprend les décrets de 1900 à 1911 (n. 4052-4284) et coûte 6 f. (Rome, Typographie Vaticane).

in Missa dicendæ sint plusquam tres Orationes a rubrica eo die præscriptæ. Quæritur ergo : An Collectæ omittendæ sint, quando in Missis privatis, post tres Orationes eo die præscriptas, addita est oratio sanctissimi Sacramenti publice expositi, vel pro Papa aut episcopo in respectivis anniversariis electionis, seu consecrationis aut coronationis ?

VI. Cum in tabella Occurrentiæ perpetuæ nuper ab ista S. Congregatione edita, evidenter mendum irrepserit typographicum in quadrangulo in quo sibi invicem occurrunt Simplex cum Simplici, ubi legendus est numerus 7, et non 8, dubium oritur, an aliud pariter mendum sit in quadrangulis in quibus sibi invicem obveniunt Duplex majus et minus cum Vigilia Epiphaniæ, ubi loco numeri 3 videtur quod legi debeat numerus 6, eo quod Officium ipsius Vigiliæ gaudeat privilegiis Dominicæ, ac proinde prævalere debeat, ex novis Rubricis, Duplici minori et majori quod non sit festum Domini. Quæritur : An revera in prædictis duobus quadrangulis legendus sit numerus 6, ita ut in casu agi debeat de Vigilia Epiphaniæ, cum perpetua repositione Duplicis occurrentis ?

Et sacra eadem Congregatio, ad relationem infrascripti Secretarii, audita sententia Commissionis Liturgicæ reque accurato examine perpensa, rescribendum censuit :

Ad I. Officium Dominicæ infra Octavam Nativitatis transferendæ ea die ponatur qua festum minus nobile in occurrentia, a die 29 usque ad 31 decembris, secus peragendum foret, salvis Dominicæ juribus in concurrentia. Quod si omnia festa a die 29 ad 31 decembris occurrentia ritum duplicem I aut II classis obtineant, commemoratio Dominicæ fiat in Festo ut supra minus nobili. In paritate nobilitatis Officium aut commemoratio Dominicæ fiat in festo prius occurrente.

Ad II. Affirmative.

Ad III. Negative ad primam partem ; affirmative ad secundam.

Ad IV et V. Affirmative.

Ad VI. In tabella Occurrentiæ perpetuæ menda corrigantur, ita ut in quadrangulo in quo sibi invicem occurrunt Simplex cum Simplici, ponatur numerus 7, et in quadrangulis in quibus occurrunt Duplex majus et minus cum Vigilia Epiphaniæ, ponatur numerus 6 : et Vigilia Epiphaniæ, privilegiis Dominicæ gaudens, tam in occurrentia quam in concurrentia, Duplici etiam majori semper præferatur.

Atque ita rescripsit et servari mandavit, die 21 junii 1912.

Fr. S. Card. Martinelli, *Præfectus.*
† Petrus La Fontaine, Episc. Charystien., *Secretarius.*

S. Rote Romaine

SEDUNEN. [1]

2 avril 1912.

Division d'une paroisse et création d'une autre paroisse

La S. Rote approuve l'érection d'une nouvelle paroisse et la division proposée par l'Ordinaire, à raison de la distance et de la difficulté des chemins, et repousse une nouvelle division proposée par la partie adverse. Citons ce passage intéressant de droit général :

Jus quod attinet Rev. Domini hæc animadverterunt :

In parœciarum dismembratione præ oculis apprime habenda est Constitutio Alexandri III, *Ad audientiam* (C. 3, X, III, 48), quæ de hac re præcise agit et hujus est tenoris : « Ad audientiam nostram noveris pervenisse, quod villa quæ dicitur H., tantum perhibetur ab ecclesia parochiali distare ut tempore hiemali, cum pluviæ intendant, non possint parochiani sine magna difficultate ipsam adire ; unde non valent congruo tempore ecclesiasticis officiis interesse. Quia igitur dicta ecclesia ita dicitur reditibus abundare quod præter illius villæ proventus minister illius convenienter valeat sustentationem habere, mandamus quatenus, si res ita se habet, ecclesiam ibi ædifices et in ea sacerdotem, sublato appellationis obstaculo, ad præsentationem rectoris ecclesiæ majoris cum canonico fundatoris assensu instituas, ad sustentationem suam ejusdem villæ obventiones ecclesiasticas percepturum, providens tamen ut competens in ea honor pro facultate loci matrici ecclesiæ servetur, quod quidem fieri posse videtur, cum ejusdem villæ dominus viginti acras terræ frugiferæ velit ad usus sacerdotis conferre. Si vero persona matricis ecclesiæ virum idoneum præsentare distulerit, vel opus illud voluerit impedire, tu nihilominus facias idem opus ad perfectionem deduci, et virum bonum, appellationis cessante diffugio, instituere non omittas. » Hanc Alexandri III constitutionem Concilium Trid. (sess. 21, c. 4, *De ref.)* confirmavit et illustravit statuens : « In iis locis in quibus ob locorum distantiam sive difficultatem parochiani sine magno incommodo ad percipienda sacramenta et divina officia audienda accedere non possunt, novas parochias, etiam invitis rectoribus, juxta formam constitutionis Alexandri III quæ incipit *Ad audientiam*, constituere possint (scil. episcopi). Illis autem sacerdotibus qui de novo erunt ecclesiis noviter erectis præficiendi, competens assignetur portio arbitrio episcopi ex fructibus ad ecclesiam matricem quomodocumque pertinentibus, et si necesse fuerit, compellere possit populum ea subministrare quæ sufficiant ad vitam dictorum sacerdotum sustentandam. »

Juxta caput *Ad audientiam* igitur nimia distantia fidelium ab ecclesia parochiali est legitima causa pro hujus dismembratione ; Concilium vero Tridentinum etiam aliam addit causam, scil. difficultatem itineris. Quæ duæ causæ ex communi Doctorum sententia non copulative requiruntur, sed sufficit ut una vel altera adsit. « Undecumque », ait Fagnanus (ad cap. *Ad audientiam*, par. 19), « proveniat magna difficultas percipiendi sacramenta, dicitur subesse justa causa erigendi novam parochiam... Ideoque Concil. Trid., c. 4, sess. 21, alternative loquitur : « ob locorum distantiam sive difficultatem », ita ut alterutrum sufficiat. » Qualis debeat esse distantia et itineris difficultas absoluta regula statui nequit : standum est hac in re prudenti episcopi arbitrio. (Ferraris ad verbum *Dismembratio*, addit. 12, 13).

Generatim loquendo, si agatur de sola distantia, S. C. C. concessit dismembrationem attenta distantia duorum milliariorum (prout in *Ariminen.*, 18 junii 1879 et in *Placentina*, 18 maii 1791), dum e contrario eam denegavit pro distantia unius milliarii (prout in *Novarien.*, 18 aug. et 18 nov. 1847). Itineris vero difficultatem ita perbelle determinat Pignatelli (vol. III, cons. 230, n. 9) : « Si constiterit, quod via sit montuosa, aspera, lutosa ac ita ardua ut parochiani sine magno incommodo, imo etiam periculo, pro recipiendis sacramentis et audiendis divinis officiis ad parochialem accedere nequeant, præsertim tempore hiemali propter imbres et pluvias, reputatur necessaria dismembratio sive erectio novæ parochiæ. »

Præter distantiam et itineris difficultatem aliæ quoque dari possunt dismembrationis causæ, uti v. gr. antipathia inter incolas duorum locorum (cf.,

[1] Sion (Suisse).

De Luca, in *Adnot. ad Conc. Trid.*, discurs. XVI, n. 8). Interveniente igitur aliqua legitima causa, episcopus ad dismembrationem procedere poterit.

Hoc quoque notandum est, hodiedum dismembrationem facilius admitti et non amplius considerari, ut olim, tamquam remedium extremum, ad quod recurrendum non sit quoties curæ animarum v. gr. per vicarium provideri potest (vide plura in *Bobien.* 4 martii 1911, coram Revmo Lega *A. A. S.*, III, p. 202 sqq.)[1]. Ratio hujus mitioris praxis est, quia hodie depravati mores incautæ juventutis, massonicæ sectæ quæ veluti lupi rapaces furunt ut Christi gregem devorent, nisi necessitatem absolutam, saltem utilitatem portendunt evidentem multiplicandi pastores. Intra populi pastores autem veros parochos præferendos esse vicariis, nemo non videt (cf. *Acta S. Sedis*, t. XII, p. 292).

Præter legitimam causam pro dismembratione facienda requiruntur etiam quædam solemnitates et quidem sequentes :

Episcopus imprimis per processum quemdam canonicum simplici ratione, non secundum subtilitates juris exactum, inquirere debet de justis et legitimis dismembrationis causis.

Porro requiritur consensus capituli, et citatio et auditio illorum quorum interest, uti rectoris parœciæ dismembrandæ, parochianorum, patronorum.

Demum constare debet de novæ parœciæ dote, qua novi parochi sustentationi consulatur, et novæ parœciæ designandi sunt fines.

Inter has solemnitates consensus capituli certe requiritur ad substantiam seu sub pœna nullitatis, nisi forte v. gr. in divisione parochiarum etiam exemptorum regularium, episcopus procedat tamquam delegatus Sedis apostolicæ vel (uti v. gr. in Gallia) consuetudine aliud obtineat (cf. Wernz, II, n. 267). Ratio cur necessarius sit capituli consensus, in eo est sita quod divisio parœciæ aliquam saltem secum trahit dismembrationem redituum ad antiquam ecclesiam parochialem pertinentium, et consequenter alienationem importat, quæ sine capituli consensu fieri nequit. Accedit, quod ad unionem unius ecclesiæ cum alia faciendam requiritur consensus capituli, ergo etiam in parochiis dividendis juxta illud : « Omnis res, per quascumque causas nascitur, per easdem dissolvitur. » (Cf. Reiffenstuel, l. III, t. 48, n. 19).

Citatio vero et auditio illorum quorum interest, ad substantiam seu pro validitate dismembrationis haud requiruntur. Multo minus illorum dissensus valorem divisionis impedire potest, uti patet ex cap. *Ad audientiam*, et ex ipso Tridentino, juxta quod episcopus ad divisionem parœciæ, si vere canonica adsit causa, procedere potest etiam invitis rectoribus, nempe illegitime invitis, nam rectores ecclesiarum sunt legitime inviti, et hinc audiendi, si deest dismembrationis causa canonica. In specie nullus habetur juris canonici textus qui præscribat in parœciarum dismembratione exquiri debere consensum populi, et hoc merito quidem, nam quæstio canonica, qualis est dismembratio parochiarum, non ex populi consensu vel dissensu est definienda. Imo tantum abest ut pro dismembratione requiratur populi consensus, ut populus, si dismembrationis adsit causa canonica, compelli possit ad alimenta novo parocho subministranda (Conc. Trid., *l. c.*). Unde etiam ex recentiori praxi S. C. Conc. citatio eorum quorum interest, contra antiquam disciplinam et antiquos auctores, non consideratur tanquam forma qua neglecta nulla sit dismembratio, sed solum tamquam solemnitas quæ conferat ad causæ cognitionem et ad declinandum præjudicium (cf. *Acta S. Sedis*, vol. III, p. 396, et vol. X, p. 271, sq. ; Ph. Hergenrœther-Hollweck, *Lehrbuch d. K. K.*, n. 521).

[1] *Ami* 1911, p. 537 et suiv.

Secrétairerie d'Etat

20 mai 1912. — Lettre à la baronne de Montenach, vice-présidente de l'Association catholique internationale des œuvres de protection de la jeune fille, à l'occasion du sixième Congrès de l'Œuvre, tenu à Turin.

Commission Biblique

I

26 juin 1912.

Auteur, époque de composition et vérité historique de l'Evangile selon S. Marc et de l'Evangile selon S. Luc.

DE AUCTORE, DE TEMPORE COMPOSITIONIS ET DE HISTORICA VERITATE EVANGELIORUM SECUNDUM MARCUM ET SECUNDUM LUCAM.

Propositis sequentibus dubiis Pontificia Commissio « De Re Biblica » ita respondendum decrevit :

I. Utrum luculentum traditionis suffragium inde ab Ecclesiæ primordiis mire consentiens ac multiplici argumento firmatum, nimirum disertis sanctorum Patrum et scriptorum ecclesiasticorum testimoniis, citationibus et allusionibus in eorumdem scriptis occurrentibus, veterum hæreticorum usu, versionibus librorum Novi Testamenti, codicibus manuscriptis antiquissimis et pene universis, atque etiam internis rationibus ex ipso sacrorum librorum textu desumptis, certo affirmare cogat Marcum, Petri discipulum et interpretem, Lucam vero medicum, Pauli adjutorem et comitem, revera Evangeliorum quæ ipsis respective attribuuntur esse auctores ?

R. Affirmative.

II. Utrum rationes, quibus nonnulli critici demonstrare nituntur postremos duodecim versus Evangelii Marci (Marc., XVI, 9-20) non esse ab ipso Marco conscriptos sed ab aliena manu appositos, tales sint quæ jus tribuant affirmandi eos non esse ut inspiratos et canonicos recipiendos ; vel saltem demonstrent versuum eorumdem Marcum non esse auctorem ?

R. Negative ad utramque partem.

III. Utrum pariter dubitare liceat de inspiratione et canonicitate narrationum Lucæ de infantia Christi (Luc., I-II), aut de apparitione Angeli Jesum confortantis et de sudore sanguineo (Luc., XXII, 43-44) ; vel solidis saltem rationibus ostendi possit — quod placuit antiquis hæreticis et quibusdam etiam recentioribus criticis arridet — easdem narrationes ad genuinum Lucæ Evangelium non pertinere ?

R. Negative ad utramque partem.

IV. Utrum rarissima illa et prorsus singularia documenta in quibus Canticum *Magnificat* non beatæ Virgini Mariæ, sed Elisabeth tribuitur, ullo modo prævalere possint ac debeant contra testimonium concors omnium fere codicum tum græci textus originalis tum versionum, necnon contra interpretationem quam plane exigunt non minus contextus quam ipsius Virginis animus et constans Ecclesiæ traditio ?

R. Negative.

V. Utrum, quoad ordinem chronologicum Evangeliorum, ab ea sententia recedere fas sit, quæ, antiquissimo æque ac constanti traditionis testimonio roborata, post Matthæum, qui omnium primus Evangelium suum patrio sermone conscripsit, Marcum ordine secundum et Lucam tertium scripsisse testatur ; aut huic sententiæ adversari vicissim censenda sit eorum opinio quæ asserit Evangelium secundum et tertium ante græcam primi Evangelii versionem esse compositum ?

R. Negative ad utramque partem.

VI. Utrum tempus compositionis Evangeliorum Marci et Lucæ usque ad urbem Jerusalem eversam differre liceat ; vel, eo quod apud Lucam prophetia Domini circa hujus urbis eversionem magis determinata videatur, ipsius saltem Evangelium obsidione jam inchoata fuisse conscriptum, sustineri possit ?

R. Negative ad utramque partem.

VII. Utrum affirmari debeat Evangelium Lucæ præcessisse librum *Actuum Apostolorum* (*Act.*, I, 1-2) ; et quum hic liber, eodem Luca auctore, ad finem captivitatis Romanæ Apostoli fuerit absolutus (*Act.*, XXVIII, 30-31), ejusdem Evangelium non post hoc tempus fuisse compositum ?

R. Affirmative.

VIII. Utrum, præ oculis habitis tum traditionis testimoniis, tum argumentis internis, quoad fontes quibus uterque Evangelista in conscribendo Evangelio usus est, in dubium vocari prudenter queat sententia quæ tenet Marcum juxta prædicationem Petri, Lucam autem juxta prædicationem Pauli scripsisse ; simulque asserit iisdem Evangelistis præsto fuisse alios quoque fontes fide dignos sive orales sive etiam jam scriptis consignatos ?

R. Negative.

IX. Utrum dicta et gesta, quæ a Marco juxta Petri prædicationem accurate et quasi graphice enarrantur, et a Luca, *assecuto omnia a principio diligenter* per testes fide plane dignos, quippe *qui ab initio ipsi viderunt et ministri fuerunt sermonis* (Luc., I, 2-3), sincerissime exponuntur, plenam sibi eam fidem historicam jure vindicent quam eisdem semper præstitit Ecclesia ; an e contrario eadem facta et gesta censenda sint historica veritate, saltem ex parte, destituta, sive quod scriptores non fuerint testes oculares, sive quod apud utrumque Evangelistam defectus ordinis ac discrepantia in successione factorum haud raro deprehendantur, sive quod, cum tardius venerint et scripserint, necessario conceptiones menti Christi et Apostolorum extraneas aut facta plus minusve jam imaginatione populi inquinata referre debuerint, sive demum quod dogmaticis ideis præconceptis, quisque pro suo scopo, indulserint ?

R. Affirmative ad primam partem, negative ad alteram.

II

26 juin 1912.

Sur la question synoptique, ou des relations mutuelles entre les trois premiers Evangiles

DE QUÆSTIONE SYNOPTICA SIVE DE MUTUIS RELATIONIBUS INTER TRIA PRIORA EVANGELIA

Propositis pariter sequentibus dubiis Pontificia Commissio « De Re Biblica » ita respondendum decrevit :

I. Utrum, servatis quæ juxta præcedenter statuta omnino servanda sunt, præsertim de authenticitate et integritate trium Evangeliorum Matthæi, Marci et Lucæ, de identitate substantiali Evangelii græci Matthæi cum ejus originali primitivo, necnon de ordine temporum quo eadem scripta fuerunt, ad explicandum eorum ad invicem similitudines aut dissimilitudines, inter tot varias oppositasque auctorum sententias, liceat exegetis libere disputare et ad hypotheses traditionis sive scriptæ sive oralis vel etiam dependentiæ unius a præcedenti seu a præcedentibus appellare ?

R. Affirmative.

II. Utrum ea quæ superius statuta sunt, ii servare censeri debeant, qui, nullo fulti traditionis testimonio neo historico argumento, facile amplectuntur hypothesim vulgo *duorum fontium* nuncupatam, quæ compositionem Evangelii græci Matthæi et Evangelii Lucæ ex eorum potissimum dependentia ab Evangelio Marci et a collectione sic dicta sermonum Domini contendit explicare ; ac proinde eam libere propugnare valeant ?

R. Negative ad utramque partem.

Die autem 26 junii anni 1912, in audientia utrique Rmo Consultori ab Actis benigne concessa, Ssmus Dominus noster Pius Papa X prædicta responsa rata habuit ac publici juris fieri mandavit.

Romæ, diei 26 junii 1912.

FULCRANUS VIGOUROUX, Gr. S. Sulp.
LAURENTIUS JANSSENS, O. S. B.
Consultores ab Actis.

A propos de « La Vocation sacerdotale » de M. Lahitton

La *Semaine Religieuse d'Aire et de Dax* (n° du 12 juillet 1912) a publié la lettre suivante, que Mgr l'Evêque a reçue du Vatican :

SECRETARIA DI STATO DI SUA SANTITA 58.240

Dal Vaticano, 1er juillet 1912.

MONSEIGNEUR,

En raison des dissensions qui se sont produites à l'occasion du double ouvrage du chanoine Joseph LAHITTON sur *La Vocation sacerdotale* et de l'importance de la question doctrinale y soulevée, Notre Très Saint-Père le Pape Pie X a daigné nommer une Commission spéciale d'Eminentissimes Cardinaux.

Cette Commission, après avoir mûrement examiné les arguments en faveur de l'une et de l'autre thèse, a prononcé, dans sa réunion plénière du 20 juin dernier, le jugement suivant :

Opus præstantis Viri, Josephi Canonici LAHITTON, cui titulus *La Vocation sacerdotale*, nullo modo reprobandum esse ;

Imo, qua parte adstruit :

1° Neminem habere unquam jus ullum ad ordinationem antecedenter ad liberam electionem Episcopi ;

2° Conditionem, quæ ex parte Ordinandi debet attendi, quæque Vocatio Sacerdotalis appellatur, nequaquam consistere, saltem necessario et de lege ordinaria, in interna quadam adspiratione subjecti seu invitamentis Spiritus Sancti, ad Sacerdotium ineundum ;

3° Sed econtra, nihil plus in Ordinando, ut rite vocetur ab Episcopo, requiri quam rectam intentionem simul cum idoneitate in iis gratiæ et naturæ dotibus reposita, et per eam vitæ probitatem ac doctrinæ sufficientiam comprobata, quæ spem fundatam faciant fore ut sacerdotii munera recte obire ejusdemque obligationes sancte servare queat :

Esse egregie laudandum.

Sa Sainteté Pie X a pleinement approuvé, dans l'audience du 26 juin, la décision des Eminentissimes Pères, et Elle me charge d'en donner avis à Votre Grandeur qui voudra bien la communiquer à son sujet, M. le chanoine Joseph LAHITTON, et la faire insérer, *ex integro*, dans la *Semaine Religieuse* du diocèse.

Je prie Votre Grandeur, Monseigneur, d'agréer l'assurance de mes sentiments très dévoués en Notre-Seigneur.

R. CARD. MERRY DEL VAL.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

Cartulaires de l'Abbaye de Molesmes, *ancien diocèse de Langres (916-1250).* Recueil de documents sur le nord de la Bourgogne et le midi de la Champagne, par Jacques Laurent. — Tome I. — Un vol. in-4°, 15 fr. — Paris, A. Picard.

« C'est presque un second baptême, écrivait dès le XIe siècle Renard de Bar-sur-Seine, évêque de Langres, que d'aimer Molesmes » :

Est quasi baptismus quibus est in amore Molismus [1];

et Pierre de Celle, abbé de Saint-Remy de Reims, vers 1171 célébrait lui aussi la gloire de Molesmes : « *Gallina illa Molismensis plena plumis et bene pennata, quot et quales de utero suo fœtus produxit, dum ex se collegium Cisterciense originario germine pullulavit!* [2] »

Cet enthousiasme, l'historien moderne est fort loin de le trouver excessif quand il considère la place considérable tenue par cette abbaye dans l'histoire de la Bourgogne au moyen âge. Les trois plus grands événements religieux de cette province bourguignonne, que Luchaire a justement définie « le foyer par excellence de la vie monastique », furent assurément, durant les Xe et XIe siècles, trois fondations d'abbayes : Cluny en 910, Molesmes en 1075 et Cîteaux en 1098. Molesmes en particulier a joué un rôle capital dans l'histoire religieuse, politique et sociale du duché de Bourgogne et de l'évêché de Langres. C'est pourquoi son précieux Cartulaire n'a pas d'équivalent parmi les chartriers de toutes les autres abbayes de la région bourguignonne pas plus que de la région champenoise, durant le haut moyen âge. Il contient 1.025 documents (dont beaucoup des XIe et XIIe siècles), répondant à une aire géographique très étendue et dont la plus ancienne collection est la première en date de tous les cartulaires bourguignons et champenois de l'époque féodale.

Ce recueil de documents a trouvé un éditeur digne de lui en M. J. Laurent, ancien élève de l'Ecole des Chartes, conservateur de la Bibliothèque et du Musée de Châlons-sur-Marne. Au cours de son important travail, M. Laurent ne s'est pas montré seulement un chartiste diligent, mais il a su joindre à une méthode impeccable et à une érudition étendue le souci de l'histoire générale, et par dessus tout une double sympathie, celle d'une âme religieuse pour l'œuvre religieuse du passé, et celle qui le rattache lui-même au sol natal.

Depuis un tiers de siècle, il n'a été publié aucun ouvrage aussi important pour l'histoire de la région burgondo-champenoise et spécialement pour le diocèse de Langres. L'éditeur, en effet, ne s'est pas contenté de déchiffrer et de recopier les textes, il les a fait précéder d'une monumentale *Introduction* qui constitue à elle seule le premier volume de la publication et qui est destinée à mettre en lumière les résultats généraux d'une étude d'ensemble sur la totalité de ces chartes. Cette introduction se subdivise en trois parties, l'une de Diplomatique, sur la teneur des chartes elles-mêmes ; une seconde historique, sur les origines, le développement, les prieurés et la filiation de Molesmes ; la dernière sur la géographie historique de l'évêché de Langres.

[1] Dans Orderic Vital. t. III, p. 435.
[2] Patr. Lat., t. CCII, col. 601.

La première n'intéresse pas seulement, comme on pourrait le croire, les spécialistes et les érudits confinés dans le dépouillement des archives. Sans doute elle pourrait servir de modèle pour des travaux analogues. Mais elle touche aussi à l'histoire des mœurs et des institutions par plus d'un point. On y voit, par exemple, combien la pratique de l'aumône, au sens théologique du mot, fut usitée et populaire aux XIe et XIIe siècles. C'est à ce point que les formules de donations pieuses se sont étendues à une foule d'actes très différents, à des ventes pures et simples. On y voit de nouvelles preuves que durant le XIe et le XIIe siècle « les actes écrits étaient de nulle valeur pour le transfert des droits réels qui s'accomplissait par la solennité symbolique de la tradition, et qu'ils étaient d'un bien faible secours dans la défense et la revendication de ces mêmes droits en justice, où la preuve littérale n'était pas admise » (p. 23). La tradition était une cérémonie symbolique dont les arrhes modernes sont peut-être en partie une survivance. Elle consistait, dans une donation, une vente, une transaction en général, à remettre un objet matériel : branche d'arbre (accompagnée, en Picardie, d'une motte de terre), couteau, anneau, écu, livre déposé sur l'autel. Parfois la paumée ou poignée de main produisait les mêmes effets. (Qu'on se rappelle aussi le vieil usage romain de rompre une paille, *stipulatio*). Ce peu d'importance attribuée aux écrits ne pourrait-elle expliquer la naissance de quelques-uns de ces faux qui manquent rarement aux collections d'actes anciens ? M. Laurent est parvenu à en déceler quelques-uns qui avaient échappé à la vigilance de bons historiens. Composés dans la seconde moitié du XIIe siècle ou dans la première du XIIIe, ces faux titres furent conçus et exécutés « dans un esprit d'ordre, de prévoyance et de bonne administration ». Il arrivait en effet que des chartes alors en possession des religieux ne stipulaient pas suffisamment leurs droits établis, et cette insuffisance, ils se sont crus autorisés à la suppléer par des actes supposés. Il y a là un fait général que nous avons déjà indiqué dans l'*Ami* (1er sept. 1910) et qu'il ne faudrait pas juger avec les idées du droit moderne.

La seconde partie constitue une précieuse contribution à l'histoire de Molesmes et de ses abbés. Mais là encore les faits de portée plus générale sont nombreux. On y voit s'achever, au XIIe siècle, la réforme du clergé séculier. Les monastères y apparaissent, en face de la société féodale, dans leur véritable rôle, qui est la prière. « Les clercs prient, les chevaliers défendent ceux qui prient ». C'est l'époque aussi où la discipline pénitentielle atteint le terme final de son ancienne rigueur, où la grande extension de l'aumône commence à faciliter la remise partielle ou totale de la peine. Un fait qui n'est point à négliger non plus, c'est le très important contingent fourni par l'aristocratie féodale au peuplement des abbayes. Cela contredit nettement les affirmations de quelques historiens qui prétendent ne voir dans les monastères guère autre chose qu'un ramassis de gens généralement peu respectables, quelque chose comme des maisons de correction pour adultes ! Le grand mouvement qui souleva la chrétienté et l'entraîna à la conquête de Jérusalem a laissé, dans les chartes de Molesmes, des vestiges nombreux. Les Champenois, comme on sait, prirent une part prépondérante, principalement au XIIIe siècle, à la défense des établissements d'outre-mer et à la conquête de l'empire grec ; mais dans les premières Croisades, leur rôle était moins connu. Le cartulaire de Molesmes jette sur ce rôle une première clarté.

L'« Histoire de la géographie de l'évêché de

Langres », qui constitue la troisième partie de l'*Introduction*, n'est pas moins neuve. Les modernes historiens semblent avoir ignoré ou du moins oublié depuis longtemps que l'évêché de Langres forma, du XIe au XIIIe siècle, une entité géographique distincte de la Bourgogne comme de la Champagne, et qui présentait tous les caractères distinctifs d'un grand Etat féodal. A cette époque, l'évêque de Langres ne reconnaissait d'autre supériorité que celle du roi de France ; il étendait même sa suprématie temporelle sur une certaine partie des seigneuries voisines, duché de Bourgogne, comté de Troyes. Autrement dit, l'évêché de Langres constituait une haute baronnie ecclésiastique. A quelle date remontait cet état de choses ? Très haut, puisque la seigneurie des évêques de Langres « est née d'une *immunité* de l'époque franque », consacrée pour la première fois par un diplôme de Louis le Pieux en 814. Au XIe siècle, l'évêché féodal est définitivement constitué ; l'évêque a pris place parmi les grands feudataires du royaume, au même titre, par exemple, que le duc de Bourgogne. Il a un entourage féodal, il tient sa cour baronniale, il paraît parfois dans l'appareil de la puissance militaire, en attendant qu'au XIVe siècle l'un d'eux ajoute à son titre ecclésiastique ceux de « duc et pair ».

Ce sont là des faits d'une grande importance pour l'histoire de toutes nos provinces de l'Est. Des cartes dressées sur les données précises fournies par les chartes restituent à la géographie de l'ancienne France cette division méconnue pour laquelle l'auteur propose le nom de LINGONIE. Ainsi se trouve heureusement précisée et confirmée une vue de Longnon dans son *Atlas historique de la France*. Et par là se clôt fort heureusement cette importante contribution à notre histoire religieuse.

Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie, publié sous la direction du Rme dom F. Cabrol et du R. P. dom H. Leclercq. — Fasc. XXVI : *Charlemagne-Chartes ;* fascicule XXVII : *Chartes-Château.* — Paris, Letouzey.

Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques, publié sous la direction de Mgr Baudrillart. — Fasc. V : *Aix-la-Chapelle-Albert.* — Paris, Letouzey.

I. — Les 150 colonnes consacrées à *Charlemagne* ne constituent nullement une monographie du grand empereur. Ce n'était point d'ailleurs une monographie qu'il fallait attendre ici. Mais Charlemagne intéresse l'archéologie par des côtés très variés et son nom est attaché à des institutions, des objets d'art, des traditions de toute nature. C'est cet ensemble fort peu homogène qu'a étudié, avec sa compétence habituelle, dom Leclercq. Quelque peu disparate, par la diversité de son objet, et point parfaitement ordonné, cet article n'en condense pas moins une foule de données intéressantes sur la personne de Charlemagne, les monuments qui le représentent, sa bibliothèque, les écoles ouvertes sous son impulsion, sa législation, ses Capitulaires, les pièces archéologiques et les manuscrits auxquels son nom reste attaché, sa légende hagiographique et sa légende poétique, sa donation au Saint-Siège, etc. L'homme, en Charlemagne, comme on sait, n'égala pas l'empereur. Voici comment dom L. le présente : « Il était assurément catholique sincère et orthodoxe, mais ses mœurs n'étaient rien moins que sévères. Il divorça au moins deux fois, eut neuf épouses et concubines connues, des enfants et des bâtards qui lui font peu d'honneur. » Comment donc se répandit dans l'Eglise l'idée de la sainteté de Charlemagne ? C'est grâce au retentissement profond dans l'esprit des contemporains de son œuvre grandiose, tant administrative que militaire. Il personnifia vite le héros chrétien, et le même dom Leclercq estime que cette personnification est « en somme juste ». La légende de Charlemagne a commencé de son vivant et, dès la fin du IXe siècle, le moine de Saint-Gall consigne le premier par écrit les récits populaires d'où sortiront plus tard nos poèmes épiques. Il faut voir de quelle plume dom Leclercq nous présente « ce vieux moine à cheveux blancs, tout édenté et qui ne savait plus que balbutier,... point savant, mais rempli d'histoires du temps jadis et d'anecdotes qu'il était seul à connaître. » En 883, Charles le Gros passa à Saint-Gall, entendit le bonhomme raconter le grand empereur, les douze pairs, la grande armée, et lui ordonna de se faire l'historien des anciennes guerres. « Celui-ci se mit à l'œuvre avec joie, il y avait beau temps que ses confrères ne l'écoutaient plus ; cette fois il avait l'auditoire le plus illustre du monde, et, dans ses anecdotes, il sut mettre tout son cœur et cette fine pointe que les supérieurs monastiques n'aiment pas. » (Le mot était tout de même moins malicieux et moins aiguisé dans le vieux conteur, qui craignait simplement d'encourir *summorum sacerdotum offensionem*). Quoi qu'il en soit, si Charlemagne fut canonisé, ce fut par un antipape, Pascal III (Gui de Vérone), en 1166, et à l'instigation de Barberousse. Cette canonisation n'a donc aucune valeur juridique. Elle prouve cependant qu'à ce moment l'empereur était déjà l'objet d'honneurs particuliers, sinon d'un culte proprement dit. En 1475, Louis XI prescrivit, de concert avec l'autorité spirituelle, une fête en l'honneur de Charlemagne, dans toute la France, à la date du 28 janvier. A partir de la Réforme, on trouve peu de traces du culte de Charlemagne ; on se met par contre à discuter la vie de celui-ci. Mabillon, Noël Alexandre, Le Cointe, le blâmèrent tandis que les Bollandistes prenaient sa défense. Benoît XIV étudia longuement la question et conclut, avec la plupart des autres canonistes, que Charlemagne a droit au culte de bienheureux, puisque ce culte lui a été reconnu par des papes et des Conciles. Telle a été aussi la conclusion de l'*Ami* (1904, p. 841), cité à ce propos par dom Cabrol. Mais on a vu, par ce qui précède, que dom Leclercq se rapproche plus de l'avis de son illustre prédécesseur Mabillon que du nôtre. Le nôtre nous paraît plus prudent, aujourd'hui comme en 1904.

Dans un article spécial sur *Charlemagne et la liturgie*, dom Cabrol établit que si l'on peut parler d'une Renaissance carolingienne pour les lettres et les arts en général, il faut encore, et peut-être avec plus de raison, parler d'une Renaissance carolingienne dans la liturgie. Charlemagne s'est efforcé de promouvoir dans ses Etats l'étude de la liturgie et c'est à Rome qu'il est allé chercher les éléments de cette restauration religieuse. Sous son inspiration, surgit, avec Alcuin, Amalaire, Walafrid Strabon, Agobard, Florus de Lyon, Rhaban Maur, la première des écoles liturgiques. En établissant en Gaule la liturgie romaine, il se montra, comme dans les autres domaines, hautement bienfaisant et ami de la civilisation.

Le vaste et abondant article attribué aux *Chartes* (Dom Leclercq) n'est pas précisément un traité d'ensemble sur la Diplomatique. Des traités de ce genre existent, et, quelques-uns, de tout premier ordre. Il n'y avait donc pas à les refaire, mais plutôt à les compléter. A vrai dire la pensée directrice de ce long article échappe un peu. L'auteur a totalement négligé de l'indiquer et le sommaire en 35 articles qu'il a dressé paraît d'abord un peu chaotique. Nous y distinguerons : une étude sur un premier groupe de chartes, celles

concernant des fondations et dotations d'églises. Ces actes ne sont pas tous parmi les plus anciens, puisqu'ils datent la plupart des VII^e, VIII^e, IX^e siècles, mais ils sont fort intéressants pour la topographie des patrimoines de l'Eglise de Rome. L'un des exemples les plus célèbres de ces chartes est la *Charta cornutiana*, la plus ancienne charte connue (471), relative à une petite église de campagne voisine de Tivoli, dont le texte a été conservé dans un cartulaire du XII^e siècle. Un second groupe d'actes est constitué par des transcriptions épigraphiques, c'est-à-dire des actes gravés sur le marbre ou la pierre, dans le but d'en conserver le texte. Le plus ancien de ces monuments à date certaine est une lettre de Grégoire-le-Grand (25 janvier 604), à Saint-Paul-hors-les-Murs. Un dernier groupe comprend les chartes sur papyrus et sur parchemin, monuments auxquels s'applique de préférence la désignation de *Chartes*. Les plus anciennes qui nous soient parvenues en original sont du V^e ou VI^e siècle et ont été la plupart rédigées à Ravenne, siège de l'administration impériale. L'abbaye de Saint-Denis, en France, nous a laissé elle aussi un lot important de vieilles chartes, dont l'authenticité victorieusement démontrée par Mabillon (1706) a été, au XVII^e siècle, l'objet d'âpres discussions entre jésuites et bénédictins. Des rois mérovingiens, il nous reste trente-huit chartes (ou *diplômes*), dont le plus ancien est de Clotaire II (625).

Après l'étude de ces divers groupes, dom Leclercq passe à des notions générales destinées à s'appliquer aux chartes de diverse nature : originaux, minutes et copies, chartes récrites, confirmées, vidimées, faux. On trouvera des détails sur tous ces points en se reportant à l'*Ami* du 1^er sept. 1910. Dans le *Dictionnaire d'Archéologie* l'auteur procède surtout par des exemples concrets. Les derniers paragraphes de son travail sont consacrés aux formules d'invocation, d'imprécation, aux suscriptions, stipulations, sceaux et souscriptions, toutes questions que nous avons étudiées ici-même à l'article précité.

Comme on avait reproché aux auteurs du *Dictionnaire* de n'avoir pas consacré une étude aux services rendus à l'archéologie chrétienne par les érudits bénédictins dont l'immense labeur a préparé le merveilleux développement de la critique, de l'histoire, de l'archéologie, au XIX^e siècle, on nous promet ce travail d'ensemble au mot *Mauristes*, et en attendant on nous donne quelques bonnes pages sur l'*Ecole des Chartes* qui a continué l'œuvre des bénédictins. Cet article comprend un bref historique de l'institution elle-même, puis une analyse détaillée de ses publications, celles du moins rentrant dans l'objet du *Dictionnaire: Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (ce relevé sera très précieux pour les travailleurs), *Fac-similés*, *Album paléographique*.

Au mot *Chartres*, dom Leclercq passe en revue le catalogue épiscopal, les écoles, les légendes, le puits des Saints-Forts, l'épigraphie et les manuscrits liturgiques. Sur le premier point, il prend nettement parti pour l'opinion de Mgr Duchesne pour qui aucun des faits connus « n'entraîne l'existence d'une Eglise indépendante, à Chartres, antérieurement au IV^e siècle ». Telle n'est point, on le sait de reste, la manière de voir des savants locaux. Les écoles de Chartres étaient célèbres, nul ne l'ignore, dès le début du moyen âge. On en rattache l'origine aux écoles druidiques du pays des Carnutes, mentionnées par César. C'est au VI^e siècle que l'histoire de l'école de Chartres devient plus sûre et plus précise. « Dans la nuit commençante du moyen âge, ce lumignon semblait un soleil. On venait s'y éclairer. » Ainsi parle dom Leclercq, qui ne dédaigne pas lui-même cette « fine pointe » qu'il prêtait à son moine de Saint-Gall. Ecoutez-le conter l'histoire de saint Lubin, sous qui l'école fut très prospère. Moine à Saint-Hilaire de Poitiers, Lubin fut établi cellérier afin de couper court à ses goûts pour l'étude. Il prit alors sur ses nuits le temps qu'on lui disputait pendant le jour et mit un voile à sa fenêtre pour dissimuler sa lumière et travailler à son aise. « Du coup, on trouva que c'en était trop : les paresseux veillaient..., cette application au travail était une provocation. » Et en note : « Cet incident si humain montre la jalousie de certains moines, toujours en éveil pour interpréter en mal même la peine que l'on prend pour se rendre utile. » En vérité, ce ne sont point seulement « les supérieurs monastiques » à qui cette « fine pointe » pourrait médiocrement complaire. Et ceci encore à propos des « Légendes » chartraines : « L'Eglise de Chartres n'a pas échappé à la superstition de l'origine apostolique. » On accordera sans peine que « superstition » est un bien gros mot. Quant à « l'historiette druidique » de la statue célèbre : VIRGINI PARITURÆ, il la faut laisser « parmi les « antiques traditions », elle y fait fort bonne figure ». Ce ton caustique ne rappelle-t-il pas la manière d'un historien de l'Eglise dont tout le monde devinera ici le nom ? Et n'y a-t-il pas un danger pour la sérénité de l'histoire à mêler ainsi les allusions et les sous-entendus contemporains au récit objectif du passé ?

C'est le R. P. A. Degand qui s'est chargé d'étudier dans ses origines et son histoire la *Liturgie des Chartreux*. Ce travail est très remarquable et repose en partie sur des documents inédits. Il met en lumière les origines lyonnaises, en grande partie du moins, du Missel et de l'Antiphonaire cartusiens.

Avec l'étude de dom Leclercq sur les *Châsses* nous revenons à l'archéologie proprement dite. Ces « cercueils en pierre, en bois ou en métal, comme les définissait Viollet-le-Duc, dans lesquels sont enfermés les restes d'un mort », étaient par le fait des reliquaires destinés aux autels et aux oratoires privés, ou encore de véritables cercueils, ou de simples cassettes portatives, de dimensions parfois très réduites. Les châsses antérieures au IX^e siècle sont très rares et l'auteur décrit les principales. La Renaissance carolingienne eut, entre autres conséquences, celle d'enrichir le trésor des églises. Néanmoins, même de cette époque où s'arrête le *Dictionnaire*, peu de châsses ont survécu. — Indiquons encore l'abondante étude sur la *Chasuble* (dom Leclercq) : origine, matière, forme, etc., avant d'en venir à l'intéressant travail du même auteur sur la *Chasteté*.

La société païenne, remarque-t-il d'abord, était sans doute extraordinairement corrompue : il y avait des vices énormes et criants. Mais il restait, dans cette corruption, des exemples de vertus privées, des hommes pudiques, des femmes chastes, des enfants innocents. C'est parmi eux que le christianisme se recruta de préférence et ces convertis « si sains, si ardents et si purs » ne pouvaient tous être, la veille, des efféminés et des corrompus. Mais cette vertu païenne manquait d'une base surnaturelle, d'une sanction divine. Le christianisme les apportait avec lui. Les exagérations, en sens inverse, des Encratites, de certains Gnostiques, des Montanistes, ne purent triompher de la raison chrétienne et des principes définitifs posés par saint Paul. Sur la chasteté des anciens moines, aux premiers siècles, dom Leclercq rétablit victorieusement, après P. Ladeuze, la vérité, que l'on s'était plu à fausser dans le monde érudit. « Les moines, — ne craignait pas d'écrire E. Amélineau en 1894, et depuis on ne cessait de répéter cette assertion, — les moines se livraient à tous

les crimes, surtout à la sodomie et à la luxure.» Pure calomnie ! Les documents font ressortir précisément le contraire : ils proclament clairement le grand fait de la chasteté monastique, en Orient comme en Occident. La *Vie arabe de Pakhôme* qui faisait le fond du réquisitoire des adversaires, la *Conférence XII*e de Cassien, les règles de saint Césaire, de saint Ferréol, de saint Colomban, de saint Benoît témoignent au contraire d'un souci constant de la plus scrupuleuse chasteté [1].

II. — Le 5e fascicule du *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques* est, comme les précédents, bourré de choses, et les collaborateurs effectifs en sont nombreux et variés. Il reprend à l'article *Aix-la-Chapelle* (L. Boiteux), à peine entamé par le fascicule IV. C'est une étude très documentée et très solide où l'on envisage successivement l'histoire générale de la ville, les conciles qui s'y sont tenus, la cathédrale, les reliques, le pèlerinage, le sacre des rois allemands et l'état actuel. Aix-la-Chapelle, comme on sait, fut quelque temps évêché et n'eut en tout qu'un seul évêque. Napoléon voulut en effet un évêque à côté du tombeau de Charlemagne et une Bulle du 29 novembre 1801 fit d'Aix-la-Chapelle un évêché suffragant de Malines. Cette nouvelle circonscription ecclésiastique reçut pour évêque Marc-Antoine Berdolet, né à Rougemont-le-Château (Territoire de Belfort) le 13 septembre 1740. Mais le nouvel évêque négligea de se faire agréer par le pape dans les six mois et il dut en 1805, à l'occasion du couronnement, se faire relever des censures encourues. D'ailleurs il se reposa de l'administration sur son vicaire général Fonck et ne put se gagner les sympathies de ses diocésains. A sa mort, survenue le 13 août 1809, un vicaire général de Meaux, Denis-François Le Camus, fut désigné pour lui succéder. Mais Pie VII, alors enfermé à Savone, refusa l'institution canonique à Le Camus, qui gouverna le diocèse à titre d'administrateur. Finalement, le 16 juillet 1821, le diocèse d'Aix-la-Chapelle fut supprimé et celui de Cologne rétabli. — Les reliques d'Aix-la-Chapelle sont célèbres dans le monde entier : « *Panni infantiæ Domini*, tissu de laine brune ou jaune foncé, assez semblable à une étoffe feutrée. *Camisia B. Mariæ Virginis*, longue de près de 2m70. Il s'agit d'un vêtement destiné à être porté par dessus les autres et serré par une ceinture. *Perizonium Domini*, qui ceignit les reins du divin crucifié. C'est un tissu grossier de lin en forme de triangle, dont les deux angles seuls sont restés blancs, tout le surplus étant maculé du précieux sang. *Pannus sepulturæ S. Johannis Baptistæ*. » D'après la tradition, c'est Charlemagne qui aurait reçu d'Orient ces reliques et les aurait déposées à Aix-la-Chapelle. Les documents historiques font défaut jusqu'ici pour établir ce point. Mais dès le milieu du Xe siècle, Aix était un pèlerinage fréquenté.

Ajaccio (feu V. Ermoni) ne prêtait pas à un aussi long travail. Siège d'un évêché très ancien, on n'en connaît point cependant avec exactitude les premières origines. D'après un document publié par les Bollandistes, mais auquel ils n'accordent eux-mêmes presque aucune valeur, les prêtres saint Bénigne et saint Andoche, avec le diacre Thyrsus, envoyés en Gaule par l'évêque de Smyrne à la suite d'une apparition de saint Irénée, auraient débarqué en Corse et ce serait le point de départ de l'évangélisation de cette île. Ce qui est certain, c'est que vers 439 la Corse était entièrement chrétienne et qu'en 601, saint Grégoire le Grand (Epist. XI, 77) déclare que les villes d'Aleria et d'Ajaccio sont depuis longtemps sans évêque, par la négligence du gouverneur de la Corse. De cette date jusqu'à aujourd'hui, la série des évêques d'Ajaccio se poursuit sans interruption. — L'évêché d'*Alais* (A. Rastoul) ne date au contraire que de la fin du XVIIe siècle. Il fut créé pour « consolider dans la vraie foi, » après l'édit de Nantes, les nouveaux convertis des Cévennes (1694). En 1821, il fut canoniquement rattaché au diocèse de Nîmes. La série de ses évêques est donc très brève et son histoire peu compliquée.

Parmi les autres circonscriptions ecclésiastiques figurant dans ce fascicule, énumérons seulement : *Alania* (S. Vailhé), diocèse au nord du Caucase, dont il est question dans l'histoire du Xe au XVe siècle, *Alatri*, dans les anciens Etats de l'Eglise, *Alba*, dans le Piémont, *Albano*, dans la province de Rome (tous trois par J. Fraikin), *Albany* (J. Bruneau), *Albarrazin* (M. Legendre), en Aragon, *Albenga* (J. Fraikin), etc.

Des nombreuses notices biographiques, nous ne noterons que quelques-unes, plus importantes. — *Akakia* (A. Vogt) est le nom d'une famille qui fournit à Port-Royal plusieurs de ses solitaires. Tous descendaient d'un médecin, réputé au temps de François Ier, qui avait substitué à son vrai nom de famille ce surnom d'origine grecque. Ces solitaires sont : Charles du Mont-Akakia, prêtre, confesseur des religieuses jusqu'en 1656 ; Akakia du Lac, solitaire ; Jean Akakia de Vaux et Simon Akakia du Plessis, qui furent l'un et l'autre, à l'extérieur, les hommes d'affaires de Port-Royal. — *Alain de Lille* (M. Jacquin), remarquable travail d'une très solide documentation, dont il nous faut citer la conclusion : « Habile metteur en œuvre plus que penseur original, Alain fait preuve de deux qualités rarement unies : l'inspiration poétique et la rigueur dialectique. Ecrivain, il se rattache au groupe des humanistes du XIIe siècle ; penseur, il est encore sous l'influence de Platon, qu'il appelle « le Philosophe »... A la limite de deux siècles, Alain appartient tout entier au XIIe siècle, mais il laisse déjà pressentir le XIIIe. » — *Alain de la Roche* (Bienheureux) (R. Coulon), l'apôtre du Rosaire. L'auteur de cet article précise fort heureusement beaucoup de points de la vie et du rôle d'Alain trop souvent déformés par ses biographes. Né en Bretagne vers 1428, il prit l'habit dominicain à Dinan, passa une grande partie de sa vie au couvent de Lille et mourut à 47 ans, le 8 septembre 1475, à Zwoll. La prédication du rosaire tint, dans sa vie, à peu près toute la part que lui laissaient ses fonctions de professeur. Ce n'est pas lui qui inventa cette méthode de prière qui consiste à réciter 150 *Ave* coupés de dix en dix par un *Pater*, en y joignant la méditation « sur les principaux mystères de la foi ». Il l'a trouvée dans frère Jean de Monte, dit-il lui-même. Ce qui lui appartient en propre c'est l'institution de la « Confrérie du psautier de la Vierge » (du Rosaire), sorte de mutualité de prières, s'étendant dès l'origine au monde entier. — *Alain de Solminihac* (Ed. Albe), évêque de Cahors (1636-1659) et réformateur de plusieurs abbayes, puis du clergé dans le diocèse de Cahors, a donné lieu à un article remarquablement documenté lui aussi. — Mgr U. Chevalier s'est chargé de la notice sur le chanoine *Albanès* (1822-1897), dont il fut l'héritier littéraire et le continuateur, de ce grand travailleur à qui l'histoire de la Provence est si hautement redevable et qui mit en train la publication de la *Gallia Christiana novissima*. — Le cardinal *Alberoni* (1664-1752), tant défiguré par la légende et aujourd'hui encore mal connu (la publication de sa Correspondance est seulement

[1] **A signaler les corrections apportées col. 1171-1174 à un article antérieur du *Dict.*, t. I, col. 3234, où l'on avait admis l'authenticité d'un fragment d'inscription apocryphe rattaché à une inscription authentique de Villeneuve-les-Avignon.**

commencée), est redevable à M. P. Richard d'une brève mais intéressante étude biographique au courant des derniers travaux. — Une remarquable série sur les empereurs d'Autriche, sur les ducs de Bavière et sur les margraves de Brandebourg du nom d'*Albert* porte les signatures de MM. L. Boiteux ou G. Constant. — Le P. Mandonnet était tout désigné par son *Siger de Brabant* et ses recherches personnelles pour l'étude de la vie et de l'œuvre d'*Albert le Grand*. Il lui a consacré un article qui paraît bien être le meilleur de toutes les Encyclopédies françaises. — A signaler encore : *Albert de Prusse*, grand-maître de l'Ordre teutonique, de M. J. Pietsch, qui en trace une image très vivante. On sait que plusieurs auteurs ont affirmé le retour à la foi catholique du grand-maître prévaricateur. M. Pietsch ne croit pas à la sincérité de cette conversion, si même elle a eu lieu. En tout cas, il est certain qu'Albert ne s'est jamais réconcilié avec l'Eglise « in foro externo ».

Avec ce fascicule s'affirme de plus en plus la haute valeur historique de ce Dictionnaire, qui n'aura son équivalent dans aucune langue et dont la richesse documentaire dépassera, et de beaucoup, tout ce qu'on pourrait lui comparer.

BOSSUET. **Correspondance.** T. V (janvier 1692-septembre 1693). — In-8 de 560 p., 7 f. 50. — Paris, Hachette.

Bossuet et la société française sous le règne de Louis XIV, par E. Longuemare. — In-12 de 284 p., 3 f. 50. — Paris, Bloud.

Le Grand Siècle, par Jacques Boulenger. — In-8 de 424 p., 5 f. — Paris, Hachette.

I. — MM. Urbain et Levesque poursuivent rapidement leur édition de la *Correspondance* de Bossuet, qui (est-il besoin de le rappeler pour nos nouveaux abonnés ?) paraît dans la monumentale collection *Les Grands Ecrivains de la France*.

243 lettres dans ce tome V, dont 197 publiées d'après les originaux ou sur des copies authentiques. 42 de ces lettres ne figurent pas dans l'édition Lachat (elles sont marquées d'un astérisque à la Table alphabétique) ; de plus, le texte de la plupart des autres, déjà données par lui, a été notablement complété d'après les originaux. Parmi ces 42 qui ne figurent pas dans Lachat, on en remarquera six qui sont adressées à Leibniz. Les corrections faites pour la première fois ici d'après les originaux sont diligemment indiquées en note, et il y en a de capitales : par exemple, lettre à Leibniz, du 26 mars 1692, Bossuet écrit (p. 89) : — « Il ne faut rien oublier pour rapprocher les deux partis ; mais aussi ne faut-il pas se flatter ni donner pour facile de notre côté ce qui, dans le fond, ne le serait pas » : or, jusqu'aujourd'hui, au lieu de *facile*, on lisait (d'après Foucher de Careil) *faute*, ce qui change le sens et ce qui même n'a pas de sens conciliable avec le contexte.

Des appendices nous donnent : le récit de la conversion du ministre calviniste Saurin, récit écrit par Saurin lui-même (p. 475-496) ; — l'histoire des démêlés de Bossuet avec l'abbaye de Jouarre, et des extraits des procès-verbaux des visites de l'abbaye ; — une lettre très édifiante de La Loubère sur la mort de Pellisson (dont les protestants essayaient de mettre la conversion en doute) ; — l'origine de la correspondance entre Bossuet et Leibniz sur la réunion des Eglises ; — le texte de la Déclaration du roi Jacques II promettant de maintenir les lois et privilèges de l'Eglise anglicane, avec lettres diplomatiques échangées à ce sujet (p. 527-540) : cette Déclaration soulève un très gros problème de casuistique politique, qui a été longuement discuté ici (*Ami* 1896, p. 1069-1074) (et nos deux éditeurs, MM. Urbain et Levesque, qui ont tout lu, renvoient en effet, p. 364, à la dissertation de Mgr Perriot).

Nos lecteurs connaissent la manière de M. Urbain dans cette édition. Avec lui, et grâce aux notes d'une impeccable précision dont il accompagne sa publication, on se promène à travers tout ce monde d'affaires et tout ce monde de correspondants et de correspondantes comme on ferait à travers un salon dont tous les visages nous seraient familiers. Mgr Touchet, l'autre jour, à l'Assemblée annuelle de la Société Bibliographique à Paris, remarquait que la lecture des journaux, même les meilleurs, n'élève pas l'âme, et qu'il faut relire souvent quelques pages de Bossuet. Du Bossuet, on en aura ici, et du meilleur, du plus grand et du plus paternel, traitant avec autant de patience et de conscience les inquiétudes et les scrupules de bonnes religieuses que les affaires les plus graves, que cette question de la réunion des Eglises, par exemple. Et ce Bossuet de la Correspondance, on ne l'aura jamais aimé et goûté aussi parfaitement qu'on le fera ici, parce qu'on ne l'aura jamais aussi bien compris, grâce à la richesse et au goût achevé de l'annotation.

II. — Le livre de M. Longuemare est une étude sur les sermons de Bossuet, mais étude faite d'un point de vue nouveau. D'autres ont dit la beauté littéraire de cette éloquence ; d'autres, sa solidité dogmatique : M. Longuemare nous en dit l'actualité historique. Bossuet en chaire ne moralisait pas dans le vide, dans l'abstrait. Il parlait pour des personnes vivantes. Il visait à réformer des réalités concrètes. Il en avait, non pas à l'homme en général, mais aux hommes qui étaient ses auditeurs ou ses contemporains. Il connaissait son temps ; et c'est pour son temps qu'il parlait.

Rechercher dans les discours de Bossuet cette « actualité historique », faire d'après Bossuet un tableau exact et vécu de la société de ce temps-là : tel est le plan de M. Longuemare. On verra donc défiler ici, et portraiturés par Bossuet lui-même : 1° le roi ; 2° la Cour (mœurs des courtisans ; soucis, intrigues, mélancolie, ambition, arrivisme, arrogance pour le peuple et servilité devant le roi, jeu, luxe, dettes, hypocrisie religieuse, etc.) ; 3° la famille royale ; 4° les jeunes filles (mauvaise éducation des jeunes filles nobles ; la question du mariage ; le régime des couvents) ; 5° maîtresses et favorites (leçons respectueuses données au roi du haut de la chaire) ; 6° les pauvres et les humbles (les diverses catégories de pauvres ; culpabilité des seigneurs : impuissance du régime) ; 7° les libertins ; 8° les beaux esprits.

III. — Un jeune littérateur, M. J. Boulenger, a voulu faire de l'esprit sur le grand siècle. Il a fait de l'esprit. Au grand siècle on en faisait aussi, quelquefois ; le plus souvent on en avait. Mais c'était un esprit d'une autre qualité que ce que nous sert M. J. Boulenger. Pour nombre de nos contemporains il faut sans doute écrire ainsi, pour les gens qui rêvent d'apprendre l'histoire sans plus de fatigue ni de fruit qu'ils ne lisent leur journal.

Ces gens-là seront charmés d'apprendre ici (pour ne citer que quelques exemples pris du chapitre donné aux affaires religieuses) que « les badauds trouvaient que la bulle *Unigenitus* choquait cruellement le sens commun, et ils n'avaient pas tout à fait tort, peut-être » (p. 300) ; — que « l'Eglise a toujours reproché leur orgueil aux révoltés » (p. 287), et l'on vous sert cela entre parenthèses, pour mieux souligner sans doute tout l'esprit que l'on croit qu'on y a mis : le moyen de reconnaître les beaux endroits si l'on ne vous crève les yeux de réclame ? — « Le bonhomme traita la vénérable

Mère », etc. (p. 287) : « le bonhomme », c'est l'archevêque de Paris, Péréfixe. — « Arnauld et ses amis avaient maintenant (à la fin du XVIIe siècle) le St-Siège pour eux » (p. 296) : preuves : « Alexandre VIII (1689-1691) ne les attaqua point » : nous trouvons cependant, sous son pontificat, en 1690, tout un elenchus de 31 propositions jansénistes condamnées ; « Innocent XII (1691-1700) interdit formellement qu'on les inquiétât » : que le moindre brin de texte ferait bien mieux notre affaire que ce solennel « formellement » ! — Etc.

Le Sens et la valeur de la vie, par R. Eucken, prof. à l'Université d'Iéna. Trad. de l'all. — In-12 de VIII-202 p., 2 f. 50. — Paris, Alcan.

Amour et Abandon. *Essai de théologie mystique,* par M. le chanoine Bernies. In-12 de VIII-332 p., 3 f. 50, *franco* 3 f. 70. Paris, lib. St-Paul. — **Ascétique et Mystique,** par J. Delacroix. In-16 de 62 p., 0 f. 60. Paris, Bloud.

Les Tentations du Jeune Homme. *Etude théorique, étude pratique,* par E. Bruneteau, prof. à l'Ecole de Théol. de Poitiers. — In-12 de 370 p., 3 f. 50. — Paris, Lethielleux.

La Morale catholique et la Pureté, par E. Caulle, vicaire général de Rouen. — In-12 de XXX-510 p., 4 f. — Paris, Bloud.

Comment nous pouvons nous rendre bons et heureux les uns par les autres, par Mme Ant. Favier. — In-12 de 121 p., 2 f. 50. — Paris, libr. des Saints-Pères.

Les Alouettes, *poésies* par Théodore Botrel. — **Billets à ma Filleule,** par Berthem-Bontoux. — Vol. in-12 de 255 et 335 p., à 3 f. 50. — Paris, Bloud.

I. — M. Eucken a été présenté déjà ici (*Ami* 1911, p. 521). C'est un des grands noms de la philosophie rationaliste, et un esprit consciencieux. Il rend hommage à la beauté de la conception théologique de la vie, — de la vie divine introduite dans le domaine de l'homme : « l'élément divin, tout à la fois universellement supérieur et très proche de l'âme ; l'homme, infiniment petit, et cependant appelé à une union essentielle avec Dieu ; amour et vénération, douceur et gravité, étroitement unis ; profondes ténèbres et lumière étincelante, misère et béatitude, se renforçant mutuellement et produisant une tension dramatique et une action incessante qui communiquent à l'âme une histoire véritable et font de cette histoire le centre de toute réalité... Nulle autre part la vie n'a atteint une telle profondeur, une telle intériorité. »

Oui, tout cela était fort beau. Mais tout cela n'a qu'un défaut, c'est que c'est mort aujourd'hui, — comme la jument de Roland. Cette conception était née de la misère où l'humanité était tombée vers la fin des temps antiques, ayant perdu la foi en soi-même et en son pouvoir : alors il lui fallut bien chercher, dans l'orientation vers un monde nouveau, le refuge nécessaire contre une désolation et un anéantissement spirituels. — Mais, depuis, à l'aurore des temps modernes, l'humanité s'est ressaisie, elle a repris confiance en elle-même ; dans cette renaissance, dans cet épanouissement de l'humanité, la religion n'avait plus qu'à disparaître, « tissu d'illusions, royaume d'ombres et de rêves » (p. 13).

C'est donc à l'esprit humain à faire sa vie lui-même, et lui seul : la matière le gêne sans doute, lui impose des limitations. Mais il peut, et donc il doit s'emparer de la matière et l'entraîner dans son orbite ; et, suivant la formule de Bergson (*Avant-Propos,* p. III), « l'idée que l'esprit, inséré dans la nature, est véritablement créateur d'énergie et puise en lui la force de hausser toutes choses, de se hausser aussi lui-même, pour ainsi dire, à des degrés croissants de spiritualité, est le *leitmotiv* du présent ouvrage. »

Ce *leitmotiv* ne vaut rien. On a ici une application du modernisme, — du subjectivisme, — à la vie morale. Là-dessus, sur ce tronc gâté, M. Eucken greffe des remarques, des vues pratiques dont beaucoup sont intéressantes : vues sur la vie de l'esprit, sur la vie autonome, sur la vie intérieure, sur la vie progressive, sur la vie d'ensemble opposée à la vie fragmentaire et dispersée, sur la rénovation et la jeunesse spirituelle... Un lecteur avisé glanera ici des perles. Mais ces perles, nous les trouvons tout autrement riches et pures dans nos livres à nous, et dégagées des contradictions et des incohérences d'où M. Eucken ne réussit pas à s'échapper.

L'autre jour (25 mai 1912), la *Volkszeitung* de Cologne citait, pour son petit « sermon » de Pentecôte, le mot de M. Eucken : — « Pouvons-nous encore être chrétiens ? demandait il y a peu de temps Eucken. » Et il répondait : « Non seulement nous le pouvons, mais il faut que nous le soyons, *wir* MÜSSEN *es sein.* » — On voit, par ce qui précède, dans quel sens il peut encore parler de « christianisme », dans un sens tout pragmatiste, allégé de toute conception dogmatique. (Voir de plus, sur la brochure de Eucken, *Können wir noch Christen sein?* discussion serrée du Dr Didio, dans *Literarische Beilage* de la *Volksztg* de Cologne, 30 mai 1912).

II. — M. Bernies présente son livre comme un « Essai de théologie mystique sur l'abandon d'amour à la volonté de Dieu. » Il n'y a pas de théologie mystique ici, ni non plus de théologie ascétique : l'auteur, dans son « Avertissement », ne semble même pas se douter que ces deux dénominations désignent deux choses distinctes. A défaut de théologie, on trouvera, dans ces pages, des considérations copieuses, oratoires, poétiques souvent, 1° sur « l'amour, fondement de l'abandon » et 2° sur la « nature et pratique de l'abandon », de l'abandon « synthèse de toutes les vertus théologales » et « synthèse de toutes les vertus morales » ; de plus, de nombreuses citations d'auteurs anciens ou modernes, chrétiens ou profanes.

III. — L'opuscule *Ascétique et Mystique,* dû à un religieux de l'Ordre de Saint-François, est excellent. Précise très nettement la controverse qui sévit à l'heure actuelle entre partisans de la mystique à définition large et partisans de la mystique à définition étroite. Aidera efficacement à approfondir ces notions de « mystique » et d' « ascétique », à se rendre compte de la place que la mystique occupe dans l'économie divine de la vie surnaturelle.

IV. — M. Bruneteau a fait un bon livre, « théorique et pratique », dit-il, — plus théorique que pratique, nous semble-t-il : on se fût attendu à plus d'applications concrètes, mais par ailleurs on se gardera d'appuyer sur cette critique, songeant à l'extrême fréquence du défaut opposé chez tant de gens, qui s'en tiennent à de menues notions pratiques, superficielles et incohérentes, sans prendre la peine de les étayer sur rien de doctrinal et de « théorique ». La tentation est un état de guerre : l'essentiel, à la guerre, c'est de connaître l'ennemi, et de se connaître soi-même, de connaître les ressources auxquelles on peut faire appel.

C'est pourquoi M. Bruneteau nous fait connaître : l'ennemi d'abord ; notion de la tentation, ses

causes (notre nature, la société des autres hommes, les démons ; rôle de Dieu), son universalité, son utilité, nos illusions, — puis nos forces de résistance et de relèvement ; un très bon chapitre final sur la nécessité de s'instruire et le pouvoir des idées.

V. — *La Morale catholique et la Pureté:* livre excellent. M. Caulle le dédie aux jeunes gens. Aux jeunes gens il pourra paraître un peu volumineux ; mais tous ceux qui les dirigent devront demain l'avoir entre les mains. A ceux qui demandent pourquoi un nouveau livre sur cette question toujours actuelle et qui prétendent que notre époque n'est pas pire que ses devancières, M. Caulle rappelle que tout de même il y a aujourd'hui des indices qui étaient beaucoup moins saillants il y a cinquante ans : multiplication des divorces, des avortements, dépopulation, criminalité juvénile, agglomération de la jeunesse des deux sexes dans les usines, la presse de plus en plus immonde, le cinéma, les cartes postales, etc. Mais d'ailleurs les conseils qui nous sont donnés ici avec tant de perspicacité et d'éloquence, sont de tous les temps.

Division de l'ouvrage : 1° *Dieu et la pureté:* la loi divine ; — 2° *l'homme et la pureté:* action de la pureté sur le cœur, sur l'esprit, sur le corps, sur l'âme ; — 3° *obstacles:* passions, monde, démon ; — 4° *occasions:* lecture, conversations, correspondances, licence des rues, art, théâtre, danse, alcoolisme, tabac, parfums, etc. ; — 5° *forces auxiliaires:* grâce, volonté, travail, prière, sacrements, mariage ; — 6° *sanctions:* méditation de la mort et de l'éternité.

VI. — Les 121 pages de Mme A. Favier, à 2 fr. 50, sont numérotées à partir de la page 7 ; de plus, avec chaque page imprimée alterne une page blanche ; de plus, les pages imprimées elles-mêmes sont loin d'être remplies : en sorte que nous croyons qu'il serait aisé de faire tenir ce « livre » en une trentaine de pages. C'est un peu maigre ; et l'on ne peut pas dire que la qualité compense la quantité : ce sont, le plus souvent, des banalités, vides et précieuses. L'auteur dédie son recueil « à celui qui fut le confident de ses plus intimes pensées. »

VII. — Et maintenant, en route vers l'azur, avec Botrel, un azur d'où nous ne perdrons jamais de vue la réalité : « alouette des glèbes, alouette des nues, alouette des casques », l'oiseau des espaces azurés y chante nos espoirs magnifiques, mais aussi nos efforts quotidiens pour hâter leur réalisation : tout est poésie ici, sans rêve vague ni mélancolie. C'est du Botrel.

VIII. — 70 chansons de Botrel, et près de 70 « billets à ma filleule ! » Et de l'un à l'autre, nous ne sommes pas dépaysés : c'est le même ciel qui luit au-dessus de la vie de chaque jour, la même vision claire des choses, le même robuste bon sens, la même allégresse. « Ma filleule » sort du pensionnat. Quelle période d'illusions maladives que ces abords de la seizième année, où l'on n'est plus enfant, où l'on n'est pas encore jeune fille, où l'on est *back-fisch*, comme disent les Allemands, et Dieu sait ce qu'ils enveloppent de choses imprécises, indéfinissables, sous ces deux syllabes ! Que de faux pas à éviter ! Que de questions se posent ! Marraine sait tout, elle dit tout, gentiment, simplement ; pas de sermons, pas de ton prêcheur ; une tendresse qui n'est jamais banale ni langoureuse, ni encombrante ; un esprit toujours en éveil mais toujours au service du cœur. Qu'il faut aimer profondément pour verser tant de bonne grâce et de charme léger sur des sujets qui, sous leurs titres alléchants, sont tout de même des sujets de morale ! *L'envol du nid; entrée dans le monde; rêverie et réalité ; amies obligatoires ; duplicité mondaine; dégoût du siècle; vaine fumée; conscience de provinciale; l'esprit et le cœur; vivre sa vie; l'ensoleillée; vieilles filles; flirt; amour ailé; désabusées; le droit à l'amour; les allumeuses; le charme; les conquérantes; les endormies; les entravées; fiancée!...*

Tableau de la Littérature française au XIXe siècle, par F. Strowski, prof. à la Faculté des Lettres de Paris. — In-12 de 538 p., 3 f. 50. — Paris, Paul Delaplane.

Ames d'aujourd'hui, par Fr. Vincent. — In-8 écu de VII-388 p., avec portraits hors texte, 5 f. — Paris, Beauchesne.

Les Porteurs du Flambeau, *d'Homère à Victor Hugo,* par Aug. Cabat. — In-12 de 263 p., 3 f. 50. — Paris, Perrin.

I. — Le livre de M. Strowski est une nouveauté, jusqu'aujourd'hui unique en son genre. Nous n'avons pas d'autre livre qui lui puisse être comparé. C'est un « Tableau » que tout le monde réclamait. M. Strowski, pour nous le donner, s'est arraché un temps à ces captivantes études dont nous avons eu plus d'une fois l'occasion de parler à nos lecteurs, sur Pascal et l'histoire du sentiment religieux au XVIIe siècle. Tout le monde lui en sera reconnaissant, et dans le clergé surtout : car M. Strowski est chrétien, et c'est double bénéfice pour nous de recevoir d'une plume chrétienne une œuvre si nécessaire.

M. Strowski se défend d'opérer, dans ce livre, des « classifications abstraites », de formuler des « jugements systématiques », de hiérarchiser ; et il est vrai que le moment n'en est pas encore venu, que le recul nécessaire nous manque. Il ne veut que nous offrir un « tableau » ; mais, dans ce tableau, les groupes sont si bien répartis, les grandes directions maîtresses, les grands courants si bien distingués, décrits et délimités, les innombrables écrivains qui nous sont présentés ici sont si heureusement situés chacun à sa place, caractérisés avec tant de précision et de finesse, que le lecteur emporte de ce « Tableau » une connaissance tout autrement claire et vivante du XIXe siècle qu'il ne le ferait d'un schéma dressé suivant les règles des canons classiques.

Plus de cinq cents écrivains sont étudiés ici ; et toute cette immense matière est distribuée en cinq parties : 1° *Du XVIIIe siècle au romantisme* (la littérature sous le Premier Empire) ; — 2° *la période romantique* (la Restauration) ; — 3° *le mouvement humanitaire et positiviste* (sous la Monarchie de Juillet) ; — 4° *le triomphe des idées positives* (Second Empire) ; — 5° *la période contemporaine,* qui nous conduit jusqu'aux auteurs d'aujourd'hui, déjà célèbres la plupart avant le XXe siècle ou se rattachant à quelque courant du siècle dernier. — C'est un répertoire incomparable. Les jugements sont rapides ; mais on les sent solidement appuyés et éclairés par toute l'ambiance du coin de tableau où ils sont enchâssés. Parfois nous les eussions attendus plus sévères ; mais c'est surtout de critique littéraire qu'il s'agit ici. Et M. Strowski accentue avec bonheur la note chrétienne, quand il la trouve dans ses écrivains.

II. — Nous aurions été, parfois, plus sévères aussi que M. Fr. Vincent. Mais le point de vue d'où il étudie ses « âmes » légitime pleinement son indulgence. Il écrit en effet, en sous-titre, « Essais sur l'idée religieuse dans la littérature contemporaine ». Il a voulu donc retrouver l'idée religieuse chez des auteurs où elle n'apparaît pas

éclatante, sous des courants dont le bouillonnement superficiel est tout autre chose que religieux ou même simplement moral. Et il l'a retrouvée, parce qu'elle y est en effet. Il nous la fait voir, et nous sommes tout heureux de nous en réjouir avec lui. Mais ce n'est pas tout cependant ; et les éclairs de sensibilité chrétienne qui brillent très doucement par exemple à travers *L'Ombre de l'amour* de Marcelle Tinayre, n'empêchent que ce livre reste bien pervers, dangereux non pas seulement pour la foi, mais plus encore par l'ardeur sensuelle des peintures.

M. Vincent fait œuvre d'apôtre. Il se penche sur ces « âmes d'aujourd'hui », dont aussi bien Marcelle Tinayre est la plus éloignée de nous, dont plusieurs sont tout à fait des nôtres (René Bazin, Henry Bordeaux, Paul Bourget, René Doumic, Victor Giraud, etc.), dont d'autres enfin sont en route vers nous, au moins par la qualité de leur sympathie (Maurice Barrès, Jules Lemaître, Henri Lavedan, etc.) ; et il leur demande le témoignage, ou l'ébauche de témoignage qu'elles rendent, parfois inconsciemment peut-être, à la Vérité. C'est là d'excellente apologétique ; et c'est là un spectacle de réconfort édifiant pour tout le monde, même en dehors de toute préoccupation apologétique. M. Vincent a songé à ses « chers rhétoriciens » : il veut qu'ils sachent « à quelle profondeur l'élite intellectuelle est aujourd'hui travaillée par la Vérité » :

« Si le monde de la Pensée vient à nous, dit-il, et si le monde des Arts, dont le rôle est de traduire en beauté les acquisitions de la Science, nous revient à son tour, il est bon qu'ils sachent cela et qu'ils tirent de ce fait notoire une juste confiance dans l'avenir de notre Foi. »

Voilà des lignes magnifiques. Tout éducateur y applaudira. Cependant ce point de vue apologétique n'est pas l'unique, il n'est pas complet par lui-même, il ne doit pas voiler ou laisser dans l'ombre le péril de certaines lectures. Pour des lecteurs avertis, cette critique apologétique est excellente ; mais nous ne la dédierions pas à des jeunes gens, ou bien nous insisterions davantage à prémunir contre le ver caché au centre de ces fleurs.

Nos lecteurs voient par là le profit et l'intérêt qu'ils prendront à ces pages, écrites dans la langue très brillante et très fine, et tout ensemble chaude et prenante, que l'auteur a à son service, une belle langue de lettré et de bon prêtre. — P. 168, il y a autre chose à dire sur le document Beurrier et sur le pauvre Appendice du P. Petitot que les deux lignes dédaigneuses dont on s'est contenté (voir *Ami* 1911, p. 177-182, et les articles parus ensuite dans de doctes Revues, les *Etudes* des Jésuites, la *Revue du Clergé français*, le *Bulletin* de Toulouse, le *Correspondant :* sur quoi nous aurons à revenir).

III. — A nos confrères aussi de l'enseignement nous signalons *les Porteurs du Flambeau*, c'est-à-dire les poètes, — les poètes, dont c'est le privilège de recevoir l'impression des faits plus vive, plus grande que ne sont les faits eux-mêmes. M. Cabat passe ainsi en revue plus de soixante poètes, dont une vingtaine de l'antiquité classique, les autres, des nations chrétiennes, depuis l'auteur de la *Chanson de Roland* jusqu'à Victor Hugo et au-delà, Leconte de Lisle, Heredia, Verlaine, Mallarmé, Sully Prudhomme, etc. Quelques pages sont données à chaque poète, souvent une ou deux seulement : réflexions généralement intéressantes, bien présentées, parfois trop brèves et trop en raccourci pour être absolument justes, ce qui ne les empêche pas d'être suggestives, bien au contraire.

LITURGIE

Q. — En vertu d'un indult, nous avons la faculté de célébrer *une* messe votive du St-Sacrement le jeudi, et *une* messe votive de la Sainte Vierge le samedi. Le célébrant de l'une ou de l'autre de ces deux messes basses doit-il y réciter le *Credo*, quand les autres prêtres y sont obligés par les rubriques à la messe du jour, v. g. d'un Docteur ?

R. — Les messes votives du Saint-Sacrement ou de la Sainte Vierge n'empruntent jamais à la messe du jour le *Credo* auquel celle-ci peut avoir droit de par les rubriques. Les messes votives ont leurs règles propres, qui n'ont rien de commun avec celles qui régissent les messes du jour, et dites pour une cause privée ou simplement lues, elles ne comportent jamais la récitation du *Credo*. (Cf. Rubr. gén. du Missel, Tit. XI).

Q. — Le titulaire de mon église est S. Clair, abbé, dont le jour propre est le *2 janvier*. 1° Comment dois-je ordonner son office ? 2° Quelles leçons dire au 1er noct.? 3° Comment organiser son octave ?

R. — Ad I. Vous devez célébrer la fête de S. Clair sous le rit de 1re cl. et dire ses 1res Vêpres la veille avec mémoire de la Circoncision seulement. Les nouvelles rubriques n'admettent aux 1res cl. que la mémoire des octaves privilégiées ou du jour octave des fêtes primaires de N.-S. (Tit. VI, n. 1 ; Nova Tabella occurrentiæ et concurrentiæ ; 23 janv. 1912, Rubr. spec. Missalis in Nativit. S. Joannis Baptistæ). En conséquence, le jour octave de S. Etienne est complètement supprimé pour vous, et l'on n'a pas à tenir compte des solutions contraires.

Ad II. L'âge auquel le saint Abbé est mort n'étant pas connu, il semble que les leçons du Commun *2o loco* doivent être dites de préférence, au 1er Nocturne.

Ad III. Son octave est complètement supprimée, car une fête célébrée dans un temps où les octaves sont interdites n'y a aucun droit. (S. R. C., 13 déc. 1895, n. 3876, ad 1).

Q. — En 1913, par suite de l'octave de la Pentecôte, nous avons deux fêtes primaires doubles de 2e cl. à replacer après la Trinité : la première tombe le 13 mai, la seconde le 18.

Le 19 étant libre, ne serait-ce pas à ce jour que doit être replacée la fête du 18, et ne faut-il pas reporter plus loin la plus ancienne, celle du 13 ?

R. — Mgr Piacenza, dans son commentaire sur la bulle *Divino afflatu*, est d'avis que la fête du 18 mai soit replacée de préférence le lendemain 19 comme en son jour, et la fête du 13 renvoyée au second jour libre. L'Ordo de Latran, cette année, a fait de même pour deux doubles de 2e cl., l'un empêché le 26 mai et l'autre le 2 juin : celui du 2 juin a été replacé le lendemain 3 comme en son jour, et l'autre renvoyé au second jour libre. La raison en est que, dans la circonstance, l'application de la rubrique

(Tit. III, n. 3) est possible pour les fêtes du 18 mai et du 2 juin, tandis que les fêtes des 13 et 26 mai n'ayant pu être replacées jusqu'aux 18 mai et 2 juin, il importe peu que leur célébration soit retardée d'un jour ou deux en plus.

Q. — Quand doit-on omettre, et quand doit-on dire comme 9e leçon la légende des offices des saints qui n'ont que mémoire au Bréviaire ?

R. — On doit omettre comme 9e leçon *la légende historique* des saints qui sont simplifiés *le dimanche*. Tous les autres jours, elle se dit comme on l'a toujours fait ; on n'excepte que les jours où il y aurait à placer comme 9e leçon l'homélie d'une férie majeure ou d'une Vigile ayant mémoire à l'office.

Ce principe rappelé, chacun pourra suppléer aux quelques lacunes qui se sont glissées dans notre *Specimen Calendarii*.

Q. — D'après la coutume, le corps des personnes notables, des bienfaiteurs et bienfaitrices de l'église, est déposé dans le chœur pendant le service funèbre. On me dit que cette coutume devrait être supprimée et que seuls les cercueils des prêtres doivent être placés dans le chœur.

L'usage constitue-t-il un véritable abus ou peut-il être toléré ?

R. — Le Rituel ne fait exception pour personne. « Deposito feretro in medio ecclesiæ, » le défunt a, si c'est un laïque, les pieds tournés vers l'autel, et si c'est un prêtre, les pieds tournés vers la porte de l'église. (Tit. VI, ch. 3, n. 4). Voilà la règle, et le P. Hægy appuyé par le Cérémonial des Ev., liv. II, ch. 38, n. 25, dit expressément : « quelle que soit la qualité du défunt. »

Mais une coutume contraire peut-elle être tolérée, ou bien constitue-t-elle un véritable abus ? — D'après Baruffaldi, on ne serait pas en faute si la disposition de l'église ne permettait pas de placer le catafalque au milieu de l'église. (Titre 36, n. 131). C'est évident. Mais pourrait-on encore tolérer l'usage en dehors de cette impossibilité matérielle ? La solution du cas n'est pas de notre compétence.

Q. — 1° Aux messes pontificales, le cérémoniaire de l'évêque peut porter la soutane violette. Les cérémoniaux ne disent pas quelle ceinture il faut aussi porter dans cette circonstance. Est-ce la ceinture violette à houppes ou à franges ?

2° De plus, ce cérémoniaire peut-il porter ostensiblement cette soutane violette en dehors des offices pontificaux et de la cathédrale, par exemple depuis après la messe jusqu'aux vêpres pontificales qui ont lieu à 7 h. du soir ?

Je connais des cérémoniaires qui l'ôtent immédiatement après la messe, parce qu'ils le peuvent facilement, et d'autres qui la portent, entre la messe et les vêpres, recouverte d'une douillette noire. Est-ce bien ?

R. — Ad I. Le maître des cérémonies peut porter durant les fonctions pontificales célébrées par l'évêque diocésain ou célébrées par un autre évêque, du consentement de l'Ordinaire et avec l'assistance du Chapitre, la soutane violette, « non tamen sericæ materiæ, neque cum globulis aliisve ornamentis rubei coloris [1], » et selon le P. Hægy, consulteur de la S. R. C., la ceinture violette à glands [2], avec le surplis et non l'habit de chœur s'il est chanoine [3].

Ad II. Si une cérémonie précède ou suit immédiatement une fonction pour laquelle la soutane violette est autorisée, le maître des cérémonies peut la prendre dès cette cérémonie et la garder jusqu'après la dernière [4]. Mais hors de là, la soutane violette lui est interdite [5].

Q. — Est-il permis au célébrant d'ôter la chasuble pendant le chant du *Credo* et de parcourir l'église pendant ce temps pour faire la quête ? Quelle est la règle à suivre ?

R. — L'Eglise tolère plutôt qu'elle n'autorise cette pratique. Il est difficile en effet que le prêtre fasse la quête pendant le *Credo* sans qu'il perde plus ou moins de vue la pensée du saint sacrifice. Mais, faute de pouvoir mieux faire, en rompant avec cette coutume, ce serait peut-être aussi enlever à l'église un de ses meilleurs revenus pour l'entretien du culte ou autres œuvres. De deux maux alors — c'est bien le cas — il y a lieu de choisir le moindre.

Q. — Quand on fait aux Vêpres d'un office (dont les psaumes se prennent au Psautier) mémoire d'un autre office (qui se récite comme au Bréviaire), doit-on dire les Complies du dimanche ou les Complies de la férie ?

R. — On doit dire les Complies exigées par l'office qui a les Vêpres, soit entières, soit *a capitulo*. Ainsi, dans le *Specimen Calendarii* qu'a donné l'*Ami*, vous trouverez les Complies du samedi assignées au 25 janvier et au 22 février. C'est par inadvertance que le 18 janvier porte : *Complet. de Dom.* au lieu de *Complet. de Sabb.*

Q. — 1° Il y a divergence entre nous sur la manière de réciter le Bréviaire nouveau, durant l'octave de S. Joseph.

Il faudrait, suivant les uns, réciter le Bréviaire d'après les règles de la 1re série ; et suivant les autres, d'après la 2e série. Ne pouvant trancher la question, veuillez nous donner la solution.

2° Que faut-il entendre par Schema I et Schema II ?

R. — Ad I. Quand on fait l'office (mais non la simple mémoire) d'une octave quelconque, on lui applique nécessairement la règle des fêtes de 1re et de 2e classe, c'est-à-dire de la 1re série, puisque actuellement les fêtes doubles majeures ne peuvent plus avoir d'octave. (S. R. C., 30 déc. 1911).

[1] Cérém. des Ev., Liv. I, ch. v, n. 4 ; S. R. C., 3 sept. 1661, n. 1213.

[2] *Les fonctions pontificales*, t. I, p. 307.

[3] Cérém. des Ev., *loc. cit.* ; S. R. C., 29 fév. 1868, n. 3165, ad 1.

[4] S. R. C., 3 avril 1900, ad III ; *Ephem. Liturg.* 1900, p. 420.

[5] Décret et *Ephem.* ut supra.

Ad II. Le 1er schema a un caractère festival et le 2e schema a un caractère de pénitence à cause du Ps. *Miserere* qu'on y récite. Aussi le 1er schema se dit à toutes les fêtes et aux dimanches et féries *per annum;* le 2e schema se récite aux dimanches et féries qui rappellent la pénitence, depuis la Septuagésime à Pâques, et en général à toutes les féries majeures. (Cf. Tableau des féries et vigiles, *Ami* 1912, p. 393).

Q. — Dans l'Ordo pour 1913 (*Ami*, p. 394), vous mettez au 16 janvier le 2e *dimanche* après l'Epiphanie. Voudriez-vous me dire comment il faut faire s'il n'y a dans la semaine aucune fête semi-double ?

R. — Quand il n'y a pas dans la semaine de semi-double où puisse s'anticiper le 2e dim. de l'Epiphanie empêché par la Septuagésime, on lui donne pour siège le samedi ou l'un des jours précédents occupé par un double-mineur qui sera alors simplifié. (S. R. C., 2 mars 1912, ad II).

S'il arrivait même que toute la semaine fût occupée par des fêtes de 2e cl. ou des doubles majeurs, on l'anticiperait au samedi ou dans l'une des féries précédentes ayant même un double-majeur, qui alors serait simplifié. (S. R. C., 19 avril 1912, ad IX).

Q. — 1° Quand le Saint-Sacrement est exposé, même pendant une messe basse, par exemple le 1er vendredi du mois, on ne doit pas sonner la clochette. Mais peut-on la remplacer par la claquette, comme le Jeudi Saint ? Si cette coutume existe, peut-on la conserver ?

2° Au salut, peut-on également se servir de la claquette au lieu de la clochette, avant et après la bénédiction ?

R. — Ad I. Pas de sonnerie ni de claquette aux messes qui se disent devant le Saint-Sacrement exposé, et si la coutume contraire existe, elle est à supprimer. (S. R. C., 11 mai 1878, n. 3448, ad II).

Ad II. Au salut, on peut sonner la clochette, mais non se servir de la claquette. (Cf. Hægy, t. I, p. 595, et S. R. C., 10 sept. 1898, n. 4000, ad 3).

Q. — L'*Ami*, p. 61, sous ce titre : *Prescriptions temporaires*, permet de refaire tout l'Ordo de 1912 conformément aux nouvelles rubriques et de dire le Bréviaire comme si la réforme était déjà imposée. Sur quels documents positifs ou sur quelles raisons s'appuie cette autorisation ?

R. — Cette méthode que l'*Ami* indique avec plusieurs autres, sans l'imposer, se recommande : 1° du savant commentaire de Mgr Piacenza relatif aux prescriptions temporaires, p. 115; 2° de l'exemple donné par l'archibasilique de Latran. Et si le Pape, en autorisant l'emploi du nouveau Psautier dès son apparition, n'a pas exigé qu'on refasse pour cela tout l'Ordo, c'est bien pour faciliter à tous l'essai du Bréviaire réformé, que beaucoup auraient sûrement laissé de côté s'il n'avait été permis qu'à cette seule condition. Il n'est donc pas douteux qu'on puisse suivre cette pratique.

Q. — 1° Quelles leçons faut-il attribuer à S. Irénée (28 juin) qui n'a pas de répons propres, mais des leçons propres au 1er Nocturne ?

2° Est-il vrai, comme l'enseigne l'Ordo de Laval, qu'à la messe votive *pro sponsis*, s'il y a à faire mémoire d'un double, on ne dit que ces deux oraisons ?

3° Les fêtes de la Sainte Vierge fixées jusqu'ici aux dimanches d'octobre peuvent être simplifiées, omises ou replacées à jour fixe avec l'autorisation de la S. C. des Rites. Les diocèses qui avaient déjà un indult leur permettant de transférer ces fêtes à un autre jour quand elles étaient empêchées, ne peuvent-ils pas user de cet indult sans recourir à Rome ?

4° Lorsqu'un saint est fêté dans une paroisse comme Patron à un autre jour que dans le reste du diocèse, à cause d'une circonstance particulière (miracle local, mort, etc.), que doit-on faire dans cette paroisse le jour où l'on fait sa fête dans le reste du diocèse ?

R. — Ad I. Si les leçons de S. Irénée sont propres (et non du Commun) au 1er Nocturne, on doit les dire, quand même les répons ne seraient pas propres eux-mêmes. Les rubriques nouvelles, en effet, exceptent toute fête, « quod... lectiones habeat proprias, non vero de Communi... » (Tit. I, n. 4).

Ad II. La pensée actuelle de Rome est que le jour où l'on fait l'office d'un double, si une messe votive ou une messe de la férie courante est permise, on y dise seulement l'oraison du double, à moins qu'il n'y ait quelque autre mémoire au Bréviaire ce jour-là. On n'y ajoutera donc plus désormais les oraisons du Temps, comme *A cunctis*, etc. (S. R. C., 22 mars 1912, ad V).

Ad III. Les fêtes de la Sainte Vierge fixées aux dimanches d'octobre sous le rit double-majeur ne peuvent aujourd'hui se transférer ailleurs sans un recours spécial à Rome ; et à son défaut, on les simplifie ou plutôt on les omet. (*Prescript. Tempor.*, IV, c).

Ad IV. Si la fête du Patron n'est autre que sa fête natale, la paroisse n'a plus à la célébrer à la date fixée pour le reste du diocèse ; ce serait *bis in idem ;* l'office est de la férie ou du simple qui peut se trouver ce jour-là.

Si au contraire on fête comme vocable une circonstance spéciale de la vie du saint, comme serait la Conversion de S. Paul, le Patronage de la Sainte Vierge, on n'en célèbre pas moins ensuite le saint avec le reste du diocèse.

Q. — Je lis aux *Tables générales* de l'*Ami*, 2e série, p. 25, une chose qui me paraît étrange. Vous dites qu'on ne peut pour les bénédictions se servir de l'eau bénite de la veille de Pâques et de la Pentecôte. Vous n'ignorez pas que très souvent on se sert de cette eau pour la bénédiction des ornements d'église achetés à l'époque de Pâques. Les fidèles en emportent chez eux et on l'emploie pour bénir les objets de piété, pour l'administration des sacrements, etc. Les ornements bénits avec cette eau ne sont-ils pas véritablement bénits ?

R. — Les cas visés par les *Tables générales*, comme on peut s'en rendre compte par la question et la réponse (cf. *Ami* 1889, p. 125), exigent vraiment une eau bénite spéciale, et il est exact qu'on ne peut en pareille circonstance se servir